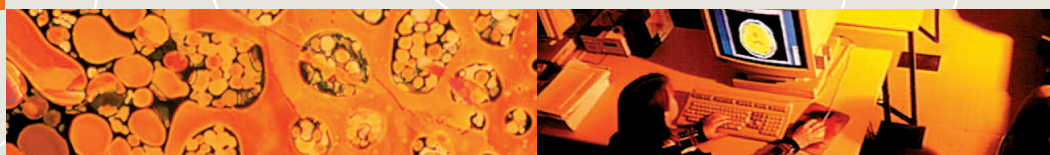


SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS



N°11 NOVEMBRE 2004



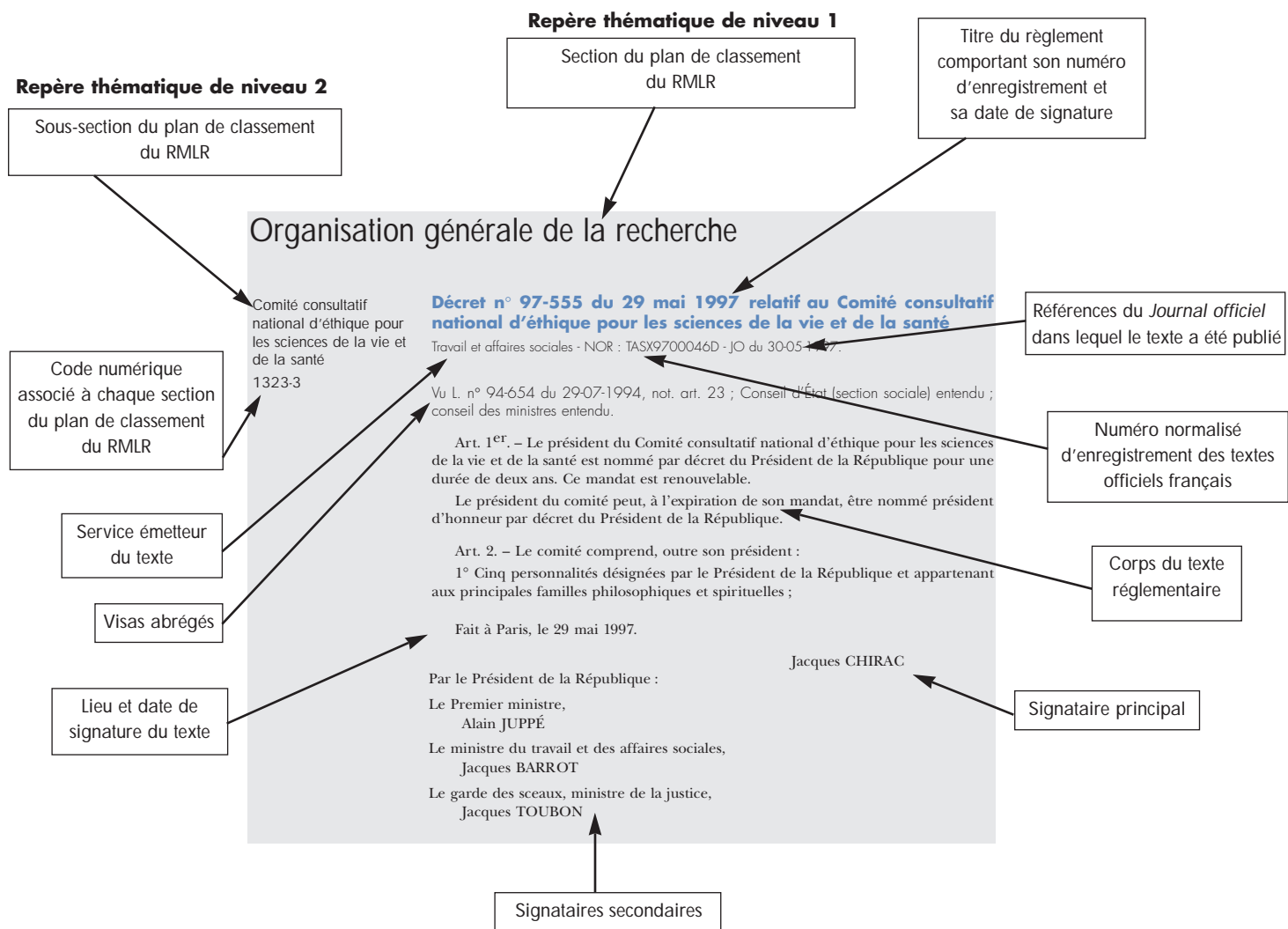
CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Éditorial	5
Textes de portée générale	7
Organisation générale du CNRS	7
Unités de recherche (RMLR : 2721)	7
Décision n° 040003DRES du 9 septembre 2004 de création d'unités mixtes de recherche	7
Décision n° 040014SING du 15 septembre 2004 relative à la création de la FR n° 2863 - Fédération de recherche Jacques Villiermaux pour la mécanique, l'énergie, les procédés	8
Groupements de recherche (GDR) (RMLR : 2722)	9
Décision n° 040011SING du 7 septembre 2004 modifiant la décision n° 02E005DSI du 15 janvier 2002 portant création et renouvellement des groupements de recherche à compter du 1er janvier 2002	9
Formations de recherche en évolution (FRE) (RMLR : 2723)	9
Décision n° 040033SCHS du 5 octobre 2004 de création de la FRE n° 2767 - Groupe de Recherche en Droit, Economie et Gestion	9
Unités de service (RMLR : 2741)	10
Décision n° 040032SCHS du 20 septembre 2004 portant création de l'UPS n° 2716 - Bibliothèque de Sociologie	10
Décision n° 040070DAJ du 20 septembre 2004 portant renouvellement de l'UPS n° 2299 - Organisation des élections	11
Relations et échanges avec l'extérieur	12
Groupements d'intérêt public (GIP) (RMLR : 303)	12
Avis relatif à une décision portant approbation d'un avenant à la convention constitutive du GIP - Centre de compétence en conception de circuits intégrés (C4I)	12
Avis relatif à une décision portant approbation d'un avenant à une convention constitutive du GIP - Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH)	12
Questions administratives et juridiques générales	13
Bases de données (RMLR : 4111)	13
Décision n° 04P013DSI du 4 octobre 2004 relative aux traitements informatisés mis en œuvre dans le cadre du site Web de l'UMR n° 6185 - Neurodégénérescence : modèles et stratégies thérapeutiques	13
Questions juridiques liées à la protection des personnes (RMLR : 45)	13
Décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 relatif à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules et portant application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique	13
Arrêté du 28 septembre 2004 fixant le modèle de dossier de demande des autorisations mentionnées à l'article 5 du décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 relatif à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules et portant application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique	18
Les personnels du CNRS	25
Rémunérations principales et échelonnement indiciaires (RMLR 5312-2)	25
Tableau n° 040007DRH du 1 ^{er} juillet 2004 fixant la grille indiciaire et les rémunérations des personnels CNRS au 1 ^{er} juillet 2004	25

Primes et indemnités semestrielles (RMLR : 5312-33)	32
Décret n° 2004-1001 du 22 septembre 2004 modifiant le décret n° 2002-69 du 15 janvier 2002 fixant le régime de la prime de participation à la recherche scientifique dans certains établissements publics à caractère scientifique et technologique	32
Arrêté du 22 septembre 2004 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2002 fixant les conditions dans lesquelles sont déterminés les taux moyens, les attributions individuelles et le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de participation à la recherche scientifique allouée à certains fonctionnaires.	33
France métropolitaine (RMLR : 554)	34
Décret n° 2004-999 du 16 septembre 2004 modifiant le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés	34
Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité	35
Ordonnateurs principal et secondaires (RMLR : 611)	35
Décision n° 040069DAJ du 6 septembre 2004 conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux adjoints de la circonscription Rhône-Alpes.	35
Décision n° 040086DAJ du 1 ^{er} octobre 2004 autorisant le délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à déléguer sa signature, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, au directeur des systèmes d'information	35
 Mesures particulières	 37
Cabinet du ministre	37
Arrêté du 13 septembre 2004 portant nomination au cabinet du ministre délégué	37
Comités, conseils et commissions	37
Arrêté du 7 septembre 2004 portant nomination aux sections du Comité national de la recherche scientifique	37
Décision n° 040032DRH du 2 septembre 2004 relative à la composition de la commission de réforme du CNRS.	44
Décision n° 040010ELEC du 15 septembre 2004 relative aux modalités de vote pour l'élection des membres de la commission interdisciplinaire « gestion de la recherche ».	45
Décision n° 040011ELEC du 15 septembre 2004 relative aux modalités de vote pour l'élection des représentants des chercheurs et des ITA au conseil de l'institut national des sciences de l'univers du CNRS. . .	46
Décision n° 040012ELEC du 17 septembre 2004 relative aux modalités de vote pour l'élection des représentants des chercheurs et des ITA au conseil de direction de l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS.	47
Décision n° 040285DR01 du 29 septembre 2004 portant organisation d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8582 - Groupe de sociologie des religions et de la laïcité	48
Décision n° 040894DR12 du 1 ^{er} juin 2004 portant création du Conseil de Service de la Délégation Provence	48
Décision n° 040895DR12 du 1 ^{er} octobre 2004 portant composition du conseil de service de la délégation Provence.	50
Décision n° 040028DR16 du 9 septembre 2004 relative à la composition de la commission chargée des opérations d'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres relatives à l'appel d'offres restreint concernant un marché d'intégration pour la refonte du système budgétaire, financier et comptable du CNRS (projet « BFC Etablissement »)	51
Décision n° 040029DR16 du 27 septembre 2004 relative à la composition de la commission chargée de donner un avis sur les candidatures et les offres relatives à l'appel d'offres restreint concernant un marché d'assistance et d'expertise fonctionnelle à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet « BFC Etablissement »)	52
Décision n° 040030DR16 portant renouvellement des membres élus et désignés du comité paritaire de gestion du restaurant propre du site du campus Michel-Ange	52

Nominations.....	54
Fin de fonctions.....	55
Délégations de signature.....	56
Informations générales.....	101
Textes signalés.....	101

Guide de lecture des textes réglementaires



Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

La loi relative à la bioéthique du 6 août 2004 pose notamment comme principe l'interdiction de toute recherche menée sur l'embryon et sur les cellules souches embryonnaires.

Toutefois, à titre dérogatoire, elle autorise, pour une période de 5 ans, les recherches sur les embryons humains et les cellules embryonnaires lorsqu'elles sont " susceptibles de permettre la réalisation de progrès thérapeutiques majeurs " et à condition qu'aucune méthode alternative d'efficacité comparable ne soit possible pour mener l'expérimentation.

Les ministres de la santé et de la recherche ont signé le premier décret d'application de cette loi, qui entérine la création du régime transitoire et permet ainsi au chercheur d'importer des lignées de cellules souches embryonnaires humaines, de procéder à des études ou des recherches sur les cellules importées et de conserver ces cellules.

Le décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 précise la catégorie de cellules souches concernées (les embryons conçus *in vitro* issus d'une procréation médicalement assistée, ne faisant plus l'objet d'un projet parental, ...) et définit notamment les conditions dans lesquelles les deux ministères accordent les autorisations d'importation de cellules souches embryonnaires à des fins de recherche.

Leur décision est rendue après l'avis d'un comité *ad hoc*, créé à titre transitoire, dans l'attente de la constitution de l'Agence de biomédecine, prévue le 1^{er} janvier 2005.

Il revient à ce comité de veiller au respect des principes éthiques et notamment de porter une appréciation sur la pertinence scientifique et l'intérêt pour la santé publique des protocoles d'études et de recherche, mais également de se prononcer sur les conditions matérielles de mise en œuvre (locaux, équipements, procédés techniques, ...).

Au CNRS, les demandes d'autorisation, qui devront obligatoirement s'accompagner d'un dossier établi selon le modèle annexé à l'arrête du 28 septembre 2004, seront signées par les délégués régionaux.

Le secrétaire général,

Jacques BERNARD

Organisation générale du CNRS

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 040003DRES du 9 septembre 2004 de création d'unités mixtes de recherche

Direction des relations avec l'enseignement supérieur

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis du comité d'évaluation et du conseil de laboratoire de chacune des unités, lorsqu'ils existent ; accord des organismes partenaires.

Art. 1^{er}. - Sont créées à compter du 1^{er} janvier 2005 et jusqu'au terme des contrats quadriennaux de développement 2003-2006, les unités mixtes de recherche suivantes, devant figurer dans les avenants à mi-parcours de ces contrats :

Département sciences physiques et mathématiques

Délégation Aquitaine, Poitou-Charentes

Partenaire du CNRS : Université de Pau et des Pays de l'Adour

UMR n° 5142, intitulée « Laboratoire de mathématiques appliquées de Pau »

Est nommé directeur de cette unité : M. Mohamed AMARA, professeur

Section d'évaluation : 01.

Département des sciences de la vie

Délégation Ile de France Est

Partenaire du CNRS : Muséum national d'histoire naturelle

UMR n° 5202, intitulée « Origine, structure et évolution de la biodiversité »

Est nommé directeur de cette unité : M. Louis DEHARVENG, directeur de recherche

Section d'évaluation : 29.

Délégation Rhône-Alpes

Partenaire du CNRS : Université Lyon 1

UMR n° 5201, intitulée « Génétique moléculaire, signalisation et cancer »

Est nommé directeur de cette unité : M. Marc BILLAUD, directeur de recherche

Section d'évaluation : 22.

Délégation Languedoc-Roussillon

Partenaire du CNRS : INSERM, Universités Montpellier 1 et Montpellier 2

UMR n° 5203, intitulée « Institut de génomique fonctionnelle », créée par transformation de l'UPR n° 2580.

Est nommé directeur de cette unité : M. Joël BOCKAERT, professeur

Section d'évaluation : 24, 16, 21, 25, 30.

Délégation Aquitaine, Poitou-Charentes

Partenaire du CNRS : Université Bordeaux 2

UMR n° 5200, intitulée « Laboratoire de biogenèse membranaire »

Est nommé directeur de cette unité : M. René LESSIRE, directeur de recherche
Section d'évaluation : 28, 23.

Département des sciences de l'Homme et de la Société

Délégation Rhône-Alpes

Partenaires du CNRS : ENS LSH, Université Lyon 2, IEP Lyon

UMR n° 5206, intitulée « Triangle : action, discours, pensée politique et économique »

Est nommé directeur de cette unité : M. Didier RENARD, professeur

Section d'évaluation : 40

Partenaires du CNRS : Université de Savoie-Chambéry

UMR n° 5204, intitulée « Environnements, dynamiques et territoires de la montagne »

Est nommé directeur de cette unité : Jean-Jacques DELANNOY, professeur

Section d'évaluation : 31

Département des sciences et techniques de l'information et de la communication

Délégation Rhône-Alpes

Partenaires du CNRS : INSA de Lyon, Université Lyon 1, Université Lyon 2, Ecole Centrale de Lyon

UMR n° 5205, intitulée « Laboratoire d'Informatique en Images et Sciences de l'Information »

Est nommé directeur de cette unité : M. Bernard PEROCHE, professeur

Section d'évaluation : 7.

Art. 2. - Le mandat confié aux directeurs mentionnés à l'article 1^{er} prend effet au 1^{er} janvier 2005 pour la durée prévue dans ce même article.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 9 septembre 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Fédérations de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 040014SING du 15 septembre 2004 relative à la création de la FR n° 2863 - Fédération de recherche Jacques Villermaux pour la mécanique, l'énergie, les procédés

Sciences pour l'ingénieur

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord des différents partenaires ; sur proposition du directeur du département des sciences pour l'ingénieur.

Art. 1^{er}. - Est approuvée la création pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2004, et sous réserve de la mise en œuvre de la convention mentionnée à l'article 3.5.2.1 de la décision du 24 juillet 1992 modifiée susvisée de la fédération de recherche suivante :

Département Scientifique : Sciences pour l'Ingénieur

Délégation : Nord Est

FR n° 2863, intitulée " Fédération de recherche Jacques Villermaux pour la mécanique, l'énergie, les procédés "

Directeur : M. Daniel TONDEUR – Directeur de recherche CNRS du 1^{er} janvier 2004 au 31 août 2004, date de son admission à faire valoir ses droits à la retraite

M. Alain DEGIOVANNI – Professeur des universités - à compter du 1^{er} septembre 2004 jusqu'au terme de la fédération.

Directeur adjoint : M. Gabriel WILD – Directeur de recherche CNRS à compter du 1^{er} septembre 2004 jusqu'au terme de la fédération.

Partenaires du CNRS : INPL, UHP, INRA

Sections d'évaluation : 10, 08

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 septembre 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Groupements de
recherche (GDR)
RMLR : 2722

Décision n° 040011SING du 7 septembre 2004 modifiant la décision n° 02E005DSI du 15 janvier 2002 portant création et renouvellement des groupements de recherche à compter du 1^{er} janvier 2002

Sciences pour l'ingénieur

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 02E005DSI du 15-01-2002.

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la décision susvisée est modifié comme suit :

Département Sciences pour l'Ingénieur.

Pour le GDR 2495, intitulé « Mécanisme de destruction des COV, à basse température par association plasma froid-catalyseur » - Directeur : Antoine ROUSSEAU, la délégation Ile de France Sud est remplacée par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 septembre 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Formations de recherche
en évolution (FRE)
RMLR : 2723

Décision n° 040033SCHS du 5 octobre 2004 de création de la FRE n° 2767 - Groupe de Recherche en Droit, Economie et Gestion

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; sur proposition du directeur du département scientifique M. Jean-Marie HOMBERT.

Art. 1^{er}. - Est créée, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} octobre 2004, la formation de recherche en évolution suivante :

Département scientifique : SHS

Délégation : Côte d'Azur

FRE n° 2767 intitulée « Groupe de Recherche en Droit, Economie et Gestion »
GREDEG

Sections d'évaluation : 37 principale, 36

Art. 2. - Elle a pour objet de faciliter le regroupement des unités de recherche suivantes : FRE 2814, FRE 2781, FRE 2780

Art. 3. - M. Cuong LE VAN, Directeur de recherche 1^{ère} classe, est nommé responsable par intérim de cette formation.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 5 octobre 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 040032SCHS du 20 septembre 2004 portant création de l'UPS n° 2716 - Bibliothèque de Sociologie

Sciences de l'homme et de la société

D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 2002-252 du 22-02-2002 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31/90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1^{er}. - Objet

Une unité propre de service (UPS) intitulée « Bibliothèque de Sociologie », n° de code 2716, est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2004.

Cette unité est rattachée à :

- département scientifique : SHS ;
- délégation : Paris A ;
- sections : 36, 38, 40

Art. 2. - Mission

Sa mission est d'assurer, à destination d'un public de 3^{ème} cycle et de chercheurs, la gestion documentaire, la mise en place d'une politique d'acquisition documentaire, la valorisation du service auprès des usagers, le développement des relations inter-bibliothèques ayant développé une forte spécialisation en sociologie. Enfin, mener une politique de conservation du fonds patrimonial.

Pour ce faire, l'UPS a en charge :

- la gestion des locaux affectés aux espaces de la Bibliothèque de Sociologie sis 59 rue Pouchet Paris 17^{ème} ;
- la gestion administrative et financière s'attachant aux activités de la Bibliothèque de Sociologie.

Une lettre de mission au directeur de l'UPS « Bibliothèque de Sociologie » précise les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent article.

Art. 3. - Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le CNRS attribue des moyens tant en personnel qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

Art. 4. - Direction de l'unité

Madame Sylvia BOZAN, Ingénieur de recherche, est nommée directrice de l'UPS à compter du 1^{er} septembre 2004 et pour une période de trois ans renouvelable :

- le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits ;
- il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

Art. 5. - Locaux

L'unité propre de service dispose de locaux sis 59, rue Pouchet, Paris 17^{ème} appartenant au CNRS.

Art. 6. - Hygiène et sécurité

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

Art. 7. - Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 8. - Comité d'orientation et de surveillance

L'unité propre de service est dotée d'un comité d'orientation et de surveillance selon les dispositions prévues par la décision du 9 février 1990 susvisée.

Art. 9. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 20 septembre 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 040070DAJ du 20 septembre 2004 portant renouvellement de l'UPS n° 2299 - Organisation des élections

Direction des affaires juridiques

D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 000852DCAJ du 26-12-2000 ; DEC. n° 020003DCAJ du 21-01-2002 ; sur proposition du secrétaire général du CNRS.

Art. 1^{er}. - L'unité propre de service intitulée " Organisation des élections ", n° de code S2299, est renouvelée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} décembre 2004.

Art. 2. - M. Philippe WILLOQUET, ingénieur de recherche hors classe, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de cette unité, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} décembre 2004.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 20 septembre 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Relations et échanges avec l'extérieur

Groupements d'intérêt public (GIP)
RMLR : 303

Avis relatif à une décision portant approbation d'un avenant à la convention constitutive du GIP - Centre de compétence en conception de circuits intégrés (C4I)

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : RECT0400104V - JO du 21-09-2004, p. 16391

Par une décision du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 août 2004, l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Centre de compétence en conception de circuits intégrés (C 4 I) est approuvé.

L'extrait de la convention constitutive publié en annexe à l'arrêté du 30 septembre 1992 est ainsi modifié : « durée du groupement ».

« Le groupement créé pour une durée initiale de huit ans à compter du 9 octobre 1992 et renouvelé pour une durée de quatre ans jusqu'au 9 octobre 2004 est renouvelé pour une nouvelle durée de quatre ans jusqu'au 8 octobre 2008 inclus. »

Groupements d'intérêt public (GIP)
RMLR : 303

Avis relatif à une décision portant approbation d'un avenant à une convention constitutive du GIP - Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH)

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : RECR0400107V - JO du 29-09-2004, p. 16785

Par une décision du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 août 2004, l'avenant n° 2 à la convention constitutive initiale du groupement d'intérêt public « Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH) » est approuvé.

Extrait de la convention constitutive

Membres

Le groupement d'intérêt public dénommé « Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH) » est constitué entre, d'une part, l'Etat, représenté par le ministre chargé de la recherche et le ministre chargé de l'urbanisme, d'autre part, la ville de Paris, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, le Centre national de la recherche scientifique, l'université Paris-I, la Fédération des offices publics d'HLM, le Conseil supérieur du notariat, la chambre interdépartementale des notaires de Paris, le barreau de Paris, l'ordre des géomètres-experts, l'Association française de droit de l'urbanisme, la Société centrale pour l'équipement du territoire et la société IXIS AEW Europe.

Questions administratives et juridiques générales

Bases de données
RMLR : 4111

Décision n° 04P013DSI du 4 octobre 2004 relative aux traitements informatisés mis en œuvre dans le cadre du site Web de l'UMR n° 6185 - Neurodégénérescence : modèles et stratégies thérapeutiques

Direction des systèmes d'information

Vu L. n° 78-17 du 06-01-1978 mod., not. art. 15 ; D. n° 78-774 du 17-07-1978 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; DEC. n° 03P001DSI du 12-11-2003 ; DEC. n° 03A015DSI du 28-11-2003 ; avis de la CNIL réputé favorable à compter du 23-03-2004.

Art. 1^{er}. – La décision n° 03P001DSI du 12 novembre 2003 susvisée est modifiée comme suit :

les mots « UMR C6551 – Mort neuronale, neuroprotection et neurotransmission » et « UMR C6551 » sont respectivement remplacés par les mots « UMR C6185 - Neurodégénérescence : modèles et stratégies thérapeutiques » et « UMR C6185 ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 octobre 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Questions juridiques liées
à la protection des
personnes
RMLR : 45

Décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 relatif à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules et portant application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENR0401951D - JO du 30-09-2004, pp. 16802-16804

Vu code de la santé publique, not. art. L. 1243-2 et L. 1243-5 ; code des douanes, not. art. 38 ; L. n° 2004-800 du 06-08-2004, not. art. 37 ; D. n° 90-437 du 28-05-1990 mod.

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'IMPORTATION À DES FINS DE RECHERCHE DE CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES, AUX PROTOCOLES D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE ET À LA CONSERVATION DE CES CELLULES

Art. 1^{er}. - Les dispositions du présent décret s'appliquent à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'étude et de recherche portant sur ces cellules souches embryonnaires importées ainsi qu'à la conservation de ces cellules souches embryonnaires importées.

Art. 2. - Tout établissement ou organisme qui importe à des fins de recherche des cellules souches embryonnaires ou celui qui procède à des études ou des recherches sur des cellules importées s'assure que celles-ci ont été prélevées sur des embryons conçus *in vitro* dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation et ne faisant plus l'objet d'un projet parental.

Il vérifie également que le couple dont les embryons sont issus ou le membre survivant de ce couple a consenti préalablement à ce que les embryons fassent l'objet de recherches. Il doit pouvoir justifier qu'il s'en est assuré.

Art. 3. - Tout établissement ou organisme qui détient des cellules souches embryonnaires ne doit divulguer aucune information qui permettrait d'identifier le couple ou le membre survivant du couple qui a fait don de ces cellules.

Art. 4. - Seuls peuvent obtenir l'autorisation d'importer à des fins de recherche des cellules souches embryonnaires ou l'autorisation de procéder à des études ou des recherches sur ces cellules les établissements ou organismes titulaires de l'autorisation de conservation des cellules souches embryonnaires à des fins scientifiques ou ceux ayant conclu une convention avec un établissement ou organisme lui-même titulaire de cette autorisation.

Ces autorisations peuvent être demandées simultanément par un même établissement ou organisme. Dans ce cas, l'autorisation d'importation ou l'autorisation du protocole d'étude ou de recherche ne prend effet qu'à compter de la date à laquelle l'établissement ou l'organisme est autorisé à conserver les cellules souches embryonnaires.

TITRE II

PROCÉDURES D'AUTORISATION

Art. 5. - La demande d'autorisation accompagnée d'un dossier est adressée en vingt exemplaires au ministre chargé de la recherche ainsi qu'en deux exemplaires au ministre chargé de la santé sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou est déposée contre récépissé auprès de ces deux ministères dans les mêmes conditions.

Cette demande ne peut être examinée que si elle est accompagnée d'un dossier justificatif dont le modèle est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la recherche et de la santé.

Ce dossier doit comprendre, dans tous les cas, tout document attestant le respect des conditions fixées à l'article 2 du présent décret.

Selon la nature de la demande, il comporte notamment les éléments d'information mentionnés aux 1°, 2° et 3° ci-dessous :

1° Pour l'autorisation d'importation à des fins de recherche :

- la copie de l'autorisation de conservation obtenue par le demandeur ou de la convention conclue avec l'établissement ou l'organisme titulaire de cette autorisation ou, à défaut, du document attestant le dépôt de cette demande d'autorisation par le demandeur lui-même ou par l'établissement ou organisme avec lequel il a conclu la convention ;
- la désignation précise des cellules souches embryonnaires concernées ;
- le nom, le statut et les coordonnées de l'organisme étranger fournisseur ;
- les procédés de prélèvement et de conservation des cellules utilisés par l'organisme fournisseur ;
- la description des moyens mis en place pour assurer la traçabilité des cellules ainsi que de leurs modalités de conservation et de transport ;
- les résultats des analyses concernant les marqueurs biologiques d'infection.

2° Pour l'autorisation d'un protocole d'étude ou de recherche :

- la description de l'étude ou de la recherche envisagée comportant en particulier les éléments justifiant qu'elle est susceptible de permettre des progrès thérapeutiques majeurs et qu'elle ne peut être poursuivie par une méthode alternative d'efficacité comparable en l'état des connaissances scientifiques ;
- la copie de l'autorisation d'importation des cellules souches embryonnaires obtenue par le demandeur ou du document attestant le dépôt de cette demande d'autorisation ou, à défaut, copie de l'autorisation d'importation de l'établissement ou organisme avec lequel le demandeur a conclu une convention ou du document attestant le dépôt de cette demande d'autorisation par cet établissement ou organisme ;

- la copie de l'autorisation de conservation obtenue par le demandeur ou de la convention conclue avec l'établissement ou l'organisme titulaire de cette autorisation, ou, à défaut, du document attestant le dépôt de cette demande d'autorisation par le demandeur lui-même ou par l'établissement ou organisme avec lequel il a conclu la convention ;
- la liste et la qualification des membres de l'équipe de recherche ainsi que le nom de la personne responsable de l'étude ou de la recherche.

3° Pour l'autorisation de conservation à des fins scientifiques :

- la copie de l'autorisation d'importation des cellules souches embryonnaires obtenue par le demandeur ou du document attestant le dépôt de cette demande d'autorisation ou, à défaut, copie de l'autorisation d'importation de l'établissement ou organisme avec lequel le demandeur a conclu une convention ou du document attestant le dépôt de cette demande d'autorisation par cet établissement ou organisme ;
- le plan des locaux, et leur organisation, en précisant, le cas échéant, la répartition des diverses activités ;
- la liste et la qualification du personnel chargé de l'activité de conservation et la nature des missions qui lui sont confiées ;
- une description précise des équipements et matériels, y compris ceux relatifs aux transports des cellules, ainsi que des procédés de conservation utilisés ;
- le cas échéant, l'indication de l'existence sur le même site d'activités autorisées en application des articles L. 1243-2 et L. 1243-5 du code de la santé publique.

Le dossier est réputé complet si, dans un délai de huit jours à compter de sa réception, le ministre chargé de la recherche n'a pas fait connaître au demandeur les informations manquantes ou incomplètes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant le délai imparti pour les fournir. Le délai de réponse du demandeur n'est pas compté dans le délai de huit jours mentionné ci-dessus.

Art. 6. - Le ministre chargé de la recherche transmet pour avis le dossier réputé complet au président du comité *ad hoc*.

Le comité rend son avis au ministre chargé de la recherche et au ministre chargé de la santé dans un délai de trente jours à compter de la date de réception par le président du comité du dossier transmis par le ministre chargé de la recherche.

L'absence d'avis dans le délai de trente jours vaut avis défavorable.

Art. 7. - Pour toutes les autorisations, il revient au comité *ad hoc* de vérifier le respect des principes éthiques.

Pour les autorisations d'étude et de recherche, l'avis rendu par le comité *ad hoc* comporte une appréciation sur la pertinence scientifique du protocole et son intérêt pour la santé publique. Il prend notamment en considération les titres, diplômes, expérience et travaux scientifiques des personnels.

En outre, pour les autorisations d'étude et de recherche et pour les autorisations de conservation, l'avis du comité *ad hoc* tient compte des locaux, des matériels, des équipements ainsi que des procédés et techniques mis en oeuvre par le demandeur. A ce titre, il vérifie l'existence de dispositifs d'alarme et de sécurité et de moyens garantissant la qualité et la traçabilité des cellules.

Lorsque les établissements et organismes demandeurs d'une autorisation de conservation exercent simultanément sur le même site des activités visées aux articles L. 1243-2 et L. 1243-5 du code de la santé publique, le comité s'assure qu'ils ont prévu des procédures garantissant le respect des règles d'hygiène et des circuits séparés afin d'éviter tout risque de contamination.

Art. 8. - La décision conjointe des ministres chargés de la recherche et de la santé intervient dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier complet.

Les ministres chargés de la recherche et de la santé ainsi que le président du comité *ad hoc* peuvent demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, toute information complémentaire qu'ils estiment nécessaire. Ces informations peuvent inclure des données financières et comptables relatives à l'établissement ou organisme demandeur.

En cas de demande d'information complémentaire, les délais mentionnés respectivement à l'article 6 et au premier alinéa du présent article sont suspendus jusqu'à ce que les informations complémentaires requises aient été fournies.

L'absence de décision dans le délai mentionné au présent article vaut décision implicite de rejet.

Art. 9. - La personne responsable de l'étude ou de la recherche adresse aux ministres chargés de la recherche et de la santé un rapport d'activité annuel sur l'étude ou la recherche entreprise. Elle leur fait parvenir le rapport final de l'étude ou de la recherche dès l'achèvement de celle-ci. Ce rapport contient, en particulier, les informations relatives à la destination des cellules souches embryonnaires ayant fait l'objet du protocole, notamment à leur destruction.

Sur demande des ministres chargés de la recherche ou de la santé, la personne responsable de l'étude ou de la recherche rend compte de l'état d'avancement des travaux.

Art. 10. - Les autorisations portant sur les protocoles d'étude et de recherche et les autorisations de conservation sont délivrées pour une durée maximale de cinq ans. Les autorisations d'importation sont demandées pour chaque opération envisagée.

Les autorisations mentionnent le type d'activité concernée, à savoir l'importation, l'étude ou la recherche, ou la conservation.

Art. 11. - Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation est portée à la connaissance des ministres chargés de la recherche et de la santé. Ces derniers peuvent demander toute information complémentaire afin de s'assurer que la modification en cause n'affecte pas le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de délivrance des autorisations ni de celles fixées par l'autorisation.

Si les modifications signalées affectent le respect des dispositions législatives et réglementaires mentionnées au premier alinéa du présent article ou l'objectif de l'étude ou de la recherche, une nouvelle demande d'autorisation est nécessaire pour la poursuite de l'activité.

S'agissant de l'autorisation de conservation, le titulaire de l'autorisation informe, en particulier, les ministres chargés de la recherche et de la santé préalablement à toute cession ou à toute nouvelle détention de cellules souches embryonnaires. En cas de cession, il doit justifier que les cellules sont cédées à un établissement ou organisme titulaire d'une autorisation de protocole d'étude ou de recherche sur ces cellules ou d'une autorisation de conservation. En cas de détention de cellules souches embryonnaires non désignées dans la demande d'autorisation initiale, le titulaire de l'autorisation de conservation doit produire une copie de son autorisation d'importation ou de celle de l'établissement ou organisme avec lequel il a conclu une convention.

Art. 12. - Le ministre chargé de la recherche tient à jour la liste des établissements et organismes autorisés et la communique au ministre chargé de la santé. Il transmet la liste des établissements ou organismes autorisés à importer des cellules souches embryonnaires au ministre chargé des douanes.

L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est informée par le ministre chargé de la recherche des activités de conservation de cellules souches embryonnaires réalisées sur le même site que des activités autorisées par elle en application des articles L. 1243-2 et L. 1243-5 du code de la santé publique.

Art. 13. - Les établissements et organismes autorisés au titre du présent décret tiennent un registre des cellules souches embryonnaires qu'ils détiennent.

Le registre mentionne :

- la provenance des cellules souches ;
- les résultats des analyses concernant les marqueurs biologiques d'infection ;
- le nombre de lignées cellulaires détenues ;
- le lieu de conservation ;
- la destination des cellules souches embryonnaires : recherche, cession ou destruction.

Art. 14. - En cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires ou de celles fixées par l'autorisation, les autorisations portant sur les protocoles d'étude ou de recherche et les autorisations de conservation peuvent être suspendues ou retirées à tout moment par décision conjointe du ministre chargé de la recherche et du ministre chargé de la santé, après avis du comité *ad hoc*.

Avant toute décision de suspension ou de retrait d'autorisation, le titulaire de l'autorisation est mis en demeure, par le ministre chargé de la recherche, de mettre fin à ses manquements dans le délai qui lui est fixé ou de présenter ses observations.

Si les observations formulées par le titulaire ou si les mesures qu'il a prises ne sont pas de nature à mettre un terme aux manquements constatés, le ministre chargé de la recherche et le ministre chargé de la santé notifient au titulaire leur décision de suspension ou de retrait de l'autorisation, après avis du comité *ad hoc*.

La décision de suspension mentionne le délai imparti au titulaire de l'autorisation pour mettre fin aux manquements constatés.

TITRE III

LE COMITÉ *AD HOC*

Art. 15. - Les membres du comité *ad hoc* sont nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de la recherche et de la santé.

Le comité désigne en son sein un vice-président appelé à suppléer le président.

Art. 16. - Le mandat des membres du comité *ad hoc* s'achève à la date de publication du décret portant nomination du directeur général de l'Agence de la biomédecine et du décret prévu à l'article L. 2151-8 du code de la santé publique.

En cas de décès, démission ou cessation de fonctions pour toute autre cause d'un membre du comité en cours de mandat, son remplacement s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination.

Art. 17. - Le comité ne peut délibérer valablement qu'en présence de dix membres dont au moins trois appartiennent à la catégorie mentionnée au c du II de l'article 37 de la loi du 6 août 2004 susvisée. Si le quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué dans les quinze jours avec le même ordre du jour. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les avis sont rendus à la majorité simple des membres présents sur le rapport d'un des membres du comité désigné par le président.

En cas de vote avec partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le comité peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile à son information.

Les séances du comité ne sont pas publiques.

Art. 18. - Le comité communique ses avis au ministre chargé de la recherche et au ministre chargé de la santé. L'avis du comité mentionne notamment le nom des personnes ayant délibéré sur la demande.

Art. 19. - Un membre du comité qui aurait un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire soumise au comité doit en faire la déclaration au ministre chargé de la recherche et au ministre chargé de la santé. Le ministre chargé de la recherche en informe le président. Il ne peut être désigné comme rapporteur et ne peut participer ni au débat ni au vote sur cette affaire.

Les membres du comité ainsi que les personnes ayant à connaître des informations qu'il détient sont tenus au secret professionnel. Ils doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de leur participation aux travaux du comité.

En cas de manquement aux dispositions du présent article de la part d'un membre du comité *ad hoc*, les ministres chargés de la recherche et de la santé peuvent mettre fin à ses fonctions de membre du comité après l'avoir préalablement mis à même de présenter ses observations.

Art. 20. - Le secrétariat du comité est assuré par les services du ministre chargé de la recherche conjointement avec les services du ministre chargé de la santé. Un représentant de l'Etablissement français des greffes assiste, en tant que de besoin, ce secrétariat.

Les dossiers, délibérations et avis sont conservés par le secrétariat du comité.

Art. 21. - Les fonctions de membre du comité *ad hoc* sont exercées à titre gratuit. Les frais de déplacement et de séjour des membres de ce comité peuvent être pris en charge dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Art. 22. - Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la santé et de la protection sociale, le ministre délégué à la recherche et le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 2004.

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,

François FILLON

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

Nicolas SARKOZY

Le ministre de la santé
et de la protection sociale,

Philippe DOUSTE-BLAZY

Le ministre délégué à la recherche,

François D'AUBERT

Le secrétaire d'Etat au budget
et à la réforme budgétaire,

Dominique BUSSEREAU

Questions juridiques liées
à la protection des
personnes
RMLR : 45

Arrêté du 28 septembre 2004 fixant le modèle de dossier de demande des autorisations mentionnées à l'article 5 du décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 relatif à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules et portant application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENR0401952A – JO du 30-09-2004, pp. 16804-16807

Vu code de la santé publique, not. art. L. 1243-2 et L. 1243-5 ; L. n° 2004-800 du 06-08-2004, not. art. 37 ; D. n° 2004-1024 du 28-09-2004.

Art. 1^{er}. - Les demandes d'autorisation d'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, les demandes d'autorisation de protocole d'étude et de recherche portant sur des cellules souches embryonnaires importées et les demandes d'autorisation de conservation à des fins scientifiques des cellules souches embryonnaires importées doivent être présentées par le représentant légal de l'établissement ou de l'organisme demandeur, accompagnées d'un dossier dont le modèle est annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur de la recherche et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 2004.

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
François FILLON

Le ministre de la santé
et de la protection sociale,
Philippe DOUSTE-BLAZY

Le ministre délégué à la recherche,
François D'AUBERT

ANNEXE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

- D'importation de cellules souches embryonnaires (I)
De conservation de cellules souches embryonnaires (C)
D'un protocole d'étude et de recherche (R)

(Cocher la [ou les] case[s] correspondant à l'activité envisagée.)

Le dossier est à adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à déposer contre récépissé, accompagné d'un courrier signé par le représentant légal de l'établissement ou de l'organisme, dans les conditions suivantes :

- vingt exemplaires au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de la recherche, 1, rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05 ;
- deux exemplaires au ministère de la santé et de la protection sociale, direction générale de la santé (bureau qualité des pratiques [SD 2 b]), 8, avenue de Ségur, 75350 Paris 07 SP.

Pour une demande d'importation (I) : remplir les parties I et II du formulaire.

Pour une demande de conservation (C) : remplir les parties I, III et IV du formulaire.

Pour une demande de protocole d'étude et de recherche (R) : remplir les parties I, III et V du formulaire.

I. Formulaire à remplir pour toute demande d'autorisation

1. Renseignements relatifs à l'établissement ou organisme demandeur

Statut juridique (cocher la ou les cases correspondantes) :

- Etablissement de santé :
- Etablissement public de santé
 - Etablissement privé participant au service public hospitalier
 - Etablissement privé
- N° FINESS :
- Hôpitaux des armées
- Etablissement public à caractère scientifique et technologique
- Etablissement public d'enseignement supérieur (universités)
- Fondation reconnue d'utilité publique
- Groupement d'intérêt public
- Société commerciale :
- N° K bis :

Association :

N° APE :

Autres (préciser) :

Nom et adresse de l'organisme :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse électronique :

Nom du représentant légal :

Titre et fonctions :

2. Renseignements relatifs au responsable

Nom et coordonnées du responsable (s'il est différent selon la demande formulée, le préciser)

(I)	(C)	(R)
Nom :	Nom :	Nom :
Téléphone :	Téléphone :	Téléphone :
Télécopie :	Télécopie :	Télécopie :
Adresse électronique :	Adresse électronique :	Adresse électronique :
Titre et fonctions :	Titre et fonctions :	Titre et fonctions :

3. Origine des cellules souches embryonnaires

Indiquer le pays et le laboratoire d'origine :

.....

4. Nature des cellules souches embryonnaires

Description et identification des lignées (compléter) :

.....

Cocher la ou les cases correspondantes :

Cellules issues d'embryons sains ;

Cellules issues d'embryons sur lesquels a été diagnostiquée une maladie (préciser) ;

Cellules ayant subi des modifications dans le cadre d'un protocole d'étude ou de recherche autorisé (préciser).

5. Modalités de la traçabilité des cellules souches embryonnaires ou des lignées dérivées

a) Description du registre de cellules souches embryonnaires et dispositif de protection.

b) Description des documents de suivi.

c) Description du système informatique mis en place pour assurer la traçabilité.

II. - Formulaire complémentaire à remplir pour une demande d'autorisation d'importation

Justificatif à fournir :

Copie de votre autorisation de conservation ou de la convention conclue avec l'établissement ou l'organisme titulaire de cette autorisation ou, à défaut, du document

attestant le dépôt de cette demande d'autorisation par votre établissement ou organisme (1) ou encore attestant le dépôt de celle-ci par l'établissement ou organisme avec lequel votre établissement ou organisme a conclu la convention.

(1) Sauf dans le cas où votre établissement formule une demande d'autorisation de conservation dans la présente demande.

1. Finalité de l'importation

Fournir un document justifiant la finalité scientifique de l'importation (1 page).

2. Renseignements relatifs à l'organisme étranger fournisseur

Nom :

Statut juridique :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse électronique :

3. Organisation de l'importation des cellules souches embryonnaires

Fournir en particulier la liste et la qualification du personnel affecté à l'importation.

4. Caractéristiques des cellules souches embryonnaires importées

a) Aspects éthiques :

Le pays dispose-t-il d'une législation encadrant l'assistance médicale à la procréation ?

Oui Non

Dans l'affirmative, le pays permet-il le don à des fins de recherche des embryons issus d'une assistance médicale à la procréation et ne faisant plus l'objet d'un projet parental ?

Oui Non

Ce don est-il gratuit ? Oui Non

Ce don est-il anonyme ? Oui Non

Dans le cas précis des cellules souches embryonnaires concernées par la demande d'importation :

Ces cellules souches embryonnaires sont-elles issues d'embryons conçus *in vitro* dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation ?

Oui Non

(Fournir à l'appui toute justification du fournisseur ou des autorités compétentes dans le pays d'origine.)

Le consentement du couple ou du membre survivant de ce couple à ce que l'embryon fasse l'objet de recherche a-t-il été obtenu au préalable ?

Oui Non

(Fournir à l'appui toute justification du fournisseur ou des autorités compétentes dans le pays d'origine attestant que le consentement a été recueilli.)

b) Aspects techniques :

- résultats des analyses concernant les marqueurs biologiques d'infection ;
- description des marqueurs biologiques d'identification de la lignée ;
- procédés de prélèvement et d'isolement utilisés pour obtenir les cellules importées ;
- durée et conditions de conservation ;
- conditions de transport ;
- description des modalités de conditionnement, d'étiquetage et d'identification du contenu.

Nota. - Pour être conforme, l'étiquetage doit comporter les informations suivantes : « Produit d'origine humaine », l'origine, les modalités de conservation, la date de prélèvement, la date d'emballage, ou à défaut un identifiant permettant de faire le lien avec une fiche contenant ces informations.

III. - Formulaire complémentaire à remplir pour une demande d'autorisation de conservation/ou de protocole d'étude et de recherche

1. Adresses du (des) site(s) géographique(s) concerné(s) par la demande

Préciser pour chaque site, l'activité concernée (Conservation/ Recherche) :

.....

2. Renseignements concernant le ou les sites concernés par la ou les activités

1. Locaux

a) Plans des locaux mentionnant les équipements utilisés (y compris les systèmes de surpression de l'air).

b) Dispositif de sécurité d'alimentation énergétique.

c) Diagramme des flux (fluides, matériels de culture et matières dédiés à l'activité).

d) Procédures de nettoyage et de décontamination des locaux et des équipements.

e) Systèmes et circuits d'élimination des déchets et, s'il y a lieu, modalités d'élimination des déchets à risques.

2. Equipements, matériels et procédés utilisés pour l'activité

a) Description des équipements et matériels dédiés à l'activité et des méthodes de contrôle et leur validation.

b) Description schématique du procédé et des étapes de conservation envisagés.

3. Modalités de conditionnement, d'étiquetage et d'identification du contenu

Description du conditionnement, de l'étiquetage et d'identification du contenu.

Nota. - Pour être conforme, l'étiquetage doit comporter les informations suivantes : « Produit d'origine humaine », l'origine, les modalités de conservation, la date de prélèvement, la date d'emballage, ou à défaut un identifiant permettant de faire le lien avec une fiche contenant ces informations.

4. Système de contrôle de la qualité (le cas échéant)

a) Critères de contrôle de la qualité du processus permettant la libération des cellules souches embryonnaires.

b) Système d'assurance de la qualité afférent à la conservation des cellules souches embryonnaires résultant de la mise en oeuvre du procédé.

5. Personnel

a) Organigramme détaillé.

b) Liste du personnel avec mention de leurs titres, diplômes et fonctions.

*6. Conditions et matériel de transport
(en cas de transit sur plusieurs sites)*

Nota. - Lorsque le fonctionnement de l'établissement ou de l'organisme implique la mise à disposition de moyens par un autre établissement ou organisme, joindre les conventions passées entre le demandeur et cet autre établissement ou organisme ou tout document attestant des modes de collaboration.

3. Nom et coordonnées du responsable du suivi budgétaire et financier

Nom :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse électronique :

Titre et fonctions :

IV. - Formulaire spécifique à remplir pour une demande d'autorisation de conservation

Justificatif à fournir :

La copie de votre autorisation d'importation ou du document attestant le dépôt de cette demande d'autorisation ou, à défaut, copie de l'autorisation d'importation de l'établissement ou organisme avec lequel vous avez conclu une convention ou du document attestant le dépôt de cette demande d'autorisation par cet établissement ou organisme.

1. Existence d'autres activités sur le même site

L'établissement ou l'organisme demandeur est-il autorisé par l'AFSSAPS pour la préparation, conservation, distribution et cession de tissus et de leurs dérivés et de préparation de thérapies cellulaires à des fins thérapeutiques (art. L. 1243-2 et L. 1243-5 du code de la santé publique) ?

Oui Non

Dans l'affirmative, indiquer les procédures assurant le respect des règles d'hygiène et de séparation des circuits.

2. Distribution et cession des cellules souches embryonnaires conservées

Envisagez-vous la cession de cellules souches embryonnaires conservées à un autre établissement ou organisme titulaire de l'autorisation de conservation de cellules souches embryonnaires ou de l'autorisation d'un protocole d'étude ou de recherche portant sur ces cellules souches embryonnaires ?

Oui Non

Nom, statut juridique et adresse de l'organisme destinataire :

Nom :

Statut juridique :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse électronique :

V. - Formulaire spécifique à remplir pour une demande d'autorisation d'étude et de recherche

Justificatifs à fournir :

- copie de votre autorisation d'importation ou du document attestant le dépôt de cette demande d'autorisation ou, à défaut, copie de l'autorisation d'importation de l'établissement ou organisme avec lequel vous avez conclu une convention ou du document attestant le dépôt de cette demande d'autorisation par cet établissement ou organisme ;
- copie de votre autorisation de conservation ou de la convention conclue avec l'établissement ou l'organisme titulaire de cette autorisation, ou, à défaut, du document attestant le dépôt de cette demande d'autorisation de conservation par votre établissement ou organisme (1) ou encore attestant le dépôt de celle-ci par l'établissement ou organisme avec lequel votre établissement ou organisme a conclu la convention.

(1) Sauf dans le cas où votre établissement formule une demande d'autorisation d'importation et de conservation dans la présente demande.

1. Objet et finalité de l'étude ou de la recherche

Préciser notamment :

- l'intitulé du protocole d'étude ou de la recherche ;
- le positionnement de cette étude ou recherche par rapport à l'état des connaissances scientifiques ;
- son originalité ;
- le programme dans lequel s'inscrit le protocole d'étude ou de recherche ;
- la méthodologie et les techniques envisagées ;

- les résultats attendus ;
- sa durée ;
- la bibliographie ;
- le devenir envisagé des cellules souches embryonnaires au terme de l'étude ou de la recherche ;
- le cas échéant, les coopérations internationales envisagées.

Fournir en particulier tout élément permettant de justifier que l'étude ou la recherche est susceptible de permettre des progrès thérapeutiques majeurs et ne peut être poursuivie par une méthode alternative d'efficacité comparable en l'état des connaissances scientifiques.

2. Personnes chargées de l'étude ou de la recherche

Nom, titres, fonctions et principales publications du responsable et des personnes participant à l'étude ou à la recherche.

3. Financement de l'étude ou de la recherche

Joindre un budget prévisionnel détaillé en recettes obtenues ou demandées et en dépenses avec le détail des postes.

Date de la demande :

*Signature du directeur de l'établissement
ou organisme demandeur*

Signature du (des) responsable(s)

Les personnels du CNRS

Rémunérations principales
et échelonnement
indiciaires
RMLR : 5312-2

Tableau n° 040007DRH du 1^{er} juillet 2004 fixant la grille indiciaire et les rémunérations des personnels CNRS au 1^{er} juillet 2004

Direction des ressources humaines

GRILLE INDICIAIRE DES PERSONNELS CNRS

Indices majorés du 1^{er} juillet 2004

Chercheurs titulaires régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983

Grades	Échelons								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Directeur de rech. cl. exceptionnelle	HED1, 2, 3	HEE1, 2							
Directeur de recherche 1 ^{re} classe . . .	820	HEB1, 2, 3	HEC1, 2, 3						
Directeur de recherche 2 ^e classe . . .	657	695	733	775	820	HEA1, 2, 3			
Chargé de recherche 1 ^{re} classe . . .	475	504	563	622	672	718	748	782	820
Chargé de recherche 2 ^e classe	453	460	489	517	544	563			

Chercheurs contractuels régis par le décret n° 80-31 du 17 janvier 1980

Grades	Échelons								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Directeur de rech. cl. exceptionnelle	HED1, 2, 3	HEE1, 2							
Directeur de recherche	820	HEB1, 2, 3	HEC1, 2, 3						
Maître de recherche	657	695	733	775	820	HEA1, 2, 3			
Chargé de recherche	415-451	486	553	622	672	718	748	782	820
Attaché de recherche agrégé	399	439	477	513	540				
Attaché de recherche non agrégé	369	394	430	465	499	530			

Correspondance échelle-lettre/indice

HEA1	880	HEB1	962	HEC1	1114	HED1	1163	HEE1	1269
HEA2	915	HEB2	1003	HEC2	1138	HED2	1216	HEE2	1319
HEA3	962	HEB3	1057	HEC3	1163	HED3	1269		

ITA titulaires régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983

Grades	Échelons													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Ingénieur de recherche hors cl . . .	657	733	820	HEA1,2,3										
Ingénieur de recherche 1 ^{re} cl. . . .	581	657	733	782	820									
Ingénieur de recherche 2 ^e cl.	411	436	463	491	513	549	581	618	657	685	712			
Ingénieur d'études hors cl.	695	728	759	782										
Ingénieur d'études 1 ^{re} cl.	554	581	611	641	672									
Ingénieur d'études 2 ^e cl.	369	385	404	425	447	466	491	509	535	560	573	596	618	
Assistant ingénieur.	338	352	370	386	403	422	439	456	473	489	504	521	537	550
Technicien classe exceptionnelle	376	396	420	444	466	489	513							
Technicien classe supérieure	351	367	383	404	419	442	464	488						
Technicien classe normale	296	302	318	324	338	351	361	369	383	394	417	438	462	
Adjoint technique principal	327	342	354	365	393	415								
Adjoint technique E5	271	276	285	296	306	316	324	336	348	359	378			
Agent technique principal E4	266	272	278	287	297	305	315	323	334	344	351			
Agent technique E3	263	265	268	276	284	292	300	308	315	324	337			
Chargé mission recherche.	506	541	581	627	679	733								
Chargé adm. rech. 1 ^{re} cl.	516	529	566	611	657	687								

Grades	Échelons													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Chargé adm. rech. 2 ^e cl.	399	426	463	499	529	566	596							
Attaché adm. rech. pal 1 ^{re} cl. ...	695	728	759	782										
Attaché adm. rech. pal 2 ^e cl. ...	476	516	550	589	625	672								
Attaché adm. rech.	348	375	388	407	430	460	495	523	544	583	625	641		
Attaché adm. rech. stage	320													
Secr. adm. rech. cl. exceptionnelle	376	396	420	444	466	489	513							
Secr. adm. rech. cl. supérieure .	351	367	383	404	419	442	464	488						
Secr. adm. rech. cl. normale ...	290	298	312	324	338	351	361	369	383	394	417	438	462	
Adjt adm. rech. pal 1 ^{re} cl.	359	378	393											
Adjt adm. rech. pal 2 ^e cl. E5 ...	271	276	285	296	306	316	324	336	348	359	378			
Adjt adm. rech. E4.	266	272	278	287	297	305	315	323	334	344	351			
Agt adm. rech. 1 ^{re} cl. E3.	263	265	268	276	284	292	300	308	315	324	337			
Agt adm. rech. 2 ^e cl. E2.	262	264	267	271	278	283	287	294	302	306	323			

ITA contractuels régis par le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959

Catégories	Échelons													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
0 A	657	733	820	HEA1,2,3										
1 A	581	657	733	782	820									
2 A	411	436	463	491	513	549	581	618	657					
3 A	385	404	425	447	466	491	509	535	560	588	618			
0 B	369	382	400	416	440	463	488	503	529					
1 B	369	382	400	416	440	463	488	503	529	554	573	596		
2 B	290	309	327	347	360	377	389	405	420	441	464	488		
3 B	281	288	303	311	324	337	351	369	383	394	413	420		
4 B	263	267	272	280	287	296	306	313	321	330	337			
5 B	259	263	267	275	282	292	302	309	317	323				
6 B	246	252	256	261	263	266	270	276	280	285				
7 B	240	247	252	256	261	263	264	268	275	280				
0 D	399	426	463	499	529	566	611	657	687					
1 D	344	364	380	399	415	440	463	488	506	529	554	596	641	
2 D	295	312	335	357	379	397	420	441	464	488				
3 D	281	288	303	311	324	337	351	369	383	394	413	420		
4 D	256	262	263	265	268	275	280	284	290	295	301	305		
5 D	252	258	261	263	264	267	274	279	283	288	293	298		
6 D	240	242	248	251	254	257	261	263	264	267				
6 D bis	243	247	253	256	260	263	263	266	269	272	276	280		

BAREME DES REMUNERATIONS DES PERSONNELS CNRS

Valeur annuelle du point au 1^{er} janvier 2004 : 52,7558 €

Supplément familial de traitement pour 1 enfant : 2,29 € Indemnité personnel enseignant (chercheurs uniquement) : 3,56 €						
Indice majoré	Traitement + indemnité de résidence			Supplément familial de traitement		
	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	2 enfants.	3 enfants	+ par enf.
240	1 094,28	1 068,16	1 055,11	69,75	172,80	122,74
242	1 103,07	1 076,95	1 063,90	69,75	172,80	122,74
243	1 107,47	1 081,35	1 068,30	69,75	172,80	122,74
246	1 120,66	1 094,54	1 081,49	69,75	172,80	122,74
247	1 125,06	1 098,94	1 085,89	69,75	172,80	122,74
248	1 129,45	1 103,33	1 090,28	69,75	172,80	122,74
251	1 142,64	1 116,52	1 103,47	69,75	172,80	122,74
252	1 147,04	1 120,92	1 107,87	69,75	172,80	122,74

Supplément familial de traitement pour 1 enfant : 2,29 € Indemnité personnel enseignant (chercheurs uniquement) : 3,56 €						
Indice majoré	Traitement + indemnité de résidence			Supplément familial de traitement		
	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	2 enfants.	3 enfants	+ par enf.
253	1 151,43	1 125,31	1 112,26	69,75	172,80	122,74
254	1 155,83	1 129,71	1 116,66	69,75	172,80	122,74
256	1 164,62	1 138,50	1 125,45	69,75	172,80	122,74
257	1 169,02	1 142,90	1 129,85	69,75	172,80	122,74
258	1 173,42	1 147,30	1 134,25	69,75	172,80	122,74
259	1 177,81	1 151,69	1 138,64	69,75	172,80	122,74
260	1 182,21	1 156,09	1 143,04	69,75	172,80	122,74
261	1 186,60	1 160,48	1 147,43	69,75	172,80	122,74
262	1 191,00	1 164,88	1 151,83	69,75	172,80	122,74
263	1 195,40	1 169,28	1 156,23	69,75	172,80	122,74
264	1 199,79	1 173,67	1 160,62	69,75	172,80	122,74
265	1 204,19	1 178,07	1 165,02	69,75	172,80	122,74
266	1 208,59	1 182,47	1 169,42	69,75	172,80	122,74
267	1 212,98	1 186,86	1 173,81	69,75	172,80	122,74
268	1 217,38	1 191,26	1 178,21	69,75	172,80	122,74
269	1 221,77	1 195,65	1 182,60	69,75	172,80	122,74
270	1 226,17	1 200,05	1 187,00	69,75	172,80	122,74
271	1 230,57	1 204,45	1 191,40	69,75	172,80	122,74
272	1 234,96	1 208,84	1 195,79	69,75	172,80	122,74
274	1 243,76	1 217,64	1 204,59	69,75	172,80	122,74
275	1 248,15	1 222,03	1 208,98	69,75	172,80	122,74
276	1 252,55	1 226,43	1 213,38	69,75	172,80	122,74
278	1 261,34	1 235,22	1 222,17	69,75	172,80	122,74
279	1 265,74	1 239,62	1 226,57	69,75	172,80	122,74
280	1 270,13	1 244,01	1 230,96	69,75	172,80	122,74
281	1 274,53	1 248,41	1 235,36	69,75	172,80	122,74
282	1 278,93	1 252,81	1 239,76	69,75	172,80	122,74
283	1 283,32	1 257,20	1 244,15	69,75	172,80	122,74
284	1 287,72	1 261,60	1 248,55	69,75	172,80	122,74
285	1 292,12	1 266,00	1 252,95	69,75	172,80	122,74
287	1 300,91	1 274,79	1 261,74	69,75	172,80	122,74
288	1 305,30	1 279,18	1 266,13	69,75	172,80	122,74
290	1 314,10	1 287,98	1 274,93	69,75	172,80	122,74
292	1 322,89	1 296,77	1 283,72	69,75	172,80	122,74
293	1 327,29	1 301,17	1 288,12	69,75	172,80	122,74
294	1 331,68	1 305,56	1 292,51	69,75	172,80	122,74
295	1 336,08	1 309,96	1 296,91	69,75	172,80	122,74
296	1 340,48	1 314,36	1 301,31	69,75	172,80	122,74
297	1 344,87	1 318,75	1 305,70	69,75	172,80	122,74
298	1 349,40	1 323,20	1 310,10	69,75	172,80	122,74
300	1 358,45	1 332,07	1 318,89	69,75	172,80	122,74
301	1 362,98	1 336,52	1 323,29	69,75	172,80	122,74

Supplément familial de traitement pour 1 enfant : 2,29 € Indemnité personnel enseignant (chercheurs uniquement) : 3,56 €						
Indice majoré	Traitement + indemnité de résidence			Supplément familial de traitement		
	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	2 enfants.	3 enfants	+ par enf.
302	1 367,51	1 340,95	1 327,68	69,75	172,80	122,74
303	1 372,04	1 345,40	1 332,08	69,75	172,80	122,74
305	1 381,09	1 354,27	1 340,87	69,75	172,80	122,74
306	1 385,62	1 358,72	1 345,27	69,75	172,80	122,74
308	1 394,68	1 367,60	1 354,06	69,75	172,80	122,74
309	1 399,21	1 372,04	1 358,46	69,75	172,80	122,74
311	1 408,26	1 380,92	1 367,25	69,75	172,80	122,74
312	1 412,79	1 385,36	1 371,65	69,75	172,80	122,74
313	1 417,32	1 389,80	1 376,04	69,75	172,80	122,74
315	1 426,38	1 398,68	1 384,84	69,75	172,80	122,74
316	1 430,90	1 403,12	1 389,23	69,75	172,80	122,74
317	1 435,43	1 407,56	1 393,63	69,75	172,80	122,74
318	1 439,96	1 412,00	1 398,02	69,75	172,80	122,74
320	1 449,02	1 420,88	1 406,82	69,75	172,80	122,74
321	1 453,54	1 425,32	1 411,21	69,75	172,80	122,74
323	1 462,61	1 434,21	1 420,01	69,75	172,80	122,74
324	1 467,13	1 438,64	1 424,40	69,75	172,80	122,74
327	1 480,71	1 451,96	1 437,59	69,75	172,80	122,74
330	1 494,30	1 465,28	1 450,78	69,75	172,80	122,74
334	1 512,42	1 483,05	1 468,37	69,75	172,80	122,74
335	1 516,94	1 487,48	1 472,76	69,75	172,80	122,74
336	1 521,47	1 491,93	1 477,16	69,75	172,80	122,74
337	1 525,99	1 496,36	1 481,55	69,75	172,80	122,74
338	1 530,52	1 500,80	1 485,95	69,75	172,80	122,74
342	1 548,64	1 518,57	1 503,54	69,75	172,80	122,74
344	1 557,69	1 527,45	1 512,33	69,75	172,80	122,74
347	1 571,28	1 540,77	1 525,52	69,75	172,80	122,74
348	1 575,80	1 545,20	1 529,91	69,75	172,80	122,74
351	1 589,39	1 558,53	1 543,10	69,75	172,80	122,74
352	1 593,92	1 562,97	1 547,50	69,75	172,80	122,74
354	1 602,97	1 571,85	1 556,29	69,75	172,80	122,74
357	1 616,56	1 585,17	1 569,48	69,75	172,80	122,74
359	1 625,61	1 594,05	1 578,27	69,75	172,80	122,74
360	1 630,15	1 598,49	1 582,67	69,75	172,80	122,74
361	1 634,68	1 602,94	1 587,07	69,75	172,80	122,74
364	1 648,25	1 616,25	1 600,25	69,75	172,80	122,74
365	1 652,78	1 620,69	1 604,65	69,75	172,80	122,74
367	1 661,84	1 629,57	1 613,44	69,75	172,80	122,74
369	1 670,90	1 638,46	1 622,24	69,75	172,80	122,74
370	1 675,42	1 642,89	1 626,63	69,75	172,80	122,74
375	1 698,06	1 665,09	1 648,61	69,75	172,80	122,74
376	1 702,60	1 669,54	1 653,01	69,75	172,80	122,74

Supplément familial de traitement pour 1 enfant : 2,29 € Indemnité personnel enseignant (chercheurs uniquement) : 3,56 €						
Indice majoré	Traitement + indemnité de résidence			Supplément familial de traitement		
	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	2 enfants.	3 enfants	+ par enf.
377	1 707,13	1 673,98	1 657,41	69,75	172,80	122,74
378	1 711,65	1 678,41	1 661,80	69,75	172,80	122,74
379	1 716,18	1 682,86	1 666,20	69,75	172,80	122,74
380	1 720,71	1 687,30	1 670,60	69,75	172,80	122,74
382	1 729,77	1 696,18	1 679,39	69,75	172,80	122,74
383	1 734,29	1 700,61	1 683,78	69,75	172,80	122,74
385	1 743,35	1 709,50	1 692,58	69,75	172,80	122,74
386	1 747,87	1 713,93	1 696,97	69,75	172,80	122,74
388	1 756,94	1 722,82	1 705,77	69,75	172,80	122,74
389	1 761,46	1 727,26	1 710,16	69,75	172,80	122,74
393	1 779,58	1 745,02	1 727,75	69,75	172,80	122,74
394	1 784,10	1 749,46	1 732,14	69,75	172,80	122,74
396	1 793,16	1 758,34	1 740,94	69,75	172,80	122,74
397	1 797,68	1 762,78	1 745,33	69,75	172,80	122,74
399	1 806,75	1 771,67	1 754,13	69,75	172,80	122,74
400	1 811,27	1 776,10	1 758,52	69,75	172,80	122,74
403	1 824,86	1 789,42	1 771,71	69,75	172,80	122,74
404	1 829,39	1 793,87	1 776,11	69,75	172,80	122,74
405	1 833,91	1 798,30	1 780,50	69,75	172,80	122,74
407	1 842,97	1 807,19	1 789,30	69,75	172,80	122,74
411	1 861,08	1 824,94	1 806,88	69,75	172,80	122,74
413	1 870,14	1 833,82	1 815,67	69,75	172,80	122,74
415	1 879,20	1 842,71	1 824,47	69,75	172,80	122,74
416	1 883,72	1 847,14	1 828,86	69,75	172,80	122,74
417	1 888,25	1 851,59	1 833,26	69,75	172,80	122,74
419	1 897,31	1 860,47	1 842,05	69,75	172,80	122,74
420	1 901,84	1 864,91	1 846,45	69,75	172,80	122,74
422	1 910,89	1 873,79	1 855,24	69,75	172,80	122,74
425	1 924,48	1 887,11	1 868,43	69,75	172,80	122,74
426	1 929,01	1 891,55	1 872,83	69,75	172,80	122,74
430	1 947,12	1 909,31	1 890,41	69,75	172,80	122,74
436	1 974,29	1 935,95	1 916,79	69,75	172,80	122,74
438	1 983,34	1 944,83	1 925,58	69,75	172,80	122,74
439	1 987,87	1 949,27	1 929,98	69,75	172,80	122,74
440	1 992,40	1 953,71	1 934,37	69,75	172,80	122,74
441	1 996,93	1 958,15	1 938,77	69,75	172,80	122,74
442	2 001,46	1 962,60	1 943,17	69,75	172,80	122,74
444	2 010,51	1 971,47	1 951,96	69,75	172,80	122,74
447	2 024,10	1 984,80	1 965,15	69,75	172,80	122,74
451	2 042,21	2 002,55	1 982,73	70,15	173,85	123,53
453	2 051,27	2 011,44	1 991,53	70,41	174,56	124,06
456	2 064,86	2 024,76	2 004,72	70,81	175,61	124,85

Supplément familial de traitement pour 1 enfant : 2,29 € Indemnité personnel enseignant (chercheurs uniquement) : 3,56 €						
Indice majoré	Traitement + indemnité de résidence			Supplément familial de traitement		
	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	2 enfants.	3 enfants	+ par enf.
460	2 082,96	2 042,52	2 022,30	71,33	177,02	125,90
462	2 092,02	2 051,40	2 031,09	71,60	177,72	126,43
463	2 096,55	2 055,84	2 035,49	71,73	178,07	126,69
464	2 101,08	2 060,28	2 039,89	71,86	178,43	126,96
465	2 105,60	2 064,72	2 044,28	71,99	178,78	127,22
466	2 110,14	2 069,16	2 048,68	72,13	179,13	127,49
473	2 141,83	2 100,24	2 079,45	73,05	181,59	129,33
475	2 150,89	2 109,13	2 088,25	73,31	182,30	129,86
476	2 155,41	2 113,56	2 092,64	73,44	182,65	130,12
477	2 159,95	2 118,01	2 097,04	73,58	183,00	130,39
486	2 200,70	2 157,97	2 136,61	74,76	186,16	132,76
488	2 209,76	2 166,85	2 145,40	75,03	186,87	133,29
489	2 214,28	2 171,28	2 149,79	75,16	187,22	133,55
491	2 223,34	2 180,17	2 158,59	75,42	187,92	134,08
495	2 241,45	2 197,93	2 176,17	75,95	189,33	135,14
499	2 259,57	2 215,69	2 193,76	76,48	190,74	136,19
503	2 277,68	2 233,45	2 211,34	77,01	192,14	137,25
504	2 282,21	2 237,89	2 215,74	77,14	192,49	137,51
506	2 291,26	2 246,77	2 224,53	77,40	193,20	138,04
509	2 304,85	2 260,09	2 237,72	77,80	194,25	138,83
513	2 322,96	2 277,86	2 255,31	78,32	195,66	139,88
516	2 336,54	2 291,17	2 268,49	78,72	196,71	140,67
517	2 341,07	2 295,61	2 272,89	78,85	197,07	140,94
521	2 359,19	2 313,38	2 290,48	79,38	198,47	141,99
523	2 368,24	2 322,26	2 299,27	79,64	199,18	142,52
529	2 395,41	2 348,90	2 325,65	80,43	201,29	144,10
530	2 399,94	2 353,34	2 330,04	80,57	201,64	144,37
535	2 422,58	2 375,54	2 352,02	81,23	203,40	145,69
537	2 431,64	2 384,42	2 360,82	81,49	204,10	146,21
540	2 445,23	2 397,75	2 374,01	81,89	205,16	147,01
541	2 449,75	2 402,18	2 378,40	82,02	205,51	147,27
544	2 463,33	2 415,50	2 391,59	82,41	206,56	148,06
549	2 485,97	2 437,70	2 413,57	83,07	208,32	149,38
550	2 490,50	2 442,14	2 417,97	83,20	208,67	149,64
553	2 504,09	2 455,47	2 431,16	83,60	209,73	150,43
554	2 508,61	2 459,90	2 435,55	83,73	210,08	150,70
560	2 535,78	2 486,54	2 461,93	84,52	212,19	152,28
563	2 549,37	2 499,87	2 475,12	84,92	213,24	153,07
566	2 562,95	2 513,19	2 488,31	85,31	214,30	153,86
573	2 594,65	2 544,27	2 519,08	86,24	216,76	155,71
581	2 630,88	2 579,80	2 554,26	87,29	219,58	157,82
583	2 639,94	2 588,68	2 563,05	87,56	220,28	158,35

Supplément familial de traitement pour 1 enfant : 2,29 € Indemnité personnel enseignant (chercheurs uniquement) : 3,56 €						
Indice majoré	Traitement + indemnité de résidence			Supplément familial de traitement		
	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	2 enfants.	3 enfants	+ par enf.
588	2 662,58	2 610,88	2 585,03	88,22	222,04	159,67
589	2 667,11	2 615,32	2 589,43	88,35	222,39	159,93
596	2 698,80	2 646,40	2 620,20	89,27	224,85	161,78
611	2 766,72	2 713,00	2 686,14	91,25	230,13	165,73
618	2 798,42	2 744,08	2 716,92	92,17	232,59	167,58
622	2 816,53	2 761,84	2 734,50	92,70	234,00	168,64
625	2 830,12	2 775,16	2 747,69	93,10	235,05	169,43
627	2 839,18	2 784,05	2 756,49	93,36	235,75	169,95
641	2 902,57	2 846,21	2 818,03	95,21	240,68	173,65
657	2 975,03	2 917,26	2 888,38	97,32	246,31	177,87
672	3 042,94	2 983,86	2 954,32	99,29	251,58	181,82
679	3 074,64	3 014,94	2 985,09	100,22	254,04	183,67
685	3 101,81	3 041,58	3 011,47	101,01	256,15	185,25
687	3 110,86	3 050,46	3 020,26	101,27	256,86	185,78
695	3 147,10	3 085,99	3 055,44	102,33	259,67	187,89
712	3 224,07	3 161,47	3 130,17	104,57	265,65	192,38
718	3 251,24	3 188,11	3 156,55	105,10	267,06	193,43
728	3 296,52	3 232,51	3 200,51	105,10	267,06	193,43
733	3 319,17	3 254,72	3 222,50	105,10	267,06	193,43
748	3 387,09	3 321,32	3 288,44	105,10	267,06	193,43
759	3 436,90	3 370,16	3 336,80	105,10	267,06	193,43
775	3 509,35	3 441,21	3 407,14	105,10	267,06	193,43
782	3 541,05	3 472,29	3 437,92	105,10	267,06	193,43
820	3 713,12	3 641,02	3 604,98	105,10	267,06	193,43
880	3 984,81	3 907,43	3 868,75	105,10	267,06	193,43
915	4 143,30	4 062,85	4 022,63	105,10	267,06	193,43
962	4 356,12	4 271,54	4 229,25	105,10	267,06	193,43
1003	4 541,78	4 453,59	4 409,50	105,10	267,06	193,43
1057	4 786,30	4 693,36	4 646,90	105,10	267,06	193,43
1114	5 044,41	4 946,46	4 897,49	105,10	267,06	193,43
1138	5 153,09	5 053,03	5 003,00	105,10	267,06	193,43
1163	5 266,29	5 164,03	5 112,91	105,10	267,06	193,43
1216	5 506,29	5 399,37	5 345,92	105,10	267,06	193,43
1269	5 746,28	5 634,70	5 578,92	105,10	267,06	193,43
1319	5 972,70	5 856,72	5 798,74	105,10	267,06	193,43

Primes et indemnités
semestrielles
RMLR : 5312-33

Décret n° 2004-1001 du 22 septembre 2004 modifiant le décret n° 2002-69 du 15 janvier 2002 fixant le régime de la prime de participation à la recherche scientifique dans certains établissements publics à caractère scientifique et technologique

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENF0400841D - JO du 24-09-2004, p. 16520

Vu L. n° 82-610 du 15-07-1982 mod. ; L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod, ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 71-907 du 10-11-1971 ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; D. n° 84-1206 du 28-12-1984 mod. ; D. n° 84-1207 du 28-12-1984 mod. ; D. n° 85-1060 du 02-10-1985 mod. ; D. n° 86-398 du 12-03-1986 mod. ; D. n° 86-576 du 14-03-1986 mod. ; D. n° 88-451 du 21-04-1988 mod. ; D. n° 92-1060 du 01-10-1992 ; D. n° 2000-815 du 25-08-2000 ; D. n° 2002-69 du 15-01-2002.

Art. 1^{er}. - L'article 4 du décret du 15 janvier 2002 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 4.* - Les conditions dans lesquelles sont déterminés les taux moyens, les attributions individuelles et les majorations prévues à l'article 3 ci-dessus de la prime de participation à la recherche scientifique sont fixées, pour chaque établissement, par arrêté conjoint du ministre chargé de la recherche, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. »

Art. 2. - Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la santé et de la protection sociale, le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, le ministre délégué à l'industrie, le ministre délégué à la recherche, le ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie et le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 2004.

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
François FILLON

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Nicolas SARKOZY

Le ministre de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale,
Jean-Louis BORLOO

Le ministre des affaires étrangères,
Michel BARNIER

Le ministre de la santé
et de la protection sociale,
Philippe DOUSTE-BLAZY

Le ministre de l'équipement, des transports,
de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Gilles DE ROBIEN

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,
Renaud DUTREIL

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales,
Hervé GAYMARD

Le ministre délégué à l'industrie,
Patrick DEVEDJIAN

Le ministre délégué à la recherche,
François D'AUBERT

Le ministre délégué à la coopération,
au développement et à la francophonie,
Xavier DARCOS

Le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire,
Dominique BUSSEREAU

Primes et indemnités
semestrielles
RMLR : 5312-33

Arrêté du 22 septembre 2004 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2002 fixant les conditions dans lesquelles sont déterminés les taux moyens, les attributions individuelles et le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de participation à la recherche scientifique allouée à certains fonctionnaires

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENF0400842A – JO du 24-09-2004, p. 16523

Vu D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 2002-69 du 15-01-2002 mod. ; A. du 15-01-2002.

Art. 1^{er}. - Dans le titre de l'arrêté du 15 janvier 2002 susvisé, les mots : « les taux moyens, les attributions individuelles et le montant des crédits nécessaires au paiement » sont remplacés par les mots : « les taux moyens et les attributions individuelles ».

Art. 2. - L'article 2 du même arrêté est abrogé.

Art. 3. - Le tableau de l'article 3 du même arrêté est remplacé par le tableau suivant :

PERSONNELS CONCERNES		INDICES DE REFERENCE (indice nouveau majoré)	TAUX MOYEN APPLICABLE pour les attributions individuelles
Catégorie d'origine	Corps d'intégration		
Ingénieurs contractuels de 3 ^e catégorie.	Ingénieurs d'études.	448	12

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 2004.

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
François FILLON

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Nicolas SARKOZY

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,
Renaud DUTREIL

Le ministre délégué à la recherche,
François D'AUBERT

Le secrétaire d'Etat au budget
et à la réforme budgétaire,
Dominique BUSSEREAU

France métropolitaine
RMLR : 554

Décret n° 2004-999 du 16 septembre 2004 modifiant le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés

Fonction publique et réforme de l'Etat – NOR : FPPA0400069D – JO du 23-09-2004, p. 16473

Vu D. n° 90-437 du 28-05-1990 mod.

Art. 1^{er}. - Le 1° de l'article 18 du décret du 28 mai 1990 susvisé est ainsi rédigé :

« 1° Par une mutation d'office prononcée à la suite de la suppression, du transfert géographique, de la transformation de l'emploi occupé ou après y avoir accompli la durée maximale d'affectation fixée pour cet emploi ; ».

Art. 2. - Le *b* du 3° de l'article 18 du décret du 28 mai 1990 susvisé est ainsi rédigé :

« *b*) Pour les magistrats, par une nomination à un emploi classé hors hiérarchie ou à un groupe de fonctions hiérarchiquement supérieur ; ».

Art. 3. - Le 8° de l'article 18 du décret du 28 mai 1990 susvisé est ainsi rédigé :

« 8° Par l'accomplissement des obligations de mobilité prévues par un texte législatif ou réglementaire pour occuper un poste de même niveau ou pour accéder à un poste de niveau supérieur. »

Art. 4. - Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 2004.

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Renaud DUTREIL

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

Nicolas SARKOZY

Le secrétaire d'Etat au budget
et à la réforme budgétaire,

Dominique BUSSEREAU

Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité

Ordonnateurs principal
et secondaires
RMLR : 611

Décision n° 040069DAJ du 6 septembre 2004 conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux adjoints de la circonscription Rhône-Alpes

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 8 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 900115SOSI du 11-05-1990 mod. ; DEC. n° 931928SBCG du 29-12-1992 mod. ; DEC. n° 999148DCAJ du 20-12-1999.

Art. 1^{er}. – Le délégué régional adjoint pour le site Alpes de la circonscription Rhône-Alpes et le délégué régional adjoint pour le site Vallée du Rhône de la circonscription Rhône-Alpes ont la qualité d'ordonnateur secondaire pour l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes du site dont ils ont la responsabilité.

Art. 2. – La décision n° 999186DCAJ du 20 décembre 1999 relative à la qualité d'ordonnateur secondaire du délégué régional de la circonscription Rhône-Alpes est abrogée.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 septembre 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Ordonnateurs principal
et secondaires
RMLR : 611

Décision n° 040086DAJ du 1^{er} octobre 2004 autorisant le délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à déléguer sa signature, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, au directeur des systèmes d'information

Direction des affaires juridiques

Vu D. du 24-11-1982 mod., not. art. 8, 14, 17 et 18 D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 900115SOSI du 11-05-1990 mod. ; DEC. n° 953152SJUR du 30-11-1995 mod. ; DEC. n° 960022SGAL du 05-07-1996 mod. ; DEC. n° 999002DCAJ du 21-10-1999 ; DEC. n° 020023DCAJ du 28-02-2002 mod.

Art. 1^{er}. - Par dérogation à la décision du 28 février 2002 susvisée, le délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées est autorisé, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, à déléguer sa signature au directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite des crédits disponibles à la direction des systèmes d'information, les commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la direction, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT, à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des systèmes d'information, cette délégation de signature peut être consentie à un agent titulaire d'un corps de catégorie A ou à défaut de catégorie B de la Fonction publique ou assimilé placé sous son autorité et maîtrisant les règles de gestion financière de l'établissement.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Cabinet du ministre

Arrêté du 13 septembre 2004 portant nomination au cabinet du ministre délégué

Recherche - NOR : RECB0400110A – JO du 21-09-2004, texte n° 38

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod. ; D. du 30-03-2004 ; D. du 31-03-2004 mod. ; A. du 13-05-2004.

Art. 1^{er}. - M. Pierre Ascencio, ingénieur principal des études et techniques d'armement, est nommé conseiller pour les affaires régionales au cabinet du ministre délégué en remplacement de Mme Magali Debatte, appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 2004.

Le ministre délégué à la recherche,
François D'AUBERT

Comités, conseils et commissions

Arrêté du 7 septembre 2004 portant nomination aux sections du Comité national de la recherche scientifique

Recherche - NOR : RECR0400108A – JO du 22-09-2004, pp.16418-16421

Par arrêté du ministre délégué à la recherche en date du 7 septembre 2004, sont nommés membres des sections du Comité national de la recherche scientifique au titre de l'article 1^{er} (2°) du décret n° 91-178 du 18 février 1991 :

Section 1 - Mathématiques et interactions des mathématiques

M. Andre (Yves).
M. Baraud (Yannick).
M. Colin (Thierry).
M. Comets (Francis).
Mme Esteban (Maria).
M. Trouve (Alain).
Mme Voisin (Claire).

Section 2 - Théories physiques : méthodes, modèles et applications

Mme Belanger (Geneviève).
M. Bilal (Adel).
M. Krauth (Werner).
M. Mathiot (Jean-François).
M. Pinton (Jean-François).
M. Pumir (Alain).
M. Rovelli (Carlo).

Section 3 - Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos

M. Borderie (Bernard).
M. Brient (Jean-Claude).
M. Delagrangé (Hugues).
Mme Lees-Rosier (Sylvie).
M. Pallin (Dominique).
M. Schwemling (Philippe).
M. Vallee (Claude).

Section 4 - Atomes et molécules, optiques et lasers, plasmas chauds

M. Camy-Peyret (Claude).
M. Garbet (Xavier).
Mme Jacquemot (Sylvie).
M. Levenson (Ariel).
M. Lounis (Brahim).
M. Spiegelmann (Fernand).
M. Westbrook (Christoph).

Section 5 - Matière condensée : organisation et dynamique

M. Bensimon (David).
Mme Charlaix (Elisabeth).
M. Gas (Patrick).
M. Jupille (Jacques).
M. Menelle (Alain).
M. Van Tiggelen (Barend).
M. Vuillaume (Dominique).

Section 6 - Matière condensée : structures et propriétés électroniques

M. Delerue (Christophe).
M. Gerard (Jean-Michel).
M. Montambaux (Gilles).
M. Nguyen (Van Dau).
Mme Rousset (Sylvie).
Mme Taleb-Ibrahimi (Amina).
M. Vieu (Christophe).

**Section 7 - Sciences et technologies de l'information
(informatique, automatique, signal et communication)**

Mme Baseville (Michèle).
Mme Bidoit-Tollu (Nicole).
M. Chemouil (Prosper).
M. Durand (Bruno).
M. Lozano (Rogelio).
M. Moulines (Eric).
Mme Paugam-Moisy (Hélène).

**Section 8 - Micro et nanotechnologies, électronique, photonique,
électromagnétisme, énergie électrique**

M. Cappy (Alain).
M. Courjon (Daniel).
M. Cros (Dominique).
Mme Dagens (Béatrice).
M. Gautier (Jacques).
Mme Gue (Anne-Marie).
M. Pezzani (Robert).

Section 9 - Ingénierie des matériaux et des structures, mécanique des solides, acoustique

M. Brechet (Yves).
M. Combescure (Alain).
M. Geradin (Michel).
M. Guedra Degeorge (Didier).
M. Perrin (Gilles).

M. Pijaudier Cabot (Gilles).
M. Polack (Jean-Dominique).

Section 10 - Milieux fluides et réactifs : transports, transferts, procédés de transformation

Mme Gicquel (Alix).
M. Gobin (Dominique).
M. Labégorre (Bernard).
M. Laturelle (Fabrice).
Mme Pitchford (Leanne).
M. Sagaut (Pierre).
M. Taylor (Alex).

Section 11 - Systèmes supra et macromoléculaires : propriétés, fonctions, ingénierie

M. Borg (Patrick).
M. Decher (Gero).
M. Fontaine (Laurent).
M. Ivanov (Dimitri).
Mme Lafuma (Françoise).
Mme Mauzac (Monique).
M. Perez (Serge).

Section 12 - Architectures moléculaires : synthèses, mécanismes et propriétés

Mme Cossy (Janine).
Mme Djedaini-Pilard (Florence).
M. Dumy (Pascal).
Mme Larpent (Chantal).
M. Lemaire (Marc).
M. Paris (Jean-Marc).
M. Zard (Samir).

Section 13 - Physico-chimie : molécules, milieux

M. Bechinger (Burkhard).
Mme Eisenstein (Odile).
M. Hapiot (Philippe).
Mme Hennion (Marie-Claire).
M. Legube (Bernard).
M. Moulin (Christophe).
M. Piotto (Martial).

Section 14 - Chimie de coordination, interfaces et procédés

Mme Auroux (Aline).
M. Dubois (Jean-Louis).
M. Le Floch (Pascal).
M. Legare (Pierre).
M. Majoral (Jean-Pierre).
M. Payen (Edmond).
Mme Renaud (Olivia).

Section 15 - Chimie des matériaux, nanomatériaux et procédés

M. Delmas (Claude).
Mme Guilloux-Viry (Marilyne).
Mme Joubert (Marie-France).
M. Latroche (Michel).

M. Maignan (Antoine).
M. Matzen (Guy).
M. Maury (Francis).

**Section 16 - Chimie du vivant et pour le vivant :
conception et propriétés de molécules d'intérêt biologique**

M. Ducruix (Arnaud).
M. Fontecave (Marc).
Mme Gueritte (Françoise).
M. Massiot (Georges).
M. Menez (André).
M. Rohmer (Michel).
Mme Schoentgen (Françoise).

Section 17 - Système solaire et univers lointain

M. Ballet (Jean).
Mme Lallement (Rosine).
M. Lefevre (François).
M. Malina (Roger).
Mme Meunier (Nadège).
M. Perrin (Guy).
M. Sotin (Christophe).

Section 18 - Terre et planètes telluriques : structure, histoire, modèles

M. Bernard (Pascal).
Mme Blicher-Toft (Janne).
M. Charvis (Philippe).
M. David (Bruno).
M. Hulot (Gauthier).
Mme Lallier-Verges (Elisabeth).
Mme Manighetti (Isabelle).

Section 19 - Système Terre : enveloppes superficielles

M. Chappelaz (Jérôme).
M. Chassefiere (Eric).
M. Delrieu (Guy).
M. Planton (Serge).
Mlle Remy (Frédérique).
Mme Richard (Evelyne).
M. Verron (Jacques).

Section 20 - Surface continentale et interfaces

M. Bariac (Thierry).
Mme Bernard (Cécile).
M. Brunet (Yves).
M. Delay (Frédéric).
M. France-Lanord (Christian).
Mme Lavorel (Sandra).
M. Noilhan (Joël).

Section 21 - Bases moléculaires et structurales des fonctions du vivant

M. Blanquet (Sylvain).
Mme Cherfils (Jacqueline).

M. Dreyfus (Marc).
M. Filloux (Alain).
M. Lortat-Jacob (Hugues).
M. Pattus (Franc).
Mme Tegoni (Mariella).

Section 22 - Organisation, expression et évolution des génomes

M. Carpousis (Agamemnon).
M. Claverie (Jean-Michel).
M. Daignan-Fornier (Bertrand).
M. Gandrillon (Olivier).
Mlle Korner (Marie).
M. Libri (Domenico).
Mme Losson (Régine).

**Section 23 - Biologie cellulaire : organisation et fonctions de la cellule ;
pathogènes et relations hôtes/pathogène**

Mme Cribier (Sophie).
Mme Dargemont (Catherine).
Mme Kellerman (Odile).
M. Rey (Félix).
M. Sitbon (Marc).
M. Thierry (Jean-Paul).
M. Tomavo (Stan).

Section 24 - Interactions cellulaires

M. Barbet (Jacques).
Mme Burnol (Anne-Françoise).
Mlle Dargent (Bénédicte).
M. Dy (Michel).
M. Fagni (Laurent).
Mlle Guerder (Sylvie).
M. Kroemer (Guido).

Section 25 - Physiologie moléculaire et intégrative

M. Audinat (Etienne).
Mme Guerineau (Nathalie).
Mme Hammond (Constance).
M. Jacotot (Etienne).
M. Penicaud (Luc).
M. Pradayrol (Lucien).
Mme Tritsch (Danièle).

Section 26 - Développement, évolution, reproduction, vieillissement

Mme Dufour (Sylvie).
M. Imler (Jean-Luc).
Mme Jessus (Catherine).
M. Laudet (Vincent).
Mme Le Gac (Florence).
M. Sardet (Christian).
M. Tricoire (Hervé).

Section 27 - Comportement, cognition, cerveau

M. Boussaoud (Driss).
Mme Cador (Martine).
M. Giurfa (Martin).
Mme Hausberger (Martine).
M. Huguet (Pascal).
M. Petitot (Jean).
Mme Valdois (Sylviane).

Section 28 - Biologie végétale intégrative

Mme Expert (Dominique).
Mme Gomord (Véronique).
M. Javerzat (Jean-Paul).
M. Joyard (Jacques).
Mme Jupin (Isabelle).
M. Sentenac (Hervé).
M. Small (Ian).

**Section 29 - Biodiversité, évolution et adaptations biologiques :
des macromolécules aux communautés**

M. Berge (Jean).
M. Brunet (Michel).
Mme Crouau-Roy (Brigitte).
Mme Gaill (Françoise).
M. Gouyon (Pierre-Henri).
M. Renaud (François).
Mme Viard (Frédérique).

Section 30 - Thérapeutique, médicaments et bio-ingénierie : concepts et moyens

M. Barbry (Pascal).
M. Bittoun (Jacques).
M. Franconi (Jean-Michel).
M. Hantraye (Philippe).
Mme Ho Ba Tho (Marie-Christine).
Mme Muller (Sylviane).
Mlle Noble (Florence).

Section 31 - Hommes et milieux : évolution, interactions

M. Besancenot (Jean-Pierre).
M. D'Errico (Francesco).
Mme Fritz (Carole).
M. Lageat (Yannick).
M. Lefevre (David).
Mme Moigne (Anne-Marie).
M. Touchart (Laurent).

Section 32 - Mondes anciens et médiévaux

M. Baratte (François).
M. Barrandon (Jean-Noël).
M. Cheney (Jean-Claude).
M. Durand (Jean-Marie).
Mme Faure-Boucharlat (Elise).

Mme Guimier-Sorbets (Anne-Marie)
Mme Pantalacci (Laure).

Section 33 - Mondes modernes et contemporains

M. Bardet (Jean-Pierre).
Mme Bastid-Bruguiere (Marianne).
M. Beaur (Gérard).
M. Faron (Olivier).
M. Papin (Philippe).
Mme Peltre (Christine).
M. Sabouret (Jean-François).

Section 34 - Langues, langage, discours

Mme Bertin (Annie).
Mme Guentcheva-Descles (Zlatka).
M. Klinkenberg (Jean-Marie).
M. Pierrel (Jean-Marie).
M. Sagart (Laurent).
Mme Vaissiere (Jacqueline).
M. Viaut (Alain).

Section 35 - Philosophie, histoire de la pensée, sciences des textes, théorie et histoire des littératures et des arts

M. Boutot (Alain).
M. Ferreyrolles (Gérard).
M. Furlan (Francesco).
M. Millet (Olivier).
M. Trottmann (Christian).
M. Vendrix (Philippe).
M. Whitworth (Charles).

Section 36 - Sociologie, normes et règles

M. Bilon (Jean-Louis).
Mme Bonvalet (Catherine).
M. Borlandi (Massimo).
M. Cherkaoui (Mohammed).
Mme Favennec-Hery (Françoise).
M. Mehdi (Rostane).
Mme Van Zantem (Agnès).

Section 37 - Economie et gestion

M. Bloch (Francis).
M. Caillaud (Bernard).
M. Crampes (Claude).
M. Dehez (Pierre).
M. Gaffard (Jean-Luc).
M. Roger (Patrick).
M. Zylberberg (André).

Section 38 - Sociétés et cultures : approches comparatives

Mme Barraud (Cécile).
M. Depaule (Jean-Charles).
M. Gossiaux (Jean-François).

M. Mac Donald (Charles).
Mme Pfaff (Joanna).
Mme Therrien (Michèle).
M. Zimmermann (Francis).

Section 39 - Espaces, territoires et sociétés

M. Crozet (Yves).
M. Dauphine (André).
M. Humbert (André).
M. Marcadon (Jacques).
M. Marchand (Pascal).
M. Soumagne (Jean).
M. Varlet (Jean).

Section 40 - Politique, pouvoir, organisation

M. Cochoy (Franck).
M. Groux (Guy).
M. Kerrouche (Eric).
M. Kienle (Eberhardt).
M. Vennesson (Pascal).
M. Vinck (Dominique).
Mme Withol de Wenden (Catherine).

Comités, conseils et
commissions

Décision n° 040032DRH du 2 septembre 2004 relative à la composition de la commission de réforme du CNRS

Direction des relations humaines

Vu L. n° 84-16 du 11-01-1984, not. art. 35 ; D. n° 59-310 du 14-02-1959 mod., not. art. 4 ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 not. art. 8 ; D. n° 86-442 du 14-03-1986 ; A. du 12-03-1985 ; A. du 01-09-1986 ; A. du 25-04-2002 ; DEC. n° 020041DRH du 08-11-2002 ; DEC. n° 020054DRH du 05-12-2002 ; DEC. n° 030056DRH du 04-12-2003.

Article unique. - Les dispositions des décisions n° 020041DRH, n° 020054DRH et n° 030056DRH susvisées sont modifiées comme suit :

Représentant du Contrôleur financier :

- Madame Françoise DOREY, Adjointe du Contrôleur Financier, en remplacement de Madame Nathalie SCHWARTZ.

Représentant suppléant des personnels du corps des Ingénieurs de recherche

- Monsieur Daniel PAILHAREY, en remplacement de Monsieur Jean-Paul BERRY.

Représentant suppléant des personnels du corps des Adjoints techniques de la recherche :

- Monsieur Mamadou SIBY, en remplacement de Madame Joëlle HOULLEBEY ;

Fait à Paris, le 2 septembre 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Décision n° 040010ELEC du 15 septembre 2004 relative aux modalités de vote pour l'élection des membres de la commission interdisciplinaire « gestion de la recherche »

Organisation des élections

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 25 ; A. du 18-02-1991 mod. ; DEC. n° 910423SJUR du 27-09-1991 ; DEC. n° 000852DCAJ du 26-12-2000 ; DEC. n° 020003DCAJ du 21-01-2002.

Art. 1^{er}. - L'organisation de l'élection, pour la constitution de la commission interdisciplinaire « gestion de la recherche » du Comité national de la recherche scientifique visée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 février 1991 susvisé, est placée sous la responsabilité de l'UPS « Organisation des élections ».

Art. 2. - Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

- lundi 11 octobre 2004 midi : date de clôture des candidatures
- mercredi 20 octobre 2004 : envoi du matériel électoral
- lundi 8 novembre 2004 – 10 heures : date limite de réception des votes à la boîte postale n° 25634
- lundi 8 novembre 2004 : dépouillement et proclamation des résultats

Art. 3. - Tous les membres des sections du Comité national sont électeurs. Ils sont répartis en trois collèges :

- les membres relevant des collèges A1 et A2 et les membres nommés ne pouvant être rattachés à aucun collège votent dans le collège A
- les membres relevant des collèges B1 et B2 votent dans le collège B
- les membres relevant du collège C votent dans ce même collège

Art. 4. - Tous les membres du Comité national sont éligibles. Les candidatures sont individuelles, les candidats sont élus dans et par le collège électoral dont ils relèvent.

Art. 5. - Le vote a lieu par correspondance. Le matériel de vote est adressé à chaque électeur, par le délégué pour les élections.

Il comprend :

- un bulletin de vote portant la liste des candidats de son collège et les instructions de vote
- les professions de foi des candidats
- une enveloppe de vote
- une enveloppe retour T portant l'adresse de réexpédition

Art. 6. - Chaque électeur vote à l'aide du bulletin de vote qui lui a été adressé.

A peine de nullité, le nombre de cases cochées ne doit pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir et le bulletin de vote ne doit comporter ni adjonction, ni modification, ni de signe de reconnaissance.

L'électeur insère le bulletin de vote dans l'enveloppe de vote, il introduit celle-ci dans l'enveloppe retour T qui doit être, à peine de nullité, revêtue de son nom et de sa signature.

Art. 7. - L'élection a lieu au scrutin pluri-nominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des voix pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, il est procédé à un tirage au sort. En cas de poste non pourvu du fait d'un nombre insuffisant de candidats, il est procédé pour les sièges restant à pourvoir à un tirage au sort depuis la liste électorale.

Art. 8. - Le délégué pour les élections procède publiquement au dépouillement. Il proclame les résultats.

Art. 9. - La décision n° 000491SGCN du 2 novembre 2000 relative aux élections pour la constitution de la commission « gestion de la recherche » est abrogée.

Art. 10. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 septembre 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Comités, conseils et
commissions

Décision n° 040011ELEC du 15 septembre 2004 relative aux modalités de vote pour l'élection des représentants des chercheurs et des ITA au conseil de l'institut national des sciences de l'univers du CNRS

Organisation des élections

Vu D. n° 85-218 du 13-02-1985, not. art. 6 ; DEC. n° 000852DCAJ du 26-12-2000 ; DEC. n° 020003DCAJ du 21-01-2002.

Art. 1^{er}. - L'organisation de l'élection, pour la désignation des représentants des chercheurs et des ITA au conseil de l'INSU visée à l'article 6 du décret n° 85-218 du 13 février 1985 susvisé, est placée sous la responsabilité de l'UPS « Organisation des élections ».

Art. 2. - Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

- lundi 11 octobre 2004 midi : date de clôture des candidatures
- mercredi 20 octobre 2004 : envoi du matériel électoral
- lundi 8 novembre 2004 – 10 heures : date limite de réception des votes à la boîte postale n° 25634
- lundi 8 novembre 2004 : dépouillement et proclamation des résultats

Art. 3. - Les membres élus des sections 17, 18, 19, 20 et 29 du Comité national sont électeurs. Ils sont répartis en deux collèges :

- les membres élus relevant des collèges A1, A2, B1 et B2 votent dans le « collège chercheurs »
- les membres élus relevant du collège C votent dans le « collège ITA »

Art. 4. - Tous les électeurs sont éligibles. Les candidatures sont individuelles, les candidats sont élus dans et par le collège électoral dont ils relèvent.

Art. 5. - Le vote a lieu par correspondance. Le matériel de vote est adressé à chaque électeur, par le délégué pour les élections.

Il comprend :

- un bulletin de vote portant la liste des candidats de son collège et les instructions de vote
- les professions de foi des candidats
- une enveloppe de vote
- une enveloppe retour T portant l'adresse de réexpédition

Art. 6. - Chaque électeur vote à l'aide du bulletin de vote qui lui a été adressé.

A peine de nullité, le nombre de cases cochées ne doit pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir et le bulletin de vote ne doit comporter ni adjonction, ni modification, ni de signe de reconnaissance.

L'électeur insère le bulletin de vote dans l'enveloppe de vote, il introduit celle-ci dans l'enveloppe retour T qui doit être, à peine de nullité, revêtue de son nom et de sa signature.

Art. 7. - L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des voix pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, il est procédé à un tirage au sort. En cas de poste non pourvu du fait d'un nombre insuffisant de candidats, il est procédé pour les sièges restant à pourvoir à un tirage au sort depuis la liste électorale.

Art. 8. - Le délégué pour les élections procède publiquement au dépouillement. Il proclame les résultats.

Art. 9. - La présente sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 septembre 2004.

La directrice de l'INSU,
Sylvie JOUSSAUME

Comités, conseils et
commissions

Décision n° 040012ELEC du 17 septembre 2004 relative aux modalités de vote pour l'élection des représentants des chercheurs et des ITA au conseil de direction de l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS

Organisation des élections

Vu D. n° 84-667 du 17-07-1984, not. art. 5 ; DEC. n° 000852DCAJ du 26-12-2000 ; DEC. n° 020003DCAJ du 21-01-2002.

Art. 1^{er}. - L'organisation de l'élection, pour la désignation des représentants des chercheurs et des ITA au conseil de direction de l'IN2P3 visée à l'article 5 du décret n° 84-667 du 17 juillet 1984 susvisé, est placée sous la responsabilité de l'UPS « Organisation des élections ».

Art. 2. - Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

- lundi 11 octobre 2004 midi : date de clôture des candidatures
- mercredi 20 octobre 2004 : envoi du matériel électoral
- lundi 8 novembre 2004 – 10 heures : date limite de réception des votes à la boîte postale n° 25634
- lundi 8 novembre 2004 : dépouillement et proclamation des résultats

Art. 3. - Les membres élus des sections 02, 03 et 30 du Comité national sont électeurs. Ils sont répartis en deux collèges :

- les membres élus relevant des collèges A1, A2, B1 et B2 votent dans le « collège chercheurs »
- les membres élus relevant du collège C votent dans le « collège ITA »

Art. 4. - Sont éligibles toutes les personnes ayant été inscrites sur les listes électorales qui ont permis la mise en place des sections 02, 03 et 30 du Comité national actuel. Les candidatures sont individuelles, les candidats sont élus par le collège électoral dont ils relèvent.

Art. 5. - Le vote a lieu par correspondance. Le matériel de vote est adressé à chaque électeur, par le délégué pour les élections.

Il comprend :

- un bulletin de vote portant la liste des candidats de son collège et les instructions de vote
- les professions de foi des candidats
- une enveloppe de vote
- une enveloppe retour T portant l'adresse de réexpédition

Art. 6. - Chaque électeur vote à l'aide du bulletin de vote qui lui a été adressé.

A peine de nullité, le nombre de cases cochées ne doit pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir et le bulletin de vote ne doit comporter ni adjonction, ni modification, ni de signe de reconnaissance.

L'électeur insère le bulletin de vote dans l'enveloppe de vote, il introduit celle-ci dans l'enveloppe retour T qui doit être, à peine de nullité, revêtue de son nom et de sa signature.

Art. 7. - L'élection a lieu au scrutin pluri-nominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des voix pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, il est procédé à un tirage au sort. En cas de poste non pourvu du fait d'un nombre insuffisant de candidats, il est procédé pour les sièges restant à pourvoir à un tirage au sort parmi les électeurs.

Art. 8. - Le délégué pour les élections procède publiquement au dépouillement. Il proclame les résultats.

Art. 9. - La présente sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 septembre 2004.

Pour le directeur de l'IN2P3 et par délégation :
Le directeur adjoint administratif,
Brice KERBER

Comités, conseils et
commissions

Décision n° 040285DR01 du 29 septembre 2004 portant organisation d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8582 - Groupe de sociologie des religions et de la laïcité

Délégation Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992.

Art. 1^{er}. - Est approuvée la configuration du conseil de laboratoire de l'UMR N° 8582 « Groupe de sociologie des religions et de la laïcité » dont la composition est définie ci-après.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- 2 membres de droit ;
- 6 membres élus dont :
 - 5 pour le Collège des chercheurs et enseignants-chercheurs ;
 - 1 pour le Collège des ITA ;
- 4 membres nommés.

Le mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le renouvellement de l'unité, le 31 décembre 2005.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 29 septembre 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Paris A,
Tony ROULOT

Comités, conseils et
commissions

Décision n° 040894DR12 du 1^{er} juin 2004 portant création du Conseil de Service de la Délégation Provence

Délégation Provence

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod., not. art. 8 ; DEC. n° 030131DAJ du 19-12-2003 ; DEC. n° 030132DAJ du 19-12-2003.

I – Constitution

Art. 1^{er}. - Il est créé un Conseil de Service au sein de la Délégation Provence.

II – Composition et désignation

Art. 2. - Le Conseil de Service de la Délégation Provence comprend 16 membres :

- le Délégué Régional de la circonscription Provence,
- 7 membres nommés par le Délégué Régional de la circonscription Provence,
- 8 membres élus par le personnel de la Délégation Provence.

La durée du mandat des membres du Conseil de Service de la Délégation Provence est fixée à quatre ans.

Art. 3. - Les élections au Conseil de Service de la Délégation Provence sont organisées dans le délai maximum de 3 mois à compter de la date de la présente décision.

Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Tout électeur est éligible.

Sont électeurs :

a) les personnels affectés sur un poste permanent attribué à la Délégation Provence ou y exerçant une activité à temps partiel rémunérés par le CNRS ;

b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans les services de la Délégation Provence, les personnels non permanents participant à l'activité des services de la Délégation et répertoriés dans la base LABINTEL.

Les électeurs sont répartis en un collège unique.

Tout membre élu du Conseil de Service quittant définitivement les services de la Délégation Provence cesse de faire partie de ce Conseil qui décidera de pourvoir au remplacement d'un membre élu par la liste complémentaire.

Tout membre nommé quittant la Délégation Provence sera remplacé par voie de nomination.

Le mandat des remplaçants prend fin en même temps que celui des autres membres du Conseil.

III – Compétence

Art. 4. - Le Conseil de Service de la Délégation Provence a un rôle consultatif.

Il est consulté par le Délégué Provence sur :

- la politique de recrutement et notamment les demandes de postes à pourvoir tant quantitativement que qualitativement ;
- les moyens budgétaires à demander par la Délégation Provence et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- la politique de formation permanente au sein de la Délégation Provence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Délégation Provence et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel.

Le Délégué Régional de la circonscription Provence peut, en outre, consulter le Conseil de Service sur toute autre question concernant la Délégation Provence.

Le Conseil de Service de la Délégation Provence est tenu informé par le Délégué Régional de la politique du CNRS et de son incidence sur les structures et le fonctionnement de la Délégation Provence.

IV – Fonctionnement

Art. 5. - Le Conseil de Service est présidé par le Délégué Régional de la circonscription Provence. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son Président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil peut entendre, sur invitation de son Président, toute personne participant aux travaux de la Délégation Provence ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci comporte toute question, relevant de la compétence du Conseil de Service, inscrite à l'initiative de son Président ou demandée par un tiers au moins des membres de ce Conseil. L'ordre du jour est affiché

huit jours avant la réunion dans les locaux des différents services de la Délégation Provence.

Le Président établit, signe et assure la diffusion d'un relevé de conclusions de chacune des séances.

Un règlement intérieur précise notamment les modalités relatives à l'organisation des élections.

Art. 6. - Cette décision abroge les statuts du Conseil de Service de la Délégation Provence du 10 octobre 2000.

Art. 7. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Marseille, le 1^{er} juin 2004.

Le délégué régional Provence,
Michel RETOURNA

Comités, conseils et
commissions

Décision n° 040895DR12 du 1^{er} octobre 2004 portant composition du conseil de service de la délégation Provence

Délégation Provence

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod., not. art. 8 ; DEC. n° 030131DAJ du 19-12-2003 ; DEC. n° 030132DAJ du 19-12-2003.

Art. 1^{er}. - Sont nommés au Conseil de Service de la Délégation Provence les membres suivants :

Titulaires

- Jacques CAVAILLE, Responsable du Service Financier et Comptable
- Jocelyne MARTINIERE-TESSON, Chargée des Affaires Générales
- Martine PERRIN-BURDET, Adjointe au Délégué Régional Provence
- Séverine SAINT-DRENANT, Chargée d'Affaires au Service du Partenariat et de la Valorisation
- Patricia SCARDIGLI, Conseillère Formation Permanente
- Dominique TERRILLON, Ingénieur Prévention et Sécurité
- Jean-Yves VILLARD, Responsable du Service du Personnel et des Ressources Humaines

Art. 2. - Sont élus au Conseil de Service de la Délégation Provence les membres suivants :

Titulaires

- Alexandre AMELLA, Service Financier et Comptable
- Anne-Marie d'AMICO, Service Financier et Comptable
- Laurence HUBER, Service Financier et Comptable
- Nathalie NARBONI, Service du Personnel et des Ressources Humaines
- Claude ROUX, Service Financier et Comptable
- Frédérique SCHIANO, Service du Personnel et des Ressources Humaines
- Sylvie TERZIAN, Service Financier et Comptable
- Robert VENAUT, Service Technique et Logistique

Suppléants

- Jean-Louis GIBault, Responsable du Service Technique et Logistique
- Sylviane MARTINEZ, Service des Systèmes d'Information

Art. 3. - Cette décision abroge la composition du Conseil de Service du 10 octobre 2000.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2004.

Le délégué régional Provence,
Michel RETOURNA

Comités, conseils et
commissions

Décision n° 040028DR16 du 9 septembre 2004 relative à la composition de la commission chargée des opérations d'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres relatives à l'appel d'offres restreint concernant un marché d'intégration pour la refonte du système budgétaire, financier et comptable du CNRS (projet « BFC Etablissement »)

Délégation Paris Michel-Ange

Vu DEC. n° 998754DCAJ du 22-06-1999 ; DEC. n° 010134DCAJ du 31-10-2001 ; DEC. n° 030076DAJ du 04-08-2003 mod. ; art. 21 du code des marchés publics.

Article unique. - La commission chargée des opérations d'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres relatives à l'appel d'offres restreint (avis d'appels publics à la concurrence parus le 30 juillet 2004 au JOUE S147 annonce n° 127193 et le 28 juillet 2004 au BOAMP 120 B annonce n° 185) concernant un marché d'intégration pour la refonte du système budgétaire, financier et comptable du CNRS (projet « BFC Etablissement ») est composée comme suit :

Membres à voix délibérative :

- M. Jean-Benoist DUBURCQ, Délégué régional de Paris Michel-Ange ou son représentant, Président
- Mme Marie Christel CHAUVET, Chargée d'Affaires Générales de la Délégation Paris Michel-Ange ou son représentant,
- M. Michel LAFON, Délégué régional de la Délégation Ile de France Ouest et Nord ou son représentant,
- M. Gilles SENTISE, Secrétaire Général du Département Sciences Physiques et Mathématiques ou son représentant,
- M. Denis GUEDON, Chef du service financier et comptable de la Délégation Paris Michel-Ange ou son représentant,
- Mme Françoise SEVIN, Directrice des Finances ou son représentant,
- M. Christian MICHAU, Directeur des Systèmes d'Information ou son représentant,
- M. Bernard JULIAN, Directeur du Projet BFC ou son représentant,
- M. Bernard ADANS, Agent Comptable Principal ou son représentant,
- M. Joseph ILLAND, Fonctionnaire Sécurité Défense ou son représentant,
- Mme Régine DIYANI, Chargée de mission auprès du Directeur de la Réforme Budgétaire au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ou son représentant,

Membre à voix consultative :

- M. Le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région Ile-de-France ou son représentant,

Fait à Paris, le 9 septembre 2004.

Le délégué régional Paris Michel-Ange,
Jean-Benoist DUBURCQ

Décision n° 040029DR16 du 27 septembre 2004 relative à la composition de la commission chargée de donner un avis sur les candidatures et les offres relatives à l'appel d'offres restreint concernant un marché d'assistance et d'expertise fonctionnelle à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet « BFC Etablissement »)

Délégation Paris Michel-Ange

Vu DEC. n° 998754DCAJ du 22-06-1999 ; DEC. n° 010134DCAJ du 31-10-2001 ; DEC. n° 030076DAJ du 04-08-2003 mod. ; DEC. n° 040014DAJ du 20-02-2004 ; code des marchés publics, not. art. 21.

Article unique. - La commission chargée de donner un avis sur les candidatures et les offres relatives à l'appel d'offres restreint (avis d'appels publics à la concurrence parus le 18 août 2004 au JOUE S160 annonce n° 139106 et le 17 août 2004 au BOAMP 131 B annonce n° 257) concernant un marché d'assistance et d'expertise fonctionnelle à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet « BFC Etablissement ») est composée comme suit :

Membres à voix délibérative :

- M. Jean-Benoist DUBURCQ, Délégué régional de Paris Michel-Ange ou son représentant, Président,
- Mme Marie Christel CHAUVET, Chargée d' Affaires Générales de la Délégation Paris Michel-Ange ou son représentant,
- M. Denis GUEDON, Chef du service financier et comptable de la Délégation Paris Michel-Ange ou son représentant,
- Mme Françoise SEVIN, Directrice des Finances ou son représentant,
- M. Bernard JULIAN, Directeur du Projet BFC ou son représentant,
- M. Bernard ADANS, Agent Comptable Principal ou son représentant,

Membre à voix consultative :

- M. Le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région Ile-de-France ou son représentant.

Fait à Paris, le lundi 27 septembre 2004.

Le délégué régional de Paris Michel-Ange,
Jean-Benoist DUBURCQ

Décision n° 040030DR16 portant renouvellement des membres élus et désignés du comité paritaire de gestion du restaurant propre du site du campus Michel-Ange

Délégation Paris Michel-Ange

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; DEC. n° 000207DCAJ du 20-03-2000 ; DEC. n° 000029DRH du 9-06-2000 ; DEC. n° 000216DR16 du 21-12-2000 ; DEC. n° 020020DR16 du 10-09-2002 ; CIR. n° 020003DRH du 17-12-2002 ; DEC. n° 040004DR16 du 26-01-2004 ; PV du 21-06-2004.

Art. 1^{er}. - Les représentants du personnel sont :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Pascal WALLE
- Madame Pascale DUPONTEIX
- Monsieur Yves PEREZ
- Madame Kristin PERROT
- Madame Maria SACCO
- Madame Caroline LAJUNCOMME

Membres suppléants :

- Madame Marie GUILY
- Monsieur Frédéric FRANCOIS-ENDELMONT

- Monsieur Jessy VIOUGEAS
- Madame Sabrina AUBERT
- Madame Chantal COSQUER
- Monsieur Laurent BLOCH

Art. 2. – Sont désignés pour représenter l'administration :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Benoist DUBURCQ, Délégué régional, Président
- Madame Annie PARDO, Chef du service du Personnel et des Ressources Humaines
- Monsieur Denis GUEDON, Chef du Service Financier et Comptable
- Madame Martine HACQ, Chef des Services Techniques et Logistiques
- Monsieur Guy MORALY, Institut National des Sciences de l'Univers
- Madame Jacqueline LEMEE, Direction des Ressources Humaines

Membres suppléants :

- Monsieur Marc LABURTE, Chef de l'Entité d'Assistance au Système d'Information
- Monsieur Jérôme VITRE, Direction des Finances
- Monsieur Gilles SENTISE, Secrétaire Général du Département des Sciences Physiques et Mathématiques
- Madame Michèle RAIMBAULT, Agence Comptable Principale
- Madame Stéphanie LECOCQ, Délégation à l'Information Scientifique et Technique
- Madame Agnès ROUX, Service Financier et Comptable

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 30 septembre 2004.

Le délégué régional de Paris Michel-Ange,
Jean-Benoist DUBURCQ

Nominations

Administration centrale

SDV

M. CHRISTIAN DEVAUX

DEC. n° 040088DAJ du 30-09-2004

M. Christian DEVAUX, directeur de recherche de 1^{re} classe, directeur scientifique adjoint au département des Sciences de la vie, est nommé directeur du département scientifique des Sciences de la vie du Centre national de la recherche scientifique par intérim à compter du 1^{er} octobre 2004, en remplacement de M. Bernard PAU, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Délégations

DRRA - Rhône-Alpes

M. BRUNO ANDRAL

DEC. n° 040067DAJ du 06-09-2004

M. Bruno ANDRAL, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, délégué régional adjoint pour le site Vallée du Rhône de la circonscription Rhône-Alpes, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de délégué régional pour la circonscription Rhône-Alpes à compter du 6 septembre 2004, en remplacement de Mme Véronique DEBISSCHOP, appelée à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR08 - Centre - Auvergne et Limousin

Mme JOSETTE ROGER

DEC. n° 040082DAJ du 30-09-2004

Mme Josette ROGER, ingénieur de recherche de 1^{re} classe, est nommée déléguée régionale pour la circonscription Centre - Auvergne et Limousin à compter du 1^{er} novembre 2004, en remplacement de M. Philippe LECONTE, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR14 - Midi-Pyrénées

M. ALAIN MARCHAL

DEC. n° 040072DAJ du 30-09-2004

M. Alain MARCHAL, directeur de recherche de 1^{re} classe, est nommé délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 15 octobre 2004, en remplacement de Mme Katherine PIQUET-GAUTHIER.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR15 - Aquitaine et Poitou-Charentes

M. PHILIPPE LECONTE

DEC. n° 040080DAJ du 30-09-2004

M. Philippe LECONTE, ingénieur de recherche de 1^{re} classe, est nommé délégué régional pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes à compter du 1^{er} novembre 2004, en remplacement de Mme Jeanne JORDANVOV, appelée à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR16 - Paris Michel-Ange

M. JEAN-BENOIST DUBURCQ

DEC. n° 040078DAJ du 30-09-2004

M. Jean-Benoist DUBURCQ, ingénieur de recherche de 1^{re} classe, exerce, conjointement à ses fonctions de délégué régional pour la circonscription Nord - Pas-de-Calais et Picardie, l'intérim des fonctions de délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 15 octobre 2004.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

M. PATRICK SAUBOST

DEC. n° 040074DAJ du 30-09-2004

M. Patrick SAUBOST, ingénieur de recherche hors classe, est nommé délégué régional pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire à compter du 15 octobre 2004, en remplacement de M. Alain MARCHAL, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR18 - Nord - Pas-de-Calais et Picardie

M. JEAN-BENOIST DUBURCQ

DEC. n° 040076DAJ du 30-09-2004

M. Jean-Benoist DUBURCQ, ingénieur de recherche de 1^{re} classe, est nommé délégué régional pour la circonscription Nord - Pas-de-Calais et Picardie à compter du 15 octobre 2004, en remplacement de M. Patrick SAUBOST, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR19 - Normandie

M. RICHARD VARIN

DEC. n° 040084DAJ du 30-09-2004

M. Richard VARIN, ingénieur de recherche de 1^{re} classe, est nommé délégué régional pour la circonscription Normandie à compter du 1^{er} novembre 2004, en remplacement de Mme Josette ROGER, appelée à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Laboratoires

UMR n° 8051 - Equipe Traitement des Images et du Signal (ETIS)

Mme INBAR FIJALKOW

DEC. n° 040033STIC du 27-08-2004

Madame Inbar FIJALKOW, professeur des universités, est nommée à la direction par intérim de l'UMR 8051 intitulée : « Equipe Traitement des Images et du Signal » du 1^{er} septembre 2004 au 31 décembre 2004.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UPR n° 7051 - Laboratoire de mécanique et d'acoustique

M. THIERRY DESOYER

DEC. n° 040012SING du 10-09-2004

Monsieur Thierry DESOYER, professeur des universités, est nommé directeur adjoint de l'unité propre de recherche intitulée « Laboratoire de mécanique et d'acoustique », n° de code 7051, à compter du 1^{er} janvier 2004, en remplacement de Monsieur Jean DUPLESSIS-KERGOMARD, démissionnaire. Le mandat de Monsieur Thierry DESOYER prendra fin le 31 décembre 2007.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

FRE n° 2550 - Institut français du Proche-Orient

M. FLORÉAL SANAGUSTIN

DEC. n° 040031SCHS du 22-09-2004

Monsieur Floréal SANAGUSTIN, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de la FRE Institut français du Proche-Orient, n° de code 2550, pour la période du 1^{er} septembre 2004 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur, en remplacement de Monsieur Christian DECOBERT, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

ACMO

UPS n° 2070 - Consortium de Recherches pour l'Emergence de Technologies Avancées (CRETA)

M. Pierre-Frédéric SIBEUD

DEC. n° 040028DR11 du 01-09-2004

M. Pierre-Frédéric SIBEUD, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 2070, à compter du 1^{er} septembre 2004.

M. Pierre-Frédéric SIBEUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Pierre-Frédéric SIBEUD est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Eric BEAUGNON, directeur de l'UPS n° 2070

UPR n° 1142 - Institut de génétique humaine

M. Stéphane COQUET

DEC. n° 040227DR13 du 05-07-2004

M. Stéphane COQUET, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité propre de recherche du CNRS n° 1142, à compter du 1^{er} juillet 2004.

M. Stéphane COQUET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Stéphane COQUET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Marcel MECHALI, directeur de l'UPR n° 1142

UMR n° 5110 - Centre de formation de recherche en environnement marin

M. Gérard JEANTY

DEC. n° 040221DR13 du 30-06-2004

M. Gérard JEANTY, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte de recherche du CNRS n° 5110 « Centre de formation de recherche en environnement marin », à compter du 1^{er} juillet 2004.

M. Gérard JEANTY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Gérard JEANTY est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Serge HEUSSNER, directeur de l'UMR n° 5110

UMR n° 5171 - Génome et populations, interactions et adaptations

Mlle Emeline LAMBERT

DEC. n° 040226DR13 du 01-07-2004

Mlle Emeline LAMBERT, technicienne, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte de recherche du CNRS n° 5171 « Génome et populations, interactions et adaptations », à compter du 1^{er} juillet 2004.

Mlle Emeline LAMBERT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Emeline LAM-

BERT est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : François BONHOMME, directeur de l'UMR n° 5171

UMR n° 5568 - Laboratoire de technophysique

M. Pierre AZAIS

DEC. n° 040225DR13 du 01-07-2004

M. Pierre AZAIS, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte de recherche du CNRS n° 5568, à compter du 1^{er} juillet 2004.

M. Pierre AZAIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Pierre AZAIS est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Louis BODINIER, directeur de l'UMR n° 5568

UMR n° 5635 - Institut européen des membranes

M. Eddy PETIT

DEC. n° 040222DR13 du 01-07-2004

M. Eddy PETIT, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte de recherche du CNRS n° 5635, à compter du 1^{er} juillet 2004.

M. Eddy PETIT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Eddy PETIT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Gérard POURCELLEY, directeur de l'UMR n° 5635

UMR n° 5637 - Chimie moléculaire et organisation du solide

M. Karim BOUCHMELLA

DEC. n° 040223DR13 du 01-07-2004

M. Karim BOUCHMELLA, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte de recherche du CNRS n° 5637, à compter du 1^{er} juillet 2004.

M. Karim BOUCHMELLA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Karim BOUCHMELLA est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : André VIOUX, directeur de l'UMR n° 5637

UMR n° 6014 - Asymétrie, hétérocycles, hétérochimie et bio-organique (AH2B) - IRCOF

Mme Géraldine GOUIER

DEC. n° 040361DR19 du 25-05-2004

Madame Géraldine GOUIER, en activité en qualité de Maître de Conférences, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) pour coordonner au sein de son équipe la prévention des risques dans l'esprit de la charte établie par l'Université et conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Cette nomination est valable jusqu'au terme du prochain contrat quadriennal de développement, soit le 31 décembre 2007. Toutefois, la démission de l'ACMO est recevable à tout moment, sans justification.

Signé : Jean-Charles GUIRION, directeur de l'UMR n° 6014

Fin de fonctions

ACMO

UMR n° 8506 - Laboratoire des signaux et systèmes (L2S)

M. Jean-Michel GEFFRIN

DEC. n° 04A200DR04 du 07-09-2004

Il est mis fin, à compter du 1^{er} juin 1999, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Jean-Michel GEFFRIN dans l'UMR n° 8506.

Signé : Eric WALTER, directeur de l'UMR n° 8506

UPS n° 846 - Station de primatologie

M. CHRISTOPHE MARIN

DEC. n° 040905DR12 du 01-10-2004

Il est mis fin, à compter du 1^{er} octobre 2004, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Christophe MARIN dans l'UPS n° 846.

Signé : Guy DUBREUIL, directeur de l'UPS n° 846

UMR n° 5808 - Institut de préhistoire et géologie du Quaternaire

Mme GENEVIÈVE PAPY

DEC. n° 040229DR15 du 15-06-2004

Il est mis fin, à compter du 31 décembre 2003, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Geneviève PAPY dans

l'unité du CNRS n° UMR n° 5808 - Institut de préhistoire et géologie du Quaternaire.

Signé : Jean-Pierre TEXIER, directeur de l'UMR n° 5808

UMR n° 5809 - Laboratoire d'anthropologie des populations du passé

Mme MARYELLE BESSOU

DEC. n° 040228DR15 du 15-06-2004

Il est mis fin, à compter du 31 décembre 2003, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Maryelle BESSOU dans l'unité du CNRS n° UMR n° 5809 - Laboratoire d'anthropologie des populations du passé.

Signé : Anne-Marie TILLIER, directrice de l'UMR n° 5809

Délégations de signature

Administration centrale

PNC - IN2P3

M. MICHEL SPIRO

DEC. n° 040049DAJ du 17-09-2004

Dans la décision n° 030057DAJ du 4 août 2003 [donnant délégation de signature à M. Michel SPIRO, directeur du département scientifique Physique nucléaire et corpusculaire du CNRS et directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du CNRS], les trois alinéas du paragraphe C/ intitulé « subventions » de l'article 2 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« - l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée. »

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SDU - INSU

Mme SYLVIE JOUSSAUME

DEC. n° 040048DAJ du 17-09-2004

L'article 2 de la décision n° 030059DAJ du 4 août 2003 [donnant délégation de signature à Mme Sylvie JOUSSAUME, directrice du département des Sciences de l'Univers (SDU) du CNRS et directrice de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU) du CNRS] est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. - Délégation est donnée à Mme Sylvie JOUSSAUME, en sa qualité de directrice de l'Institut national des sciences de l'Univers du CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions :

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien

aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée. »

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SDV

M. CHRISTIAN DEVAUX**Mme SYLVIE MOREAU**

DEC. n° 040089DAJ du 30-09-2004

Délégation permanente est donnée à M. Christian DEVAUX, directeur du département scientifique des Sciences de la vie par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, conventions et avenants suivants :

a) structures opérationnelles de recherche et de service :

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du Centre national de la recherche scientifique ;

- les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;

- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;

- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

b) gestion scientifique :

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;

- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

c) déclarations diverses :

- les déclarations et demandes faites en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DEVAUX, délégation est donnée à Mme Sylvie MOREAU, secrétaire générale du département scientifique des Sciences de la vie, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. DEVAUX, les actes, décisions, conventions et avenants mentionnés ci-dessus.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DAE

M. RONAN STEPHAN

DEC. n° 040047DAJ du 17-09-2004

Dans la décision n° 030085DAJ du 4 août 2003 [donnant délégation de signature à M. Ronan STEPHAN, directeur de la délégation aux entreprises], les deux derniers alinéas de l'article 1^{er} sont remplacés par les dispositions suivantes :

« - les actes de cession de brevet, logiciel, savoir-faire ou de parts de copropriété de brevet, logiciel, savoir-faire d'une valeur unitaire inférieure ou égale au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- tous actes relatifs aux créances détenues par le CNRS sur les sociétés innovantes, et notamment leurs cessions, d'une valeur unitaire inférieure ou égale au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée. »

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DFI

MME FRANÇOISE SEVIN

DEC. n° 040045DAJ du 17-09-2004

Dans la décision n° 040043DAJ du 18 juin 2004 [donnant délégation de signature à Mme Françoise SEVIN, directrice des finances], le dernier alinéa de l'article 1^{er} est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« - les décisions d'attribution de subventions en espèces non déconcentrées d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS. »

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DRH

MME LILIANE FLABBÉE

DEC. n° 040046DAJ du 17-09-2004

A l'article 1^{er} de la décision n° 030089DAJ du 4 août 2003 [donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBÉE, directrice des ressources humaines], l'alinéa « - les actes, décisions, conventions et subventions non déconcentrées en matière d'action sociale dont le montant est inférieur au seuil des marchés passés sans formalités préalables » est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« - les actes, décisions, conventions et subventions non déconcentrées en matière d'action sociale dont le montant est inférieur à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée. »

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

Délégations

Décision modifiant les décisions donnant délégations de signature consenties aux délégués régionaux

DEC. n° 040044DAJ du 17-09-2004

Dans les décisions

- [- n° 030065DAJ - M. Pierre DOUCELANCE
- n° 030066DAJ mod. - Mme Annie LECHÉVALLIER
- n° 030067DAJ - M. Jean-Paul CARESSA
- n° 030068DAJ - M. Michel LAFON
- n° 030069DAJ - M. Marc JOUCLA
- n° 030070DAJ - M. Philippe LÉCONTE
- n° 030074DAJ - Mme Katherine PIQUET-GAUTHIER
- n° 030075DAJ - Mme Jeanne JORDANOV
- n° 030076DAJ mod. - M. Jean-Benoist DUBURCO
- n° 030077DAJ - M. Alain MARCHAL
- n° 030078DAJ - M. Patrick SAUBOST
- n° 030079DAJ - Mme Josette ROGER
- n° 030080DAJ mod. - M. Jean-Paul BOISSON
- n° 030120DAJ - M. Tony ROULOT
- n° 030130DAJ - M. Bernard JOLLANS
- n° 030132DAJ - M. Michel RETOURNA
- n° 040056DAJ - M. Philippe PIERI
- n° 040058DAJ - M. Pascal AIMÉ]

donnant délégation de signature aux délégués régionaux susvisés, l'alinéa « les baux, donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans, dont le montant annuel est inférieur ou égal au seuil des marchés publics passés sans formalités préalables » du paragraphe b) intitulé « organisation et fonctionnement des services » de l'article 1^{er} est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« - les baux, donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans, dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée. »

Dans les décisions donnant délégation de signature aux délégués régionaux susvisés, les trois alinéas du paragraphe f) intitulé « subventions » de l'article 1^{er} sont remplacés par les dispositions suivantes :

« - l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée. »

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DRRA - Rhône-Alpes

M. BRUNO ANDRAL

MME ANNE CORVAL

M. JACQUES VINCENT

MME SYLVIE ROLLAND

Mlle FLORENCE PIAUD

MME MICHÈLE GRANGER-SCHNARR

DEC. n° 040068DAJ du 06-09-2004

Délégation permanente est donnée à M. Bruno ANDRAL, délégué régional pour la circonscription Rhône-Alpes par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les actes, arrêtés, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

a) Gestion des personnels

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

b) Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Rhône-Alpes, à l'exception des délégué(e)s régionaux adjoints ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux, donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

c) Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

d) Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

e) Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales].

f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au Centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRAL, délégué régional pour la circonscription Rhône-Alpes par intérim, délégation est donnée à Mme Anne CORVAL, déléguée régionale adjointe pour le site Alpes de la circonscription Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. ANDRAL, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ANDRAL et de Mme CORVAL, délégation est donnée à M. Jacques VINCENT, chef du service des ressources humaines pour le site Alpes de la circonscription Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. ANDRAL, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et du paragraphe *b) Organisation et fonctionnement des services*.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ANDRAL, de Mme CORVAL et de M. VINCENT, délégation est donnée à Mme Sylvie ROLLAND, responsable des affaires générales pour le site Alpes de la circonscription Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. ANDRAL, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et du paragraphe *b) Organisation et fonctionnement des services*.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRAL, en sa qualité de délégué régional adjoint pour le site Vallée du Rhône de la circonscription Rhône-Alpes, délégation est donnée à Mlle Florence PIAUD, responsable du service du personnel et des ressources humaines pour le site Vallée du Rhône de la circonscription Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. ANDRAL, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et du paragraphe *b) Organisation et fonctionnement des services*.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ANDRAL et de Mlle PIAUD, délégation est donnée à Mme Michèle GRANGER-SCHNARR, responsable du service de partenariat et de

valorisation pour le site Vallée du Rhône de la circonscription Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. ANDRAL, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et du paragraphe b) Organisation et fonctionnement des services. La présente décision prendra effet à compter du 6 septembre 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR01 - Paris A
M. ALAIN WEISWALD
MME MURIEL SINANIDES
MME ELIANE BEAUJARD

DEC. n° 040280DR01 du 15-09-2004

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tony ROULOT, Délégué régional pour la circonscription Paris A, délégation est donnée à M. Alain WEISWALD, Ingénieur de recherche, Adjoint au Délégué, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Tony ROULOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tony ROULOT et de M. Alain WEISWALD, délégation est donnée à Mme Muriel SINANIDES, Ingénieure de recherche, Responsable du service du personnel et des ressources humaines pour la circonscription Paris A, et à Mme Eliane BEAUJARD, Ingénieure d'études, Adjointe au responsable du service financier et comptable pour la circonscription Paris A, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Tony ROULOT.

La décision n° 030165DR01 du 22 décembre 2003 est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord
M. CHRISTIAN MICHAU
MME MARIANNE COUTURES
M. DIDIER MARSAUDON

DEC. n° 040086DR05 du 23-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Christian MICHAU, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DSI,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la DSI, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian MICHAU, délégation de signature est donnée à Madame Marianne COUTURES, IE, responsable administrative de la DSI, et à Monsieur Didier MARSAUDON, IR, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

La décision n° 020077DR05 du 16 juillet 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

DR08 - Centre - Auvergne et Limousin
MME JOSETTE ROGER
M. THIERRY ARTUSO
M. CHRISTOPHE TERRASSE

DEC. n° 040083DAJ du 30-09-2004

Délégation permanente est donnée à Mme Josette ROGER, déléguée régionale pour la circonscription Centre - Auvergne et Limousin, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

a) Gestion des personnels

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

b) Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Centre - Auvergne et Limousin, à l'exception de l'adjoint(e) au/à la délégué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

c) Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

d) Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

e) Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement] .

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales].

f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au Centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josette ROGER, déléguée régionale pour la circonscription Centre - Auvergne et Limousin, délégation est donnée à M. Thierry ARTUSO, adjoint à la déléguée régionale pour la circonscription Centre - Auvergne et Limousin, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de Mme ROGER, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josette ROGER et de M. Thierry ARTUSO, délégation est donnée à M. Christophe TERRASSE, chef du service du partenariat et de la valorisation de la circonscription Centre - Auvergne et Limousin, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de Mme ROGER, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR11 - Délégation Rhône-Alpes, site Alpes

M. JACQUES VINCENT
MME SYLVIE ROLLAND
MME EVELYNE FIGURA
MME ANNE LARTEAUD
M. BENOÎT SAGE

DEC. n° 040026DR11 du 13-09-2004

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CORVAL, Déléguée Régionale Adjointe, délégation est donnée à Monsieur Jacques VINCENT, Ingénieur de recherche, à Madame Sylvie ROLLAND, Ingénieur d'études, à Madame Evelyne FIGURA, Assistant ingénieur, et à Madame Anne LARTEAUD, Ingénieur d'études, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Madame Anne CORVAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CORVAL, délégation est donnée à Monsieur Benoît SAGE, Ingénieur d'Etudes, responsable du service intérieur et technique à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service (SIEG), relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Madame Anne CORVAL.

La décision n° 040016DR11 du 28 mai 2004 est abrogée. La présente décision prend effet à compter du 6 septembre 2004.

Signé : Anne CORVAL, déléguée régionale adjointe Rhône-Alpes, site Alpes

DR14 - Midi-Pyrénées

M. ALAIN MARCHAL
MME ARMELLE BARELLI
M. CLAUDE DETREZ
MME MAÏTE ARMENGAUD

DEC. n° 040073DAJ du 30-09-2004

Délégation permanente est donnée à M. Alain MARCHAL, délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

a) Gestion des personnels

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

b) Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Midi-Pyrénées, à l'exception de l'adjoint(e) au/à la délégué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

c) Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

d) Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

e) Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales].

f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARCHAL, délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées, délégation est donnée à Mme Armelle BARELLI, adjointe au délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. MARCHAL, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARCHAL et de Mme Armelle BARELLI, délégation est donnée à M. Claude DETREZ, responsable du service de partenariat et de la

valorisation de la délégation Midi-Pyrénées et à Mme Maïté ARMENGAUD, chef du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M MARCHAL, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

La présente décision prendra effet à compter du 15 octobre 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR15 - Aquitaine et Poitou-Charentes

M. PHILIPPE LECONTE
MME FLORENCE PARNIER
M. ROLAND DIRLEWANGER
M. GÉRARD RICHARD
MME CATHERINE TREMOULET
M. GUY RAYMOND

DEC. n° 040081DAJ du 30-09-2004

Délégation permanente est donnée à M. Philippe LECONTE, délégué régional pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

a) Gestion des personnels

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

b) Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes, à l'exception de l'adjoint au/déla délégué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

c) Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

d) Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

e) Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales].

f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au Centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LÉCONTE, délégué régional pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes, déléguation est donnée à Mme Florence PARNIER, adjointe au délégué régional pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. LÉCONTE, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LÉCONTE et de Mme Florence PARNIER, déléguation est donnée à M. Roland DIRLEWANGER, ingénieur de recherche, à M. Gérard RICHARD, ingénieur de recherche, et à Mme Catherine TREMOULET, chef du service du personnel et des ressources humaines de la déléguation Aquitaine et Poitou-Charentes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. LÉCONTE, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LÉCONTE, déléguation est donnée à M. Guy RAYMOND, directeur de recherche, responsable auprès du délégué régional de l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. LÉCONTE, dans le cadre de la région Poitou-Charentes, les contrats de recherche ainsi que les conventions avec les collectivités locales.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR16 - Paris Michel-Ange

M. JEAN-BENOIST DUBURCQ

MME ANNE-MARIE GUIMARD-BONNAUD

MME MARIE-CHRISTEL CHAUVET

MME ANNIE PARDO

MME SABINE VANSAINGELE

DEC. n° 040079DAJ du 30-09-2004

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

a) Gestion des personnels

Notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les contrats d'engagement des agents à qui sont confiées les fonctions d'agent comptable secondaire du Centre national de la recherche scientifique.

b) Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des responsables des services de la déléguation Paris Michel-Ange à l'exception de l'adjoint(e) au/à la délégué(e) régional(e) ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

c) Relations avec les partenaires

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la

cotisation annuelle est inférieure à 1 500 euros ;

- les conventions de prestation de service ;
- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

d) Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

e) Déclarations diverses

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales] ;
- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement].

f) Subventions

- les décisions d'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS ;
- les décisions d'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les décisions d'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- Les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de vente de produits.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à M. Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, toutes opérations nationales non déconcentrées retracées dans la comptabilité de l'ordonnateur secondaire de la délégation Paris Michel-Ange ci-dessous :

1. L'ordonnancement des dépenses concernant :

- les prêts et subventions au CAES concernant :
 - le financement d'allocations pour séjours d'enfants ;
 - le financement des chèques de vacances
 - le financement d'activités diverses ;
 - le financement de prêts bonifiés d'accession à la propriété.

- les remboursements d'avances à l'ANVAR ;
- les dépenses concernant l'exécution de la convention UNEDIC/CNRS du 24 janvier 1991 (hors boursiers ANRS, Ministère de la Défense, Ministère chargé de la Recherche), pour l'indemnisation des agents non titulaires ;
- la rémunération des directeurs associés à temps partiel en application de la lettre commune des Ministères des Finances et de la Fonction Publique du 22 février 1985 ;
- les dépenses de gestion de valorisation et de propriété industrielle ;
- tous les marchés formalisés ou non concernant le projet BFC, autres que ceux prévus au 11^e alinéa du paragraphe 1^{er} de l'article 3 ci-après.

2. L'émission des ordres de recette et de reversement concernant :

- les remboursements des prêts consentis au CAES ;
- les annulations des aides versées par l'ANVAR ;
- la convention UNEDIC/CNRS du 24 janvier 1991 ;
- la rémunération des directeurs associés à temps partiel en application de la lettre commune des Ministères des Finances et de la Fonction Publique du 22 février 1985 ;
- les recettes de valorisation.

Art. 3. - Délégation permanente est donnée à M. Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, toutes opérations nationales non déconcentrées retracées dans la comptabilité de l'ordonnateur principal ci-dessous :

1. L'ordonnancement des dépenses concernant :

- les versements de prises de participation ou de contributions concernant :
 - les filiales des sociétés dans lesquelles le CNRS possède une participation ;
 - les groupements d'intérêt public ;
 - les groupements d'intérêt économique ;
 - les groupements européens d'intérêt économique ;
 - les sociétés civiles de droit français ou étranger. (dont les contributions en nature sous forme de MAD de personnel)
- l'inscription au bilan des immeubles et des titres (voir ci-dessous portefeuille) issus des dons et legs non déconcentrés ;
- les opérations relatives au portefeuille du CNRS ;
- les pertes sur sorties d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les opérations relatives aux amortissements ;
- l'avance à l'UNEDIC ;
- l'avance à EGIDE ;
- les admissions en non-valeur et les remises gracieuses sur les recettes non déconcentrées ;
- les dépenses en exécution des décisions de justice (à l'exception des décisions ayant trait à la situation ou à la carrière d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel qui sont exécutées par la délégation qui gère l'agent et des décisions liées aux accidents du travail qui restent exécutées par la délégation Normandie) :

- les frais et honoraires liés au recours à des avocats ou avoués pour la délivrance de conseils juridiques, ou pour l'assistance et la représentation du CNRS, ou d'un de ses agents, devant les juridictions, ainsi que tous frais divers de procédure, de publicité et d'exécution des décisions de justice ;

- toute condamnation au paiement d'une somme d'argent prononcée à l'encontre du CNRS ou d'un de ses agents pour faute de service ou faute personnelle non détachable du service ;

• les frais et honoraires de représentation, assistance et consultation (dans le domaine juridique) ;

• Les marchés formalisés conclus à l'issue de l'appel d'offres organisé pour la refonte du système budgétaire, financier et comptable du CNRS dans le cadre du projet BFC (annonce n° 151800 parue au JOCE du 15 novembre 2001) ainsi que les marchés formalisés ou non conclus pour l'assistance à la conduite du projet.

2. L'émission des ordres de recette et de reversement concernant :

- la contrepartie des mises à disposition de personnels CNRS dans les GIP, GIE, GEIE, filiales, sociétés de droit français ou

étranger dans lesquelles le CNRS possède une participation ;

- les subventions de fonctionnement et d'équipement de l'Etat ;
- la prise en charge des dons et legs non déconcentrés ;
- les aliénations d'immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les produits de la vente des immeubles issus des dons non déconcentrés) et les profits correspondants ;
- les produits du portefeuille (y compris les produits de la vente des titres issus des dons non déconcentrés) ;
- les recettes issues de la participation du CNRS dans des filiales, des sociétés de droit français ou étranger ;
- les remboursements des avances par les éditeurs et pour des coéditions ;
- les opérations relatives aux amortissements ;
- les remboursements des avances par l'UNEDIC ;
- les remboursements des avances par EGIDE ;
- les recettes en exécution des décisions de justice (à l'exception des décisions ayant trait à la situation ou à la carrière d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel qui sont exécutées par la délégation qui gère l'agent et des décisions liées aux accidents du travail qui restent exécutées par la délégation Normandie) :
 - le recouvrement des frais et dépens des instances contentieuses mis à la charge de la partie adverse ;
 - le recouvrement de toute condamnation au paiement d'une somme d'argent prononcée, à quelque titre que ce soit, au profit direct ou indirect du CNRS ;
- les recettes exceptionnelles liées à des opérations non déconcentrées.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange par intérim, délégation est donnée à Mme Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, adjointe au délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. DUBURCQ, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats, documents et les opérations nationales non déconcentrées mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoist DUBURCQ et de Mme Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, délégation est donnée à Mme Marie-Christel CHAUVET, chargée d'affaires générales de la délégation Paris Michel-Ange, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. DUBURCQ, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats, documents et les opérations nationales non déconcentrées mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 ci-dessus, et à Mme Annie PARDO, chef du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Paris Michel-Ange, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. DUBURCQ, les arrêtés, actes, décisions, conventions et contrats mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus en matière de gestion des personnels à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe, ainsi qu'en matière de relations avec les partenaires locaux pour ce qui concerne les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoist DUBURCQ, de Mme Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, de Mme Marie-Christel CHAUVET et de Mme Annie PARDO, délégation est donnée à Mlle Sabine VANSINGELE, ingénieure d'études de 2^e classe, adjointe à la chef du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Paris Michel-Ange, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. DUBURCQ, les arrêtés, actes, décisions, conventions et contrats mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus en matière de gestion des personnels à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

La présente décision prendra effet à compter du 15 octobre 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

M. PATRICK SAUBOST
MME NATHALIE CHOUTEAU
M. YVES GICQUEL

DEC. n° 040075DAJ du 30-09-2004

Délégation permanente est donnée à M. Patrick SAUBOST, délégué régional pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

a) Gestion des personnels

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

b) Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Bretagne et Pays de la Loire, à l'exception de l'adjoint(e) au/à la délégué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

c) Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas

300 000 € HT, qui confie aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

d) Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

e) Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales].

f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SAUBOST, délégué régional pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire, délégation est donnée à Mme Nathalie CHOUTEAU, responsable du personnel et des ressources humaines de la délégation Bretagne et Pays de la Loire, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. SAUBOST, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SAUBOST et de Mme Nathalie CHOUTEAU, délégation est donnée à M. Yves GICQUEL, chargé de mission à temps partiel auprès de la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. SAUBOST, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

La présente décision prendra effet à compter du 15 octobre 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR18 - Nord - Pas-de-Calais et Picardie

M. DOMINIQUE PACOT
MME CAROLE BROUX
MME CHRISTINE USEILLE
MME MICHELINE LIAGRE

DEC n° 04D033DR18 du 01-07-2004

Délégation est donnée à M. Dominique PACOT, Ingénieur d'Etude, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité.
2. les ordres de missions, toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique PACOT, la délégation de signature est donnée à Mme Carole BROUX, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole BROUX, la délégation de signature est donnée à Mme Christine USEILLE, Ingénieur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine USEILLE, la délégation de signature est donnée à Mme Micheline LIAGRE, Ingénieur d'Etude, aux fins mentionnées ci-dessus.

Les décisions antérieures n° 04D002DR18, du 3 février 2004 donnant délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations de remise en compétition et de choix du titulaire préalables à l'émission du bon de commande et n° 04D002DR18 du 3 février 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

DR18 - Nord - Pas-de-Calais et Picardie

M. JEAN-BENOIST DUBURCQ
M. DOMINIQUE PACOT

DEC. n° 040077DAJ du 30-09-2004

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional pour la circonscription Nord - Pas-de-Calais et Picardie, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats ou documents relevant des domaines suivants :

a) Gestion des personnels

notamment ;

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

b) Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie, à l'exception de l'adjoint(e) au/à la délégué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

c) Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

d) Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

e) Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 [modifiée relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales].

f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation

scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- Les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional pour la circonscription Nord - Pas-de-Calais et Picardie, délégation est donnée à M. Dominique PACOT, adjoint au délégué régional pour la circonscription Nord - Pas-de-Calais et Picardie, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. DUBURCQ, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats ou documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.
- La présente décision prendra effet à compter du 15 octobre 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR19 - Normandie

M. RICHARD VARIN

M. JEAN-MARC DANIEL

DEC. n° 040085DAJ du 30-09-2004

Délégation permanente est donnée à M. Richard VARIN, délégué régional pour la circonscription Normandie, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

a) Gestion des personnels

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

b) Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Normandie, à l'exception de l'adjoint(e) au/à la délégué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres

organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

c) Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

d) Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

e) Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales].

f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au Centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.
- M. Richard VARIN, délégué régional pour la circonscription Normandie, reçoit délégation de signature du directeur gé-

ral pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur, en dépenses comme en recettes, concernant les opérations délocalisées suivantes :

- 1 - les allocations de stages attribuées aux élèves de dernière année d'écoles d'ingénieurs ;
- 2 - l'exécution des conventions et décisions suivantes :
 - protocole DRET/CNRS du 27 août 1986 ;
 - décisions d'aides accordées par le Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (MENRT) pour des actions de formation et la réalisation de programmes scientifiques de l'ANRS ;
 - convention UNEDIC/CNRS du 24 janvier 1991 relative à l'indemnisation des agents non titulaires du CNRS pour ce qui concerne les boursiers ANRS-DRET et MENRT.
- 3 - les dépenses de fonctionnement et d'équipement courant du bureau des pensions et accidents du travail ;
- 4 - les rentes accidents du travail (y compris pour les agents de l'IN2P3) ;
- 5 - les accidents du travail (y compris pour les agents de l'IN2P3) ;
- 6 - les charges consécutives à la validation de services auprès de l'IRCANTEC, hors les validations rétroactives relatives aux titulaires admis à la retraite sans droit à pension.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard VARIN, délégation est donnée à M. Jean-Marc DANIEL, adjoint au délégué régional pour la circonscription Normandie, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. VARIN, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats, documents et les opérations délocalisées mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2004.

Signé : Bernard LARROUTOU, directeur général

Laboratoires

DR01 - Paris A

UPR n° 9037 - Laboratoire d'anthropologie des institutions et des organisations sociales

M. MARC ABELES

MME HUGUETTE AGAMENNONE

DEC. n° 040113DR01 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Marc ABELES, directeur de l'unité UPR 9037, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, Europe, Etats Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc ABELES, délégation de signature est donnée à Mme Huguette AGAMENNONE, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020062DR01 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UPR n° 9037 - Laboratoire d'anthropologie des institutions et des organisations sociales

MME HUGUETTE AGAMENNONE

DEC. n° 040114DR01 du 01-09-2004

Délégation est donnée à Mme Huguette AGAMENNONE, Technicienne, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marc ABELES, directeur de l'UPR n° 9037

UPR n° 9078 - Centre de recherche sur l'endocrinologie moléculaire et le développement

M. DANIEL RICQUIER
MME ROSEMARIE BACRIE

DEC. n° 040264DR01 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Daniel RICQUIER, directeur de l'unité UPR 9078, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, Europe, Etats Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel RICQUIER, délégation de signature est donnée à Mme Rosemarie BACRIE, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030046DR01 du 24 février 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UPR n° 9078 - Centre de recherche sur l'endocrinologie moléculaire et le développement

MME ROSEMARIE BACRIE

DEC. n° 040265DR01 du 01-09-2004

Délégation est donnée à Mme Rosemarie BACRIE, Technicienne, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Daniel RICQUIER, directeur de l'UPR n° 9078

UMR n° 171 - Laboratoire de recherche et de restauration des Musées de France

M. JEAN-PIERRE MOHEN
MME ELIANE BOHNERT

DEC. n° 040270DR01 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre MOHEN, directeur de l'unité UMR 171, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM,

Europe, Etats Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MOHEN, délégation de signature est donnée à Mme Eliane BOHNERT, Attachée d'administration, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020306DR01 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 171 - Laboratoire de recherche et de restauration des Musées de France

MME ELIANE BOHNERT

DEC. n° 040271DR01 du 17-09-2004

Délégation est donnée à Mme Eliane BOHNERT, Attachée d'administration, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Pierre MOHEN, directeur de l'UMR n° 171

UMR n° 2139 - Centre de recherches en histoire des sciences et des techniques

M. PIETRO CORSI
MME FRANÇOISE CORNIERE

DEC. n° 040158DR01 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Pietro CORSI, directeur de l'unité UMR 2139, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, Europe, Etats Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pietro CORSI, délégation de signature est donnée à Mme Françoise CORNIERE, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020050DR01 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 2139 - Centre de recherches en histoire des sciences et des techniques

MME FRANÇOISE CORNIERE

DEC. n° 040159DR01 du 06-09-2004

Délégation est donnée à Mme Françoise CORNIERE, Technicienne, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en

application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pietro CORSI, directeur de l'UMR n° 2139

UMR n° 7112 - Cultures et sociétés urbaines

MME SUSANNA MAGRI

MME FRANÇOISE BATTAGLIOLA

DEC. n° 040260DR01 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Susanna MAGRI, directrice de l'unité UMR 7112, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, Europe, Etats Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Susanna MAGRI, délégation de signature est donnée à Mme Françoise BATTAGLIOLA, Directrice de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030013DR01 du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 7112 - Cultures et sociétés urbaines

MME FRANÇOISE BATTAGLIOLA

DEC. n° 040261DR01 du 29-09-2004

Délégation est donnée à Mme Françoise BATTAGLIOLA, Directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Susanna MAGRI, directrice de l'UMR n° 7112

UMR n° 8069 - Laboratoire de psychologie environnementale

M. GABRIEL MOSER

MME CHRISTINE TOUYER BECHAMEIL

DEC. n° 040239DR01 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Gabriel MOSER, directeur de l'unité UMR 8069, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MOSER, délégation de signature est donnée à Mme Christine TOUYER BECHAMEIL, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020192DR01 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

gation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8069 - Laboratoire de Psychologie environnementale

MME CHRISTINE TOUYER BECHAMEIL

DEC. n° 040240DR01 du 20-09-2004

Délégation est donnée à Mme Christine TOUYER BECHAMEIL, Technicienne, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gabriel MOSER, directeur de l'UMR n° 8069

UMR n° 8129 - Institut Jean-Nicod

M. PIERRE JACOB

MME ELISABETH PACHERIE

M. JÉRÔME DOKIC

DEC. n° 040196DR01 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Pierre JACOB, directeur de l'unité UMR 8129, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, Europe, Etats Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre JACOB, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth PACHERIE, Chargée de recherche, M. Jérôme DOKIC, Maitre de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020283DR01 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8129 - Institut Jean-Nicod

MME ELISABETH PACHERIE

M. JÉRÔME DOKIC

DEC. n° 040197DR01 du 31-08-2004

Délégation est donnée à Mme Elisabeth PACHERIE, Chargée de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth PACHERIE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jérôme DOKIC, Maitre de conférences.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre JACOB, directeur de l'UMR n° 8129

UMR n° 8560 - Centre Alexandre Koyre histoire des sciences et des techniques

MME AMY DAHAN
MME MADELEINE DIETRICH
MME NADINE DARDENNE

DEC. n° 040151DR01 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Amy DAHAN, directrice de l'unité UMR 8560, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, Europe, Etats Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amy DAHAN, délégation de signature est donnée à Mme Madeleine DIETRICH, Technicienne, Mme Nadine DARDENNE, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030117DR01 du 23 juin 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8560 - Centre Alexandre Koyre histoire des sciences et des techniques

MME MADELEINE DIETRICH
MME NADINE DARDENNE

DEC. n° 040152DR01 du 29-09-2004

Délégation est donnée à Mme Madeleine DIETRICH, Technicienne, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Madeleine DIETRICH, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Nadine DARDENNE, Assistante ingénieure.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Amy DAHAN, directrice de l'UMR n° 8560

UMR n° 8594 - Equipe universitaire de recherche en économie quantitative

M. HUBERT KEMPF
M. JEAN-MARC TALLON
MME ANTONIETTA LASTAPIS

DEC. n° 040237DR01 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Hubert KEMPF, directeur de l'unité UMR 8594, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM,

Europe, Etats Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert KEMPF, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc TALLON, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus, et à Mme Antonietta LASTAPIS, Assistante ingénieure, qui sera limitée uniquement aux commandes de fonctionnement et d'équipement dans la limite de 500 €.

La décision n° 020140DR01 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8594 - Equipe universitaire de recherche en économie quantitative

M. JEAN-MARC TALLON
MME ANTONIETTA LASTAPIS

DEC. n° 040238DR01 du 16-08-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Marc TALLON, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc TALLON, délégation est donnée à Mme Antonietta LASTAPIS, Assistante ingénieure qui sera limitée uniquement aux commandes de fonctionnement et d'équipement dans la limite de 500 €.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Hubert KEMPF, directeur de l'UMR n° 8594

GDR n° 2223 - Recherches Surréalistes

M. HENRI BEHAR
MME CATHERINE DUFOUR

DEC. n° 040166DR01 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Henri BEHAR, directeur de l'unité GDR 2223, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri BEHAR, délégation de signature est donnée à Mme Catherine DUFOUR, Chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020035DR01 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

GDR n° 2223 - Recherches Surréalistes

MME CATHERINE DUFOUR

DEC. n° 040167DR01 du 16-09-2004

Délégation est donnée à Mme Catherine DUFOUR, Chargée de recherche à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche

scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Henri BEHAR, directeur du GDR n° 2223

GDR n° 2837 - Culture latine de la Renaissance européenne

MME PERRINE GALAND-HALLYN
M. CARLOS LEVY

DEC. n° 040221DR01 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Perrine GALAND-HALLYN, directrice de l'unité GDR 2837, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Perrine GALAND-HALLYN, délégation de signature est donnée à M. Carlos LEVY, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

GDR n° 2837 - Culture latine de la Renaissance européenne

M. CARLOS LEVY

DEC. n° 040222DR01 du 27-07-2004

Délégation est donnée à M. Carlos LEVY, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Perrine GALAND-HALLYN, directrice du GDR n° 2837

FRE n° 2338 - Centre de recherche et de la documentation sur l'Amérique latine

MME MARIA-EUGENIA COSIO ZAVALA
MME CÉLINE BOURDAIS

DEC. n° 040258DR01 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Maria-Eugenia COSIO ZAVALA, directrice de l'unité FRE 2338, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, Europe, Etats Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria-Eugenia COSIO ZAVALA, délégation de signature est donnée à Mme Céline BOURDAIS, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020326DR01 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

FRE n° 2338 - Centre de recherche et de la documentation sur l'Amérique latine

MME CÉLINE BOURDAIS

DEC. n° 040259DR01 du 13-09-2004

Délégation est donnée à Mme Céline BOURDAIS, Technicienne, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Maria-Eugenia COSIO ZAVALA, directrice de la FRE n° 2338

FRE n° 2500 - Neurophysiologie et nouvelles microscopies

M. SERGE CHARPAK
M. ETIENNE AUDINAT

DEC. n° 040268DR01 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Serge CHARPAK, directeur de l'unité FRE 2500, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CHARPAK, délégation de signature est donnée à M. Etienne AUDINAT, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

FRE n° 2500 - Neurophysiologie et nouvelles microscopies

M. ETIENNE AUDINAT

DEC. n° 040269DR01 du 10-09-2004

Délégation est donnée à M. Etienne AUDINAT, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité:

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Serge CHARPAK, directeur de la FRE n° 2500

FRE n° 2509 - Centre « Méditerranée Antique - Civilisations et Christianisme Ancien »

M. FRANÇOIS BARATTE

M. OLIVER MUNNICH

DEC. n° 040251DR01 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. François BARATTE, directeur de l'unité FRE 2509, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, Europe, Etats Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BARATTE, délégation de signature est donnée à M. Oliver MUNNICH, Maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020206DR01 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

FRE n° 2509 - Centre « Méditerranée Antique - Civilisations et Christianisme Ancien »

M. OLIVER MUNNICH

DEC. n° 040252DR01 du 15-09-2004

Délégation est donnée à M. Olivier MUNNICH, Maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François BARATTE, directeur de la FRE n° 2509

UMS n° 622 - Institut d'histoire de la Révolution française

M. JEAN-CLÉMENT MARTIN

MME FRANÇOISE BRUNEL

MME MARIE-DOMINIQUE ORIOU

DEC. n° 040056DR01 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Clément MARTIN, directeur de l'unité UMS 622, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Clément MARTIN, délégation de signature est donnée à Mme Françoise BRUNEL, Maître de conférence, Mme Marie-Dominique ORIOU, Assistante Ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020130DR01 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMS n° 622 - Institut d'histoire de la Révolution française

MME FRANÇOISE BRUNEL

MME MARIE-DOMINIQUE ORIOU

DEC. n° 040055DR01 du 01-09-2004

Délégation est donnée à Mme Françoise BRUNEL, Maître de

conférence, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BRUNEL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Marie-Dominique ORIOU, Assistante ingénieure.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean Clément MARTIN, directeur de l'UMS n° 622

DR02 - Paris B

UMR n° 7059 - Laboratoire de physiopathologie de la nutrition

M. ALAIN KTORZA

M. BERNARD PORTHA

MME MARIE-FRANCE BERTHAULT

M. CHRISTOPHE MAGNAN

DEC. n° 040185DR02 du 01-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur KTORZA, directeur de l'unité UMR 7059, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission sans frais dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse et en Norvège.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur KTORZA, délégation de signature est donnée à M. Bernard PORTHA, professeur, ou à Mme Marie-France BERTHAULT, ingénieur d'études, ou à M. Christophe MAGNAN, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020229DR02 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Paris B

UMR n° 7059 - Laboratoire de physiopathologie de la nutrition

MME MARIE-FRANCE BERTHAULT

M. BERNARD PORTHA

M. CHRISTOPHE MAGNAN

DEC. n° 040186DR02 du 01-06-2004

Délégation est donnée à Mme Marie-France BERTHAULT, ingénieur d'études CNRS, gestion - correspondant valorisation, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERTHAULT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Bernard PORTHA, professeur, directeur du groupe B2PE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERTHAULT et de M. PORTHA, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Christophe MAGNAN, professeur, directeur du groupe EMNE.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain KTORZA, directeur de l'UMR n° 7059

UMR n° 7072 - Laboratoire de tectonique

M. LAURENT JOLIVET
MME MARIE-FRANÇOISE BENOIT-BRUNET
M. CHRISTIAN DAVID
Mlle SANDRINE GAY

DEC. n° 040179DR02 du 01-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur JOLIVET, directeur de l'unité UMR 7072, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission sans frais dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse et en Norvège.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur JOLIVET, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise BENOIT-BRUNET, chargée de recherche 1^{re} classe, directrice adjointe, ou à M. Christian DAVID, professeur, directeur adjoint, ou à Mlle Sandrine GAY, technicienne de classe normale, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020187DR02 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Paris B

UMR n° 7072 - Laboratoire de tectonique

MME MARIE-FRANÇOISE BENOIT-BRUNET
M. CHRISTIAN DAVID
Mlle SANDRINE GAY

DEC. n° 040180DR02 du 04-06-2004

Délégation est donnée à Mme Marie-Françoise BENOIT-BRUNET, chargée de recherche 1^{re} classe, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BENOIT-BRUNET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Christian DAVID, professeur, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BENOIT-BRUNET et de M. DAVID, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mlle Sandrine GAY, technicienne de classe normale, gestionnaire du laboratoire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Laurent JOLIVET, directeur de l'UMR n° 7072

UMR n° 7134 - Physiologie et génomique des cellules rénales

M. ALAIN DOUCET
MME YOLANDE SALLENT

DEC. n° 040129DR02 du 01-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur DOUCET, directeur de l'unité UMR 7134, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission sans frais dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse et en Norvège.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DOUCET, délégation de signature est donnée à Madame Yolande SALLENT, technicienne de classe normale, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020177DR02 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Paris B

UMR n° 7134 - Physiologie et génomique des cellules rénales

MME YOLANDE SALLENT

DEC. n° 040130DR02 du 01-06-2004

Délégation est donnée à Madame Yolande SALLENT, technicienne de classe normale, secrétaire gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain DOUCET, directeur de l'UMR n° 7134

UMR n° 7616 - Laboratoire de chimie théorique

M. BERNARD SILVI
M. LUC-HENRI JOLLY
M. PATRICK CHAQUIN
M. OLIVIER PARISEL

DEC. n° 040307DR02 du 01-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur SILVI, directeur de l'unité UMR 7616, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SILVI, délégation de signature est donnée à M. Luc-Henri JOLLY, ingénieur d'études 2^e classe, ou à M. Patrick CHAQUIN, professeur 2^e classe, ou à M. Olivier PARISEL, CR 1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Le laboratoire n'étant pas doté d'Xlab, il convient de transmettre à la délégation Paris B un double des bons de commande émis, afin de permettre la tenue de la comptabilité des engagements.

La décision n° 030003DR02 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Paris B

UMR n° 7616 - Laboratoire de chimie théorique

M. PATRICK CHAQUIN

M. OLIVIER PARISEL

M. LUC-HENRI JOLLY

DEC. n° 040308DR02 du 24-05-2004

Délégation est donnée à M. Patrick CHAQUIN, professeur 2C, responsable d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CHAQUIN délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Olivier PARISEL, CR1, responsable d'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAQUIN et de M. PARISEL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Luc-Henri JOLLY, IE2, responsable informatique.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard SILVI, directeur de l'UMR n° 7616

UMR n° 8547 - Pays germaniques : transferts culturels et archives Husserl

M. MICHEL ESPAGNE

M. JEAN FRANÇOIS COURTINE

MME CATHERINE CHAMPNIERS

DEC. n° 040133DR02 du 01-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur ESPAGNE, directeur de l'unité UMR 8547, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission sans frais dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse et en Norvège.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ESPAGNE, délégation de signature est donnée à M. COURTINE, professeur des universités, ou à Mme CHAMPNIERS, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020260DR02 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Paris B

UMR n° 8547 - Pays germaniques : transferts culturels et archives Husserl

M. JEAN FRANÇOIS COURTINE

MME CATHERINE CHAMPNIERS

DEC. n° 040134DR02 du 02-06-2004

Délégation est donnée à M. J.-F. COURTINE, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de

l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. J.-F. COURTINE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme CHAMPNIERS, ingénieur d'études, secrétariat parisien de l'Institut international de philosophie.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel ESPAGNE, directeur de l'UMR n° 8547

DR03 - Ile-de-France Est

UMR n° 8042 - Laboratoire de méthodes informatiques

M. GILLES BERNOT

DEC. n° 040184DR03 du 23-08-2004

Délégation est donnée à M. Gilles BERNOT, Professeur, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Louis GIAVITTO, directeur de l'UMR n° 8042

UMR n° 8535 - Laboratoire de mécanique et technologie

M. AHMED BENALLAL

DEC. n° 040187DR03 du 23-08-2004

Délégation est donnée à M. Ahmed BENALLAL, Directeur de recherche au CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040137DR03 du 9 avril 2004 donnant délégation de signature pour tous actes relevant de la personne responsable des marchés est abrogée.

Signé : Pierre LADEVEZE, directeur de l'UMR n° 8535

UMR n° 8559 - Centre de recherche médecine, sciences, santé et société

MME MARIE COLLET

MME CHRISTINE MAQUET

DEC. n° 040185DR03 du 23-08-2004

Délégation est donnée à Marie COLLET, technicienne, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de

l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie COLLET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Christine MAQUET, assistante ingénieur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Martine BUNGENER, directrice de l'UMR n° 8559

DR04 - Ile-de-France Sud

UMR n° 217 - Radiobiologie moléculaire et cellulaire

M. SERGE BOITEUX
M. FRANCIS FABRE

DEC. n° 04A036DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Serge BOITEUX, directeur de l'unité C0217, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BOITEUX, délégation de signature est également donnée à Monsieur Francis FABRE, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A134DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 217 - Radiobiologie moléculaire et cellulaire

M. FRANCIS FABRE

DEC. n° 04A037DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Francis FABRE, directeur de recherche, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A135DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Serge BOITEUX, directeur de l'UMR n° 217

UMR n° 8078 - Remodelage tissulaire et fonctionnel : signalisation et physio-pathologie

M. JEAN-FRANÇOIS RENAUD DE LA FAVERIE

MME ELISABETH LEPILEUR

DEC. n° 04A203DR04 du 01-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François RENAUD DE LA FAVERIE, directeur de l'unité 8078, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;

- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François RENAUD DE LA FAVERIE, délégation de signature est également donnée à Madame Elisabeth LEPILEUR, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A147DR04 du 1^{er} mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8078 - Remodelage tissulaire et fonctionnel : signalisation et physio-pathologie

MME ELISABETH LEPILEUR

DEC. n° 04A204DR04 du 01-09-2004

Délégation est donnée à Mme Elisabeth LEPILEUR, technicienne, secrétaire gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A148DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-François RENAUD DE LA FAVERIE, directeur de l'UMR n° 8078

UMR n° 8502 - Laboratoire de physique des solides

M. JEAN-PAUL POUGET

M. GILLES MONTAMBAUX

M. JEAN-LUC PICOT

M. DOMINIQUE IMHOFF

DEC. n° 04A142DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul POUGET, directeur de l'unité 8502, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;

- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés

par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul POUGET, délégation de signature est également donnée à Monsieur Gilles MONTAMBAUX, directeur de recherche, Monsieur Jean-Luc PICOT, ingénieur d'études, Monsieur Dominique IMHOFF, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A019DR04 du 1^{er} avril 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8502 - Laboratoire de physique des solides

M. GILLES MONTAMBAUX
M. JEAN-LUC PICOT
M. DOMINIQUE IMHOFF

DEC. n° 04A143DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gilles MONTAMBAUX, directeur de recherche, sous-directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles MONTAMBAUX, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jean-Luc PICOT, ingénieur d'études, administrateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles MONTAMBAUX et de Monsieur Jean-Luc PICOT, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Dominique IMHOFF, ingénieur de recherche, sous-directeur.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A020DR04 du 1^{er} avril 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul POUGET, directeur de l'unité n° 8502

UMR n° 8615 - Réactivité et synthèse sélective

M. GÉRARD ROUSSEAU
M. CYRILLE KOUKLOVSKY
M. ANDRÉ LOUPY

DEC. n° 04A155DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gérard ROUSSEAU, directeur de l'unité 8615, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard ROUSSEAU, délégation de signature est également donnée à Monsieur Cyrille KOUKLOVSKY, professeur, Monsieur André LOUPY, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus. La présente décision annule et remplace la décision n° 03A049DR04 du 21 octobre 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement

du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8615 - Réactivité et synthèse sélective

M. CYRILLE KOUKLOVSKY
M. ANDRÉ LOUPY

DEC. n° 04A157DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Cyrille KOUKLOVSKY, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille KOUKLOVSKY, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur André LOUPY, directeur de recherche, chercheur.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A050DR04 du 21 octobre 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gérard ROUSSEAU, directeur de l'UMR n° 8615

URA n° 2306 - Service de physique théorique

M. HENRI ORLAND
M. MICHEL BAUER

DEC. n° 04A201DR04 du 01-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Henri ORLAND, directeur de l'unité 2306, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri ORLAND, délégation de signature est également donnée à Monsieur Michel BAUER, chercheur CEA, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A034DR04 du 1^{er} mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

URA n° 2306 - Service de physique théorique

M. MICHEL BAUER

DEC. n° 04A202DR04 du 01-09-2004

Délégation est donnée à M. Michel BAUER, chercheur CEA, Adjoint directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche

scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A035DR04 du 1^{er} mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Henri ORLAND, directeur de l'URA n° 2306

GDR n° 2284 - Systèmes élastiques : du désordre à la plasticité

M. THIERRY GIAMARCHI
M. JEAN-PIERRE JAMET

DEC. n° 04A080DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Thierry GIAMARCHI, directeur de l'unité 2284, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. - les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. - les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry GIAMARCHI, délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Pierre JAMET, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A058DR04 du 16 janvier 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

GDR n° 2284 - Systèmes élastiques : du désordre à la plasticité

M. JEAN-PIERRE JAMET

DEC. n° 04A081DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre JAMET, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. - tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique],

2. - tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A059DR04 du 16 janvier 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Thierry GIAMARCHI, directeur du GDR n° 2284

GDR n° 2359 - Photosynthèse membranaire : structures, fonctions, biogenèse et régulation

M. A. WILLIAM RUTHERFORD

DEC. n° 04A158DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur A. William RUTHERFORD, directeur de l'unité 2359, à l'effet de signer, au nom du

délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. - les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité.

2. - les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A105DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

FR n° 1577 - Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay

M. JEAN-JACQUES GIRERD
MME CATHERINE CHARLES-PAUWELS

DEC. n° 04A082DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques GIRERD, directeur de l'unité 1577, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques GIRERD, délégation de signature est également donnée à Madame Catherine CHARLES-PAUWELS, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A150DR04 du 1^{er} septembre 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

FR n° 1577 - Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay

MME CATHERINE CHARLES-PAUWELS

DEC. n° 04A083DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Catherine CHARLES-PAUWELS, ingénieur d'études, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A151DR04 du 1^{er} septembre 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Jacques GIRERD, directeur de la FR n° 1577

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

UPR n° 288 - Laboratoire d'Énergétique Moléculaire et Macroscopique, Combustion - EM2C

M. NASSER DARABIHA
Mlle KARINE CANTELE

DEC. n° 040099DR05 du 30-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Nasser DARABIHA, directeur de l'unité UPR 288, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nasser DARABIHA, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Karine CANTELE, AI, Gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030017DR05 du 21 mars 2003 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UPR n° 288 - Laboratoire d'Énergétique Moléculaire et Macroscopique, Combustion - EM2C

Mlle KARINE CANTELE

DEC. n° 040098DR05 du 30-08-2004

Délégation est donnée à Mlle Karine CANTELE, AI, Gestionnaire du laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030016DR05 du 4 mars 2003 est abrogée.

Signé : Nasser DARABIHA, directeur de l'UPR n° 288

UMR n° 104 - Laboratoire d'étude des microstructures - LEM

M. DENIS GRATIAS
M. FRANÇOIS DUCASTELLE
M. PATRICK VEYSSIERE

DEC. n° 040146DR05 du 16-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Denis GRATIAS, directeur de l'unité UMR 104, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GRA-

TIAS, délégation de signature est donnée à Monsieur François DUCASTELLE, Directeur de recherches ONERA, Directeur adjoint du laboratoire, et à Monsieur Patrick VEYSSIERE, DR1, Chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020092DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 104 - Laboratoire d'étude des microstructures - LEM

M. FRANÇOIS DUCASTELLE
M. PATRICK VEYSSIERE

DEC. n° 040145DR05 du 16-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur François DUCASTELLE, Directeur de recherches ONERA, Directeur adjoint du laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DUCASTELLE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Patrick VEYSSIERE, DR1, chercheur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020091DR05 du 16 mai 2002 est abrogée.

Signé : Denis GRATIAS, directeur de l'UMR n° 104

UMR n° 2190 - Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)

M. LAURENT MUCCHIELLI
M. BRUNO AUBUSSON DE CAVARLAY
MME SYLVIE ZEMB
M. PHILIPPE ROBERT

DEC. n° 040196DR05 du 16-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Laurent MUCCHIELLI, directeur de l'unité UMR 2190, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MUCCHIELLI, délégation de signature est donnée à M. Bruno AUBUSSON de CAVARLAY, DR2, et à Mme Sylvie ZEMB, AAR, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MUCCHIELLI, délégation de signature est donnée à M. Philippe ROBERT, DR1, Directeur du GDRE GERN, aux fins mentionnées ci-dessus, limitée aux opérations relatives aux activités du GDRE GERN.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040013DR05 du 17 février 2004 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 2190 - Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)

M. BRUNO AUBUSSON DE CAVARLAY

MME SYLVIE ZEMB

DEC. n° 040195DR05 du 01-09-2004

Délégation est donnée à M. Bruno AUBUSSON DE CAVARLAY, DR2, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUBUSSON DE CAVARLAY, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Sylvie ZEMB, AAR.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040003DR05 du 27 janvier 2004 est abrogée.
Signé : Laurent MUCCHIELLI, directeur de l'UMR n° 2190

UMR n° 2190 - Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)

M. PHILIPPE ROBERT

DEC. n° 040194DR05 du 01-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Philippe ROBERT, DR1, Directeur du GDRE GERN, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité et pour les opérations relatives aux activités du GDRE GERN :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040002DR05 du 27 janvier 2004 est abrogée.
Signé : Laurent MUCCHIELLI, directeur de l'UMR n° 2190

UMR n° 7026 - Laboratoire d'analyse des systèmes politiques

M. JEAN-CHARLES SZUREK

MME MARIE-CLAUDE HERRERO

DEC. n° 040088DR05 du 08-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles SZUREK, directeur de l'unité UMR 7026, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Char-

les SZUREK, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude HERRERO, AI, gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020097DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7026 - Laboratoire d'analyse des systèmes politiques

MME MARIE-CLAUDE HERRERO

DEC. n° 040087DR05 du 06-09-2004

Délégation est donnée à Madame Marie-Claude HERRERO, A.I., gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020096DR05 du 21 mai 2002 est abrogée.

Signé : Jean-Charles SZUREK, directeur de l'UMR n° 7026

UMR n° 7028 - FORUM - Fondements des Organisations et des Régulations de l'Univers Marchand

M. OLIVIER FAVEREAU

M. ÉRIC BROUSSEAU

M. FRANÇOIS EYMARD-DUVERNAY

DEC. n° 040113DR05 du 08-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Olivier FAVEREAU, directeur de l'unité UMR 7028, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FAVEREAU, délégation de signature est donnée à Messieurs Éric BROUSSEAU et François EYMARD-DUVERNAY, professeurs, Directeurs adjoints, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020192DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7028 - FORUM - Fondements des Organisations et des Régulations de l'Univers Marchand

M. ÉRIC BROUSSEAU

M. FRANÇOIS EYMARD-DUVERNAY

DEC. n° 040112DR05 du 03-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Eric BROUSSEAU, Professeur, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de

fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BROUSSEAU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur François EYMARD-DUVERNAY, Professeur, Directeur adjoint.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020191DR05 du 20 septembre 2002 est abrogée.

Signé : Olivier FAVEREAU, directeur de l'UMR n° 7028

UMR n° 7029 - Institut de recherche juridique sur l'entreprise et les relations professionnelles - IRERP

MME MARIE-ARMELLE SOURIAIC

DEC. n° 040102DR05 du 08-09-2004

Délégation est donnée à Madame Marie-Armelle SOURIAIC, directrice de l'UMR 7029, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du Directeur de l'unité ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020171DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7038 - Lexicon Iconographicum Mythologiae Classicae

MME PASCALE LINANT DE BELLEFONDS

MME NOËLLE ICARD

DEC. n° 040176DR05 du 01-09-2004

Délégation est donnée à Mme Pascale LINANT DE BELLEFONDS, directrice de l'unité UMR 7038, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LINANT DE BELLEFONDS, délégation de signature est donnée à Mme Noëlle ICARD, IE1, documentaliste, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020146DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7038 - Lexicon Iconographicum Mythologiae Classicae

MME NOËLLE ICARD

DEC. n° 040175DR05 du 01-09-2004

Délégation est donnée à Mme Noëlle ICARD, IE1, documentaliste, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes

responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020145DR05 du 25 juillet 2002 est abrogée.

Signé : Pascale LINANT DE BELLEFONDS, directrice de l'UMR n° 7038

UMR n° 7041 - Archéologies et sciences de l'Antiquité

MME ANNE-MARIE GUIMIER-SORBETS

MME CLAUDINE KARLIN

MME PATRICIA HIDOUX

DEC. n° 040150DR05 du 08-09-2004

Délégation est donnée à Mme Anne-Marie GUIMIER-SORBETS, directrice de l'unité UMR 7041, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie GUIMIER-SORBETS, délégation de signature est donnée à Mme Claudine KARLIN, IRHC, Directrice adjointe, et à Mme Patricia HIDOUX, IE2, Assistante de direction, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020094DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7041 - Archéologies et sciences de l'Antiquité

MME CLAUDINE KARLIN

MME PATRICIA HIDOUX

DEC. n° 040149DR05 du 08-09-2004

Délégation est donnée à Mme Claudine KARLIN, IRHC, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine KARLIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Patricia HIDOUX, IE2, Assistante de Direction.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020093DR05 du 24 mai 2002 est abrogée.

Signé : Anne-Marie GUIMIER-SORBETS, directrice de l'UMR n° 7041

UMR n° 7055 - Préhistoire et technologie

MME VALENTINE ROUX

DEC. n° 040105DR05 du 26-08-2004

Délégation est donnée à Madame Valentine ROUX, directrice de l'UMR 7055, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Directeur de l'unité ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020140DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7114 - Modèles, Dynamiques, Corpus - Modyco

M. BERNARD LAKS

MME SOPHIE DAVID

DEC. n° 040165DR05 du 03-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard LAKS, directeur de l'unité UMR 7114, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard LAKS, délégation de signature est donnée à Madame Sophie DAVID, CR1, Directrice adjointe de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Les décisions n° 020142DR05 du 1^{er} mars 2002 et n° 030058DR05 du 14 novembre 2003 sont abrogées.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7114 - Modèles, Dynamiques, Corpus - Modyco

MME SOPHIE DAVID

DEC. n° 040164DR05 du 02-09-2004

Délégation est donnée à Mme Sophie DAVID, CR1, Directrice adjointe du laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030053DR05 du 29 octobre 2003 est abrogée.

Signé : Bernard LAKS, directeur de l'UMR n° 7114

UMR n° 7536 - Théorie économique, modélisation et applications (THEMA)

M. Régis RENAULT

DEC. n° 040125DR05 du 09-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Régis RENAULT, directeur de

l'unité UMR 7536, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030028DR05 du 8 avril 2003 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7538 - Laboratoire de physique des lasers

M. CHRISTIAN CHARDONNET

MME SABINE BARBUT

DEC. n° 040092DR05 du 24-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Christian CHARDONNET, directeur de l'unité UMR 7538, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHARDONNET, délégation de signature est donnée à Madame Sabine BARBUT, IE2, Administratrice du laboratoire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020135DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7538 - Laboratoire de physique des lasers

MME SABINE BARBUT

DEC. n° 040091DR05 du 16-07-2004

Délégation est donnée à Madame Sabine BARBUT, IE2, Administratrice du Laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020134DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Christian CHARDONNET, directeur de l'UMR n° 7538

UMR n° 7641 - Centre de mathématiques appliquées

M. VINCENT GIOVANGIGLI

MME JEANNE BAILLEUL

DEC. n° 040136DR05 du 01-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Vincent GIOVANGIGLI, directeur de l'unité UMR 7641, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent GIOVANGIGLI, délégation de signature est donnée à Madame Jeanne BAILLEUL, 1B Polytechnique, Secrétaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité. La décision n° 020112DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel IAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7641 - Centre de mathématiques appliquées

MME JEANNE BAILLEUL

DEC. n° 040135DR05 du 26-08-2004

Délégation est donnée à Mme Jeanne BAILLEUL, 1B Polytechnique, Secrétaire de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020111DR05 du 24 juin 2002 est abrogée.

Signé : Vincent GIOVANGIGLI, directeur de l'UMR n° 7641

UMR n° 7642 - Laboratoire des solides irradiés

M. GUILLAUME PETITE

M. FRANÇOIS BEUNEU

MME MARIE-MADELEINE LEMARTINEL

DEC. n° 040191DR05 du 09-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume PETITE, directeur de l'unité UMR 7642, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume PETITE, délégation de signature est donnée à Monsieur François BEUNEU, CR1, Directeur Adjoint, à Madame Marie-Madeleine LEMARTINEL, IE2, Assistante du Directeur, chargée de la gestion, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité. La décision n° 020154DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel IAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7642 - Laboratoire des solides irradiés

M. FRANÇOIS BEUNEU

MME MARIE-MADELEINE LEMARTINEL

DEC. n° 040190DR05 du 02-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur François BEUNEU, CR1, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BEUNEU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Marie-Madeleine LEMARTINEL, IE2, Assistante du directeur, chargée de la gestion.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020153DR05 du 31 juillet 2002 est abrogée.

Signé : Guillaume PETITE, directeur de l'UMR n° 7642

UMR n° 7644 - Centre de physique théorique - CPHT

M. PATRICK MORA

M. JEAN-CLAUDE ADAM

MME FLORENCE AUGER

DEC. n° 040188DR05 du 26-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrick MORA, directeur de l'unité UMR 7644, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MORA, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ADAM, DR2, Chercheur, et à Madame Florence AUGER, IE2, Administratrice gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030044DR05 du 10 septembre 2003 est abrogée.

Signé : Michel IAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7644 - Centre de physique théorique - CPHT

M. JEAN-CLAUDE ADAM

MME FLORENCE AUGER

DEC. n° 040187DR05 du 17-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude ADAM, DR2, Chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ

susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ADAM, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Florence AUGER, IE2, Administratrice gestionnaire de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030043DR05 du 3 juillet 2003 est abrogée.

Signé : Patrick MORA, directeur de l'UMR n° 7644

UMR n° 7645 - Laboratoire d'optique et biologie - LOB

M. JEAN-LOUIS MARTIN

DEC. n° 040179DR05 du 26-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MARTIN, directeur de l'unité UMR 7645, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020035DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7646 - Laboratoire d'Hydrodynamique - LADHYX

M. PATRICK HUERRE

M. JEAN-MARC CHOMAZ

M. EMMANUEL DE LANGRE

DEC. n° 040156DR05 du 02-09-2004

Délégation est donnée à M. Patrick HUERRE, directeur de l'unité UMR 7646, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick HUERRE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHOMAZ, DR2, Directeur adjoint et à M. Emmanuel de LANGRE, Professeur, Chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020060DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7646 - Laboratoire d'Hydrodynamique - LADHYX

M. JEAN-MARC CHOMAZ

M. EMMANUEL DE LANGRE

DEC. n° 040155DR05 du 02-09-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Marc CHOMAZ, DR2, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de

représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc CHOMAZ, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Emmanuel de LANGRE, Professeur, Chercheur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020059DR05 du 14 mars 2002 est abrogée.

Signé : Patrick HUERRE, directeur de l'UMR n° 7646

UMR n° 7647 - Laboratoire de physique des interfaces et des couches minces

M. BERNARD DREVILLON

M. YVAN BONNASSIEUX

MME LAURENCE CORBEL

DEC. n° 040127DR05 du 08-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard DREVILLON, directeur de l'unité UMR 7647, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DREVILLON, délégation de signature est donnée à Monsieur Yvan BONNASSIEUX, Maître de conférence et à Madame Laurence CORBEL, SEA Polytechnique, Assistante du Directeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020086DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7647 - Laboratoire de physique des interfaces et des couches minces

M. YVAN BONNASSIEUX

MME LAURENCE CORBEL

DEC. n° 040126DR05 du 31-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Yvan BONNASSIEUX, Maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan BONNASSIEUX, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Laurence CORBEL, SEA Polytechnique, assistante du Directeur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020085DR05 du 3 mai 2002 est abrogée.

Signé : Bernard DREVILLON, directeur de l'UMR n° 7647

UMR n° 7649 - Laboratoire de mécanique des solides

M. BERNARD HALPHEN
M. SERGE CHANCHOLE

DEC. n° 040111DR05 du 30-07-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard HALPHEN, directeur de l'unité UMR 7649, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard HALPHEN, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge CHANCHOLE, Ingénieur de recherche Polytechnique, Adjoint au directeur de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020110DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7649 - Laboratoire de mécanique des solides

M. SERGE CHANCHOLE

DEC. n° 040110DR05 du 30-07-2004

Délégation est donnée à Monsieur Serge CHANCHOLE, Ingénieur de recherche Polytechnique, Adjoint au directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard HALPHEN, directeur de l'UMR n° 7649

UMR n° 7651 - Laboratoire des mécanismes réactionnels

M. GILLES OHANESSIAN
M. HENRI EDOUARD AUDIER

DEC. n° 040203DR05 du 01-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gilles OHANESSIAN, directeur de l'unité UMR 7651, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles OHANESSIAN, délégation de signature est donnée à Monsieur Henri Edouard AUDIER, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030030DR05 du 28 avril 2003 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7651 - Laboratoire des mécanismes réactionnels

M. HENRI EDOUARD AUDIER

DEC. n° 040202DR05 du 01-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Henri Edouard AUDIER, DR 1, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030029DR05 du 25 avril 2003 est abrogée.

Signé : Gilles OHANESSIAN, directeur de l'UMR n° 7651

UMR n° 7653 - Hétéroéléments et coordination

M. PASCAL LE FLOCH
M. FRANÇOIS MERCIER

DEC. n° 040172DR05 du 01-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pascal LE FLOCH, directeur de l'unité UMR 7653, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal LE FLOCH, délégation de signature est donnée à Monsieur François MERCIER, DR2, Chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030062DR05 du 8 janvier 2004 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7653 - Hétéroéléments et coordination

M. FRANÇOIS MERCIER

DEC. n° 040171DR05 du 24-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur François MERCIER, DR2, Chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030061DR05 du 15 décembre 2003 est abrogée.

Signé : Pascal LE FLOCH, directeur de l'UMR n° 7653

UMR n° 7654 - Bases moléculaires et régulation de la biosynthèse protéique

M. PIERRE PLATEAU
M. SYLVAIN BLANQUET

DEC. n° 040142DR05 du 23-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre PLATEAU, directeur de l'unité UMR C7654, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PLATEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain BLANQUET, DRCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020041DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7654 - Bases moléculaires et régulation de la biosynthèse protéique

M. SYLVAIN BLANQUET

DEC. n° 040141DR05 du 23-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain BLANQUET, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020040DR05 du 19 mars 2002 est abrogée.

Signé : Pierre PLATEAU, directeur de l'UMR n° 7654

UMR n° 7655 - Centre de recherche en gestion

M. CHRISTOPHE MIDLER
M. PIERRE-JEAN BENGHOZI

DEC. n° 040184DR05 du 03-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Christophe MIDLER, directeur de l'unité UMR 7655, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MIDLER, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Jean BENGHOZI, DR2, Chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement

du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040012DR05 du 17 février 2004 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7655 - Centre de recherche en gestion

M. PIERRE-JEAN BENGHOZI

DEC. n° 040183DR05 du 31-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Jean BENGHOZI, DR2, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040008DR05 du 2 février 2004 est abrogée.

Signé : Christophe MIDLER, directeur de l'UMR n° 7655

UMR n° 8089 - Laboratoire de Physique Théorique et Modélisation - LPTM

M. THE HUNG DIEP

DEC. n° 040104DR05 du 09-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur The Hung DIEP, directeur de l'unité UMR 8089, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8539 - Laboratoire de Météorologie Dynamique - LMD

M. HERVÉ LE TREUT
M. FRANÇOIS VIAL
M. VLADIMIR TSEITLINE
M. STÉPHANE SPORTOUCH

DEC. n° 040174DR05 du 10-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Hervé LE TREUT, directeur de l'unité UMR 8539, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé LE TREUT, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à :

- Monsieur François VIAL, DR2, Directeur adjoint du LMD,
- Monsieur Vladimir TSEITLINE, Professeur, Directeur adjoint du LMD,
- Monsieur Stéphane SPORTOUCH, IE2, Administrateur du LMD.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020162DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8539 - Laboratoire de Météorologie Dynamique - LMD

M. FRANÇOIS VIAL
M. VLADIMIR TSEITLINE
M. STÉPHANE SPORTOUCH

DEC. n° 040173DR05 du 10-09-2004

Délégation est donnée à Messieurs François VIAL, DR2, et Vladimir TSEITLINE, Professeur, directeurs adjoints du laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. François VIAL et Vladimir TSEITLINE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Stéphane SPORTOUCH, IE2, Administrateur du laboratoire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020161DR05 du 2 septembre 2002 est abrogée.

Signé : Hervé IE TREUT, directeur de l'UMR n° 8539

UMR n° 8580 - Structures, propriétés et modélisation des solides

M. JEAN-MICHEL KIAT
M. GIANGUIDO BALDINOZZI

DEC. n° 040163DR05 du 13-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel KIAT, directeur de l'unité UMR 8580, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel KIAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Gianguido BALDINOZZI, CR1, Responsable d'opération scientifique, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020122DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8580 - Structures, propriétés et modélisation des solides

M. GIANGUIDO BALDINOZZI

DEC. n° 040162DR05 du 13-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gianguido BALDINOZZI, CR1, Responsable d'opération scientifique, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés

préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020121DR05 du 2 mai 2002 est abrogée.

Signé : Jean-Michel KIAT, directeur de l'UMR n° 8580

UMR n° 8635 - Laboratoire de Physique des Solides et Cristallogénèse - LPSC

M. PIERRE GALTIER
M. JACQUES CHEVALLIER

DEC. n° 040131DR05 du 23-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre GALTIER, directeur de l'unité UMR 8635, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GALTIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques CHEVALLIER, DR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030042DR05 du 25 août 2003 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8635 - Laboratoire de Physique des Solides et Cristallogénèse - LPSC

M. JACQUES CHEVALLIER

DEC. n° 040130DR05 du 05-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jacques CHEVALLIER, DR1, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030041DR05 du 26 juin 2003 est abrogée.

Signé : Pierre GALTIER, directeur de l'UMR n° 8635

UMR n° 8639 - Centre d'Étude des Environnements Terrestre et Planétaires

M. HERVÉ DE FERAUDY
MME TRANG BUI QUOC
MME DANIELE HAUSER
M. JEAN-MARIE ILLIANO

DEC. n° 040115DR05 du 06-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Hervé DE FERAUDY, directeur de l'unité UMR 8639, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DE FERAUDY, délégation de signature est donnée à Madame Trang BUI QUOC, IE2, Administratrice, à Madame Danièle HAUSER, DR2, Directrice adjointe et à Monsieur Jean-Marie ILLIANO, IRHC, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020055DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8639 - Centre d'Etude des Environnements Terrestre et Planétaires

MME TRANG BUI QUOC
MME DANIELÈ HAUSER
M. JEAN-MARIE ILLIANO

DEC. n° 040114DR05 du 06-09-2004

Délégation est donnée à Mme Trang BUI QUOC, I.E.2, Administratrice du laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Trang BUI QUOC, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Danièle HAUSER, DR2, Directeur adjointe du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Trang BUI QUOC et de Mme Danièle HAUSER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-Marie ILLIANO, IRHC.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020054DR05 du 17 avril 2002 est abrogée.

Signé : Hervé DE FERAUDY, directeur de l'UMR n° 8639

GDR n° 1049 - Fédération de recherche sur les organisations et leur gestion – FROG

M. HERVÉ DUMEZ

DEC. n° 040106DR05 du 09-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Hervé DUMEZ, directeur de l'unité GDR 1049, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020058DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

GDR n° 2135 - Textes pour l'histoire de l'Antiquité tardive

M. BERNARD POUDERON

DEC. n° 040134DR05 du 24-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard POUDERON, directeur de l'unité GDR 2135, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040016DR05 du 8 février 2004 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

GDR n° 2138 - Les denrées en Gaule romaine. Production, consommation, échanges. Le témoignage des emballages

MME FANETTE LAUBENHEIMER

DEC. n° 040168DR05 du 08-09-2004

Délégation est donnée à Madame Fanette LAUBENHEIMER, directrice de l'unité GDR 2138, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020175DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

GDR n° 2503 - Micro et nanothermique

M. SÉBASTIAN VOLZ

MME KARINE CANTELE

DEC. n° 040090DR05 du 31-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien VOLZ, directeur de l'unité GDR 2503, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien VOLZ, délégation de signature est donnée à Madame Karine CANTELE, A.I., gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

GDR n° 2503 - Micro et nanothermique

MME KARINE CANTELE

DEC. n° 040089DR05 du 31-08-2004

Délégation est donnée à Madame Karine CANTELE, AI, gestionnaire de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche

scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Sébastien VOLZ, directeur du GDR n° 2503

FRE n° 2341 - Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication à Polytechnique - STIX

M. MARC GIUSTI
M. JEAN MOULIN-OLLANIER
M. FRANÇOIS OLLIVIER
MME NICOLE DUBOIS

DEC. n° 040138DR05 du 06-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Marc GIUSTI, directeur de l'unité FRE 2341, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc GIUSTI, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean MOULIN-OLLANIER, Professeur, et François OLLIVIER, CR1, et à Madame Nicole DUBOIS, AI, aux fins mentionnées ci-dessus. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020032DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

FRE n° 2341 - Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication à Polytechnique - STIX

M. JEAN MOULIN-OLLANIER
M. FRANÇOIS OLLIVIER
MME NICOLE DUBOIS

DEC. n° 040137DR05 du 31-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean MOULIN-OLLANIER, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean MOULIN-OLLANIER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mr François OLLIVIER, CR1.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean MOULIN-OLLANIER et François OLLIVIER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Nicole DUBOIS, AI.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020031DR05 du 11 mars 2002 est abrogée.

Signé : Marc GIUSTI, directeur de la FRE n° 2341

FRE n° 2413 - Laboratoire d'Ethologie Expérimentale et Comparée - LEEC

M. PIERRE JAISSON

DEC. n° 040157DR05 du 10-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre JAISSON, directeur de l'unité FRE 2413, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020149DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

FRE n° 2445 - Laboratoire de génétique et biologie cellulaire

M. BERNARD MIGNOTTE
MME ANGÉLIQUE BEGUE
MME CATHERINE DUFRESNE
MME YANICK RISLER

DEC. n° 040198DR05 du 30-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard MIGNOTTE, directeur de l'unité FRE 2445, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard MIGNOTTE, délégation de signature est donnée à Mme Angélique BEGUE, TCN, gestionnaire, à Mme Catherine DUFRESNE, IE1 et à Mme Yanick RISLER, IE1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020127DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

FRE n° 2445 - Laboratoire de génétique et biologie cellulaire

MME ANGÉLIQUE BEGUE
MME CATHERINE DUFRESNE
MME YANICK RISLER

DEC. n° 040197DR05 du 30-08-2004

Délégation est donnée à Mme Angélique BEGUE, TCN, gestionnaire du laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique BEGUE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Catherine DUFRESNE, IE1, et à Mme Yanick RISLER, IE1.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020067DR05 du 8 avril 2002 est abrogée.

Signé : Bernard MIGNOTTE, directeur de la FRE n° 2445

FRE n° 2659 - Laboratoire de Robotique de Versailles

M. JEAN-CHARLES CADIOU
M. PIERRE BLAZEVIC
M. DOMINIQUE MAILLET

DEC. n° 040094DR05 du 10-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles CADIOU, directeur de l'unité FRE 2659, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles CADIOU, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BLAZEVIC, Professeur des universités, Directeur adjoint de l'unité, et à Monsieur Dominique MAILLET, ADTRF université, Responsable administratif et gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

FRE n° 2659 - Laboratoire de Robotique de Versailles

M. PIERRE BLAZEVIC
M. DOMINIQUE MAILLET

DEC. n° 040093DR05 du 10-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre BLAZEVIC, professeur des universités, Directeur adjoint de la FRE 2659, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BLAZEVIC, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Dominique MAILLET, ADTRF Université, responsable administratif et gestionnaire de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Charles CADIOU, directeur de la FRE n° 2659

UPS n° 845 - CNRS - Périodiques

Mme GISELE PREUD HOMME

DEC. n° 040128DR05 du 08-09-2004

Délégation est donnée à Madame Gisèle PREUD HOMME, directrice de l'unité UPS 845, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de

la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040011DR05 du 6 février 2004 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UPS n° 2295 - Approvisionnements scientifiques

M. NICOLAS JEANJEAN
Mme DANIELA FLORIANI
M. JOHAN GUIOT

DEC. n° 040085DR05 du 23-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas JEANJEAN, directeur de l'unité UPS 2295, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas JEANJEAN, délégation de signature est donnée à Madame Daniela FLORIANI, IE2, responsable de l'administration des marchés publics, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas JEANJEAN et de Madame Daniela FLORIANI, délégation de signature est donnée à Monsieur Johan GUIOT, TCN, secrétaire-gestionnaire administratif, aux fins mentionnées ci-dessus, limitées aux commandes inférieures à 5 000 € HT.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UPS n° 2295 - Approvisionnements scientifiques

Mme DANIELA FLORIANI
M. JOHAN GUIOT

DEC. n° 040084DR05 du 02-07-2004

Délégation est donnée à Mme Daniela FLORIANI, IE2, responsable de l'administration des marchés publics, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Daniela FLORIANI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mr Johan GUIOT, TCN, secrétaire-gestionnaire administratif, dans la limite de 5 000 € HT.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Nicolas JEANJEAN, directeur de l'UPS n° 2295

UMS n° 2201 - Observatoire de Paris

M. DANIEL EGRET

DEC. n° 040107DR05 du 23-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur Daniel EGRET, directeur de l'unité UMS 2201, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité. La décision n° 030018DR05 du 27 mars 2003 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

FR n° 2422 - Capitalisme(s) et démocratie(s)

M. FRANÇOIS EYMARD-DUVERNAY
MME ISABELLE BILON

DEC. n° 040109DR05 du 02-08-2004

Délégation est donnée à Monsieur François EYMARD-DUVERNAY, directeur de l'unité FR 2422, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François EYMARD-DUVERNAY, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BILON, Ingénieur d'Études, Administratrice scientifique de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité. La décision n° 030022DR05 du 8 avril 2003 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

FR n° 2422 - Capitalisme(s) et démocratie(s)

MME ISABELLE BILON

DEC. n° 040108DR05 du 02-08-2004

Délégation est donnée à Madame Isabelle BILON, Ingénieur d'études, Administratrice scientifique de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030021DR05 du 17 mars 2003 est abrogée.

Signé : François EYMARD-DUVERNAY, directeur de la FR n° 2422

DR06 - Nord-Est

UMR n° 5022 - Laboratoire d'étude de l'apprentissage et du développement

M. EMMANUEL BIGAND
MME CORINNE MARTIN

DEC. n° 040020DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel BIGAND, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 5022, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel BIGAND, délégation de signature est donnée à Madame Corinne MARTIN, Technicienne de classe normale, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

UMR n° 5022 - Laboratoire d'étude de l'apprentissage et du développement

MME CORINNE MARTIN

DEC. n° 040021DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Corinne MARTIN, Technicienne de classe normale, secrétaire-gestionnaire au sein de l'UMR 5022, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Emmanuel BIGAND, directeur de l'UMR n° 5022

UMR n° 5027 - Laboratoire de physique de l'Université de Bourgogne

M. JEAN-PAUL CHAMPION
MME CLAUDINE JONON
M. GUY MILLOT

DEC. n° 040029DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul CHAMPION, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 5027, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul CHAMPION, délégation de signature est donnée à Madame Claudine JONON, Ingénieur d'Études CNRS, ainsi qu'à Monsieur Guy MILLOT, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030042DR06 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

UMR n° 5548 - Développement et Communication Chimique chez les insectes

M. JEAN-FRANÇOIS FERVEUR

DEC. n° 040027DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François FERVEUR, Directeur de recherche CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Rémy BROSSUT, directeur de l'UMR n° 5548

UMR n° 5561 - Biogéosciences - Dijon

M. BRUNO DAVID

DEC. n° 040035DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bruno DAVID, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 5561, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

La décision n° 020038DR06 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

UMR n° 5605 - Centre Georges-Chevrier : ordre et désordre dans l'histoire des sociétés

M. JEAN-JACQUES CLERE

DEC. n° 040032DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques CLERE, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 5605, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

La décision n° 020032DR06 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

UMR n° 5613 - Laboratoire de recherche sur la réactivité des solides

M. GILLES BERTRAND

M. JEAN-CLAUDE MUTIN

DEC. n° 040016DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gilles BERTRAND, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 5613, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERTRAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude MUTIN, Directeur-Adjoint de l'UMR 5613 (directeur de recherche CNRS 2^e classe) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020021DR06 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

UMR n° 5613 - Laboratoire de recherche sur la réactivité des solides

M. JEAN-CLAUDE MUTIN

DEC. n° 040017DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude MUTIN, Directeur-Adjoint de l'UMR 5613, directeur de recherche CNRS 2^e classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles BERTRAND, directeur de l'UMR n° 5613

UMR n° 6089 - Groupe de spectrométrie moléculaire et atmosphérique

M. ALAIN BARBE

DEC. n° 040013DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alain BARBE, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 6089, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

La décision n° 020018DR06 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

UMR n° 6174 - Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique Sciences et Technologie (FEMTO-ST)

M. ROGER BOURQUIN

M. DOMINIQUE PERREUX

M. DANIEL VAN LABEKE

M. BERNARD CRETIN

DEC. n° 040037DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Roger BOURQUIN, Professeur, responsable de départements de FEMTO-ST, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés

préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger BOURQUIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Dominique PERREUX, Professeur, responsable de départements de FEMTO-ST.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PERREUX, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Daniel VAN LABEKE, Professeur, responsable de départements de FEMTO-ST.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel VAN LABEKE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Bernard CRETIN, Professeur, responsable de départements de FEMTO-ST.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel DE LABACHELERIE, directeur de l'UMR n° 6174

UMR n° 6174 - Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique Sciences et Technologie (FEMTO-ST)

M. BERNARD DULMET

DEC. n° 040038DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard DULMET, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité et dans la limite des crédits disponibles du département LCEP (laboratoire de chronométrie électromécanique et piézoélectricité) :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel DE LABACHELERIE, directeur de l'UMR n° 6174

UMR n° 6174 - Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique Sciences et Technologie (FEMTO-ST)

M. PHILIPPE PICART

M. DANIEL VARCHON

MME SYLVIE VAREY

DEC. n° 040039DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Philippe PICART, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité et dans la limite des crédits disponibles du département LMARC (laboratoire de mécanique appliquée R. Chaléat) :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PICART, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Daniel VARCHON, Ingénieur de Recherche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel VARCHON, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-

dessus à Madame Sylvie VAREY, Technicien CNRS de Classe Normale.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel DE LABACHELERIE, directeur de l'UMR n° 6174

UMR n° 6174 - Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique Sciences et Technologie (FEMTO-ST)

M. RICHARD FERRIERE

M. LAURENT LARGER

DEC. n° 040040DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Richard FERRIERE, Directeur de Recherche CNRS de 2^e classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité et dans la limite des crédits disponibles du département LOPMD (laboratoire d'optique PM Duffieux) :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard FERRIERE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Laurent LARGER, Maître de Conférences.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel DE LABACHELERIE, directeur de l'UMR n° 6174

UMR n° 6174 - Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique - Sciences et Technologie (FEMTO-ST)

M. RÉMI BRENDEL

M. VINCENT GIORDANO

DEC. n° 040041DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Rémi BRENDEL, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité et dans la limite des crédits disponibles du département LPMO (laboratoire de Physique et Métrologie des Oscillateurs) :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi BRENDEL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Vincent GIORDANO, Directeur de Recherche CNRS 2^e classe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel DE LABACHELERIE, directeur de l'UMR n° 6174

UMR n° 6596 - Laboratoire d'automatique de Besançon

M. ALAIN BOURJAULT

DEC. n° 040022DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alain BOURJAULT, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 6596, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

La décision n° 020022DR06 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

UMR n° 7122 - Méthodes mathématiques pour l'analyse des systèmes

MME FATIHA ALABAU

DEC. n° 040010DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Fatiha ALABAU, Directrice de l'unité mixte de recherche n° 7122, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

La décision n° 020015DR06 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

UMR n° 7502 - Institut Elie-Cartan

M. DANIEL BARLET

MME CHANTAL LECOMTE

DEC. n° 040014DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Daniel BARLET, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 7502, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BARLET, délégation de signature est donnée à Madame Chantal LECOMTE, agent contractuel auprès du CUCES Universités de catégorie Assistant Ingénieur (CDI n° PB/83/141/AW), assistante du Directeur de l'UMR 7502, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020019DR06 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

UMR n° 7502 - Institut Elie-Cartan

MME CHANTAL LECOMTE

DEC. n° 040015DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Chantal LECOMTE, agent contractuel auprès du CUCES Universités de catégorie Assistant Ingénieur (CDI n° PB/83/141/AW), assistante du Directeur de l'UMR 7502, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de

représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Daniel BARLET, directeur de l'UMR n° 7502

UMR n° 7564 - Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour l'Environnement

M. JEAN-JACQUES EHRHARDT

M. MICHEL PERDICAKIS

DEC. n° 040048DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques EHRHARDT, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 7564, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques EHRHARDT, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PERDICAKIS, Ingénieur de recherche de 1^{re} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020044DR06 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

UMR n° 7564 - Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour l'Environnement

M. MICHEL PERDICAKIS

DEC. n° 040049DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Michel PERDICAKIS, Ingénieur de recherche de 1^{re} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Jacques EHRHARDT, directeur de l'UMR n° 7564

UMR n° 7565 - Structure et Réactivité des Systèmes Moléculaires Complexes

M. YVES CHAPLEUR

DEC. n° 040031DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Yves CHAPLEUR, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 7565, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les

pays de l'Union Européenne et en Suisse.
La décision n° 020031DR06 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

UMR n° 7567 - Maturation des ARN et enzymologie moléculaire
MME CHRISTIANE BRANLANT
M. GUY BRANLANT

DEC. n° 040024DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Christiane BRANLANT, Directrice de l'unité mixte de recherche n° 7567, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane BRANLANT, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy BRANLANT, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020024DR06 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

UMR n° 7567 - Maturation des ARN et enzymologie moléculaire
M. GUY BRANLANT

DEC. n° 040025DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Guy BRANLANT, Professeur, adjoint à la Directrice, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christiane BRANLANT, directrice de l'UMR n° 7567

UMR n° 7568 - Laboratoire de Chimie Physique Macromoléculaire
MME EDITH DELLACHERIE
MME JEANINE FOURIER

DEC. n° 040042DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Edith DELLACHERIE, Directrice de l'unité mixte de recherche N°7568, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith DELLACHERIE, délégation de signature est donnée à Madame Jeanine FOURIER, technicien CNRS de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020039DR06 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

UMR n° 7568 - Laboratoire de Chimie Physique Macromoléculaire
MME JEANINE FOURIER

DEC. n° 040043DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Jeanine FOURIER, technicien CNRS de classe exceptionnelle, secrétaire-gestionnaire au sein de l'UMR 7568, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Edith DELLACHERIE, directrice de l'UMR n° 7568

UMR n° 7584 - Laboratoire de Science et Génie des Matériaux et de Métallurgie

M. JEAN-MARIE DUBOIS
M. PIERRE ARCHAMBAULT
M. DENIS ABLITZER
MME LILIANE MACHEPY

DEC. n° 040044DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie DUBOIS, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 7584, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie DUBOIS, délégation de signature est donnée à Messieurs Pierre ARCHAMBAULT, Directeur de Recherche CNRS 2^e classe, et Denis ABLITZER, Professeur INPL, ainsi qu'à Madame Liliane MACHEPY, Technicienne CNRS de classe supérieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020041DR06 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

UMR n° 7584 - Laboratoire de Science et Génie des Matériaux et de Métallurgie

M. PIERRE ARCHAMBAULT
M. DENIS ABLITZER
MME LILIANE MACHEPY

DEC. n° 040045DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre ARCHAMBAULT, Directeur de Recherche CNRS 2^e classe, Directeur Adjoint de l'UMR 7584, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre ARCHAMBAULT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Denis ABLITZER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis ABLITZER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Liliane MACHEPY, Technicienne CNRS de classe supérieure, secrétaire-gestionnaire de l'UMR 7584.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marie DUBOIS, directeur de l'UMR n° 7584

UMR n° 7630 - Département de Chimie Physique des Réactions

M. GÉRARD SCACCHI
M. PAUL-MARIE MARQUAIRE

DEC. n° 040070DR06 du 01-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gérard SCACCHI, Directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7630, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard SCACCHI, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul-Marie MARQUAIRE, directeur adjoint de l'UMR 7630 (Directeur de Recherche CNRS 2^e classe), aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

UMR n° 7630 - Département de Chimie Physique des Réactions

M. PAUL-MARIE MARQUAIRE

DEC. n° 040071DR06 du 01-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Paul-Marie MARQUAIRE, Directeur Adjoint de l'UMR 7630 (Directeur de Recherche CNRS 2^e classe), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gérard SCACCHI, directeur de l'UMR n° 7630

GDR n° 2474 - Morphométrie et évolution des formes

M. PAUL ALIBERT

DEC. n° 040011DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Paul ALIBERT, Directeur du groupement de recherche n° 2474, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

FRE n° 2304 - Laboratoire matériaux optiques, photonique et systèmes

M. MARC FONTANA

DEC. n° 040053DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Marc FONTANA, Directeur de la formation de recherche en évolution n° 2304, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

FRE n° 2604 - Caractérisation et technologie de la matière

M. GILLES BERTRAND

M. JEAN-CLAUDE MUTIN

DEC. n° 040018DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gilles BERTRAND, Directeur de fédération de recherche n° 2604, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERTRAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude MUTIN, directeur de recherche CNRS 2^e classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

FRE n° 2684 - Emploi et Politiques Sociales

M. PIERRE-ANDRÉ DUPUIS

M. OLIVIER GUILLOT

M. BENOÎT GRASSER

DEC. n° 040046DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-André DUPUIS, Directeur de la formation de recherche en évolution n° 2684, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-André DUPUIS, délégation de signature est donnée à MM. Olivier GUILLOT, Chargé de recherche CNRS de 1^{re} classe, et Benoît GRASSER, Maître de Conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

FRE n° 2684 - Emploi et Politiques Sociales

M. OLIVIER GUILLOT

M. BENOÎT GRASSER

DEC. n° 040047DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Olivier GUILLOT, Chargé de recherche CNRS de 1^{re} classe, Directeur de l'ADEPS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ

susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GUILLOT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Benoît GRASSER, Maître de Conférences, Directeur du GRE.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre-André DUPUIS, directeur de la FRE n° 2684

FRE n° 2740 - Centre de Recherche de Climatologie

M. BERNARD FONTAINE
MME CORINNE QUINTAR

DEC. n° 040051DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard FONTAINE, Directeur de la formation de recherche en évolution n° 2740, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FONTAINE, délégation de signature est donnée à Madame Corinne QUINTAR, statutaire IATOSS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

FRE n° 2740 - Centre de Recherche de Climatologie

MME CORINNE QUINTAR

DEC. n° 040052DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Corinne QUINTAR, statutaire IATOSS, secrétaire-gestionnaire au sein de la FRE n° 2740, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard FONTAINE, directeur de la FRE n° 2740

FR n° 1742 - Institut Nancéien de Chimie Moléculaire

M. PHILIPPE COUTROT

DEC. n° 040034DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Philippe COUTROT, Directeur de fédération de recherche n° 1742, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

FR n° 2604 - Caractérisation et technologie de la matière

M. JEAN-CLAUDE MUTIN

DEC. n° 040019DR06 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude MUTIN, directeur de recherche CNRS 2^e classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles BERTRAND, directeur de la FR n° 2604

DR07 - Vallée du Rhône

UMR n° 5123 - Physiologie intégrative, cellulaire et moléculaire

M. JEAN-MARC PEQUIGNOT
M. JEAN-SÉBASTIEN GAILLARD

DEC. n° 040036DR07 du 29-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc PEQUIGNOT, Directeur de l'unité UMR 5123, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de mission en France, dans les pays de l'A.E.L.E. (Suisse, Islande, Norvège) et de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Belgique, Luxembourg, Hollande, Grèce, France, Portugal, Irlande, Danemark, Suède, Finlande) et en Amérique du Nord, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PEQUIGNOT, délégation est donnée à Monsieur Jean-Sébastien GAILLARD, Technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prendra fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du Directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030037DR07 du 5 février 2003 est abrogée.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional adjoint CNRS Rhône-Alpes chargé du site Vallée du Rhône, délégué régional CNRS Rhône-Alpes par intérim

GDR n° 2249 - Groupes, géométrie et représentations

M. FOKKO DU CLOUX
MME SYBIL CARABCEUF

DEC. n° 040034DR07 du 29-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Fokko DU CLOUX, Directeur de l'unité GDR 2249, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de mission en France, dans les pays de l'A.E.L.E. (Suisse, Islande, Norvège) et de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Belgique, Luxembourg, Hollande, Grèce, France, Portugal, Irlande, Danemark, Suède, Finlande) et en Amérique du Nord, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fokko DU CLOUX, délégation est donnée à Madame Sybil CARABCEUF, Ingénieur d'étude à l'Institut Girard Desargues, aux fins men-

tionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prendra fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du Directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030026DR07 du 5 février 2003 est abrogée.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional adjoint CNRS Rhône-Alpes chargé du Site Vallée du Rhône, délégué régional CNRS Rhône-Alpes par intérim

FR n° 538 - Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean-Pouilloux (MOM)

M. ANDRÉA IACOVELLA

DEC. n° 040035DR07 du 29-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Andréa IACOVELLA, Ingénieur de Recherche dans l'unité FR n° 538, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles sur le CDP Z07113 uniquement,

1. Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du CDP Z07113, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT à la date de la signature de la commande.

1. Les ordres de mission en France, dans les pays de l'A.E.L.E. (Suisse, Islande, Norvège) et de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Belgique, Luxembourg, Hollande, Grèce, France, Portugal, Irlande, Danemark, Suède, Finlande) et en Amérique du Nord, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prendra fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du CDP Z07113 ou du non-renouvellement du CDP Z07113.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional adjoint CNRS Rhône-Alpes chargé du Site Vallée du Rhône, délégué régional CNRS Rhône-Alpes par intérim

DR08 - Centre - Auvergne et Limousin

FR n° 2856 - Technologies de l'Information, de la Mobilité et de la Sécurité

M. MARC RICHTIN

DEC. n° 040115DR08 du 01-09-2004

Délégation est donnée à Marc RICHTIN, Directeur de la FR 2856, à l'effet de signer, au nom du Délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Centre-Auvergne et Limousin

DR12 - Provence

UMS n° 1885 - Maison de l'Asie et du Pacifique (MAP)

MME FRANÇOISE DOUAIRE-MARSAUDON

MME LAURENCE HUSSON

DEC. n° 040901DR12 du 30-08-2004

Délégation est donnée à Madame Françoise DOUAIRE-MARSAUDON, Directrice de l'UMS 1885, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DOUAIRE-MARSAUDON, délégation de signature est donnée à Madame Laurence HUSSON (Chargée de Recherche) aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMS n° 1885 - Maison de l'Asie et du Pacifique (MAP)

MME LAURENCE HUSSON

DEC. n° 040902DR12 du 30-08-2004

Délégation est donnée à Madame Laurence HUSSON (Chargée de Recherche), à l'effet de signer au nom de la Directrice

d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la Directrice ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Françoise DOUAIRE-MARSAUDON, directrice de l'UMS n° 1885

DR13 - Languedoc-Roussillon

UMR n° 5535 - Institut de Génétique Moléculaire de Montpellier

M. JEAN-MARIE BLANCHARD

MME ANNE BANCEL

MME ANNARELLA DUCRET

M. ALPHONSE LE CAM

DEC. n° 040117DR13 du 03-09-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Marie BLANCHARD, directeur de l'UMR 5535, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie BLANCHARD, délégation de signature est donnée à Mme Anne BANCEL, IE2, à Mme Annarella DUCRET, AI, et à M. Alphonse LE CAM, DR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030031DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5535 - Institut de Génétique Moléculaire de Montpellier

MME ANNARELLA DUCRET

MME ANNE BANCEL

DEC. n° 040118DR13 du 03-09-2004

Délégation est donnée à Mme Annarella DUCRET, AI, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annarella DUCRET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Anne BANCEL, IE2, Administrateur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marie BLANCHARD, directeur de l'UMR n° 5535

DR14 - Midi-Pyrénées

UMR n° 5069 - Hétérochimie Fondamentale et Appliquée

M. GUY BERTRAND
M. ANTOINE BACEIREDO
M. JEAN ESCUDIE
MME MARYSE BEZIAT

DEC. n° 040045DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Guy BERTRAND, directeur de l'unité UMR 5069, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy BERTRAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine BACEIREDO, DR2, à Monsieur Jean ESCUDIE, DR2, et à Madame Maryse BEZIAT, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030075DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5069 - Hétérochimie Fondamentale et Appliquée

M. ANTOINE BACEIREDO
M. JEAN ESCUDIE
MME MARYSE BEZIAT

DEC. n° 040046DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Antoine BACEIREDO, DR2, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine BACEIREDO, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jean ESCUDIE, DR2, Directeur de Recherche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine BACEIREDO et de Monsieur Jean ESCUDIE délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Maryse BEZIAT, AI, Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Guy BERTRAND, directeur de l'UMR n° 5069

UMR n° 5504 - Laboratoire de Biotechnologie et Bioprocédés

M. GÉRARD GOMA
M. NICHOLAS LINDLEY

DEC. n° 040039DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gérard GOMA, directeur de l'unité UMR 5504, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de

la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GOMA, délégation de signature est donnée à Monsieur N. LINDLEY, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030124DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5504 - Laboratoire de Biotechnologie et Bioprocédés

M. NICHOLAS LINDLEY

DEC. n° 040040DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur N. LINDLEY, DR2, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gérard GOMA, directeur de l'UMR n° 5504

UMR n° 5546 - Surfaces Cellulaires et Signalisation chez les Végétaux

M. GUILLAUME BECARD
MME MICHÈLE ESCASSUT

DEC. n° 040084DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume BECARD, directeur de l'unité UMR 5546, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BECARD, délégation de signature est donnée à Madame Michèle ESCASSUT, IE2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030078DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5546 - Surfaces Cellulaires et Signalisation chez les Végétaux

M. GUILLAUME BECARD
MME MICHÈLE ESCASSUT

DEC. n° 040085DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame Michèle ESCASSUT, IE2, Administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Guillaume BECARD, directeur de l'UMR n° 5546

UMR n° 5563 - Laboratoire des Mécanismes de Transfert en Géologie

M. BERNARD DUPRE
M. JEAN-MARC MONTEL
M. JACQUES SCHOTT

DEC. n° 040060DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard DUPRE, directeur de l'unité UMR 5563, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DUPRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc MONTEL, Pr, et à Monsieur Jacques SCHOTT, DR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030098DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUETGAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5563 - Laboratoire des Mécanismes de Transfert en Géologie

M. JEAN-MARC MONTEL
M. JACQUES SCHOTT

DEC. n° 040061DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc MONTEL, Pr, Adjoint du Directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc MONTEL, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jacques SCHOTT, DR1, chef d'équipe. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard DUPRE, directeur de l'UMR n° 5563

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

FRE n° 2775 - Mer et Santé

M. SERGE THOMAS
MME ODILE MULNER-LORILLON
M. LAURENT MEIJER

DEC. n° 040154DR17 du 14-09-2004

Délégation est donnée à Monsieur Serge THOMAS, Directeur

de la FRE 2775, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge THOMAS, délégation de signature est donnée à Madame Odile MULNER-LORILLON, Directeur de recherche, et à Monsieur Laurent MEIJER, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 010034DR17 du 2 janvier 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FRE n° 2775 - Mer et Santé

MME ODILE MULNER-LORILLON
M. LAURENT MEIJER

DEC. n° 040155DR17 du 21-09-2004

Délégation est donnée à Madame Odile MULNER-LORILLON, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile MULNER-LORILLON, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Laurent MEIJER, Directeur de recherche.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Serge THOMAS, directeur de la FRE n° 2775

UPS n° 855 - Division technique INSU/SDU

MME CLAUDIE MAREC
M. MICHEL CALZAS

DEC. n° 040151DR17 du 16-09-2004

Délégation est donnée à Madame Claudie MAREC, Ingénieur d'études et à Monsieur Michel CALZAS, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François BAUDIN, directeur de l'UPS n° 855

Textes signalés

Premier ministre

Arrêté du 27 septembre 2004 portant nomination au Conseil stratégique des technologies de l'information.

JO du 28-09-2004, p. 16682, texte n° 48

Sont nommés membres du Conseil stratégique des technologies de l'information, en qualité de personnalités choisies en raison de leurs compétences dans le domaine des technologies de l'information : M. Jean-François Abramatic, M. Alain Bravo, M. Thierry Breton, M. Patrick Cocquet, M. Jean-Pierre Corniou, M. Michel Dahan, M. Michel Didier, M. Claude Guéguen, M. Yves Guillemot, Mme Simone Halberstadt Harari, M. Jean-Charles Hourcade, M. Gilles Kahn, M. Daniel Kaplan, M. Patrick Le Lay, M. André Lévy-Lang, M. Philippe Lemoine, M. Jean-Bernard Lévy, Mme Colette Lewiner, M. Joël Monnier, M. Jean Mounet, M. Grégoire Olivier, Mme Isabelle Parize, M. Gilles Pélisson, M. François-Henry Pinault, M. Denis Ranque, M. Gérard Roucairol, M. Claude Satinet, M. Jacques Stern, M. Serge Tchuruk. M. Jean-Michel Hubert, vice-président du Conseil général des technologies de l'information, est nommé président délégué de ce conseil. M. François Bélorgey, ingénieur en chef des télécommunications, est nommé secrétaire général de ce conseil.

Ministère délégué à la recherche

Arrêté du 7 septembre 2004 portant nomination aux sections du Comité national de la recherche scientifique.

JO du 22-09-2004, p. 16418, texte n° 42

Nominations au titre de l'article 1^{er} (2^e) du décret n° 91-178 du 18 février 1991.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret du 16 septembre 2004 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud.

JO du 19-09-2004, p. 16342, texte n° 19

Mme Marie-Françoise Courel, directrice de recherche au CNRS, présidente de l'Ecole pratique des hautes études à Paris, est nommée présidente du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud.

Décret n° 2004-995 du 16 septembre 2004 modifiant le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

JO du 23-09-2004, p. 16452, texte n° 14

Décret du 16 septembre 2004 portant intégration (enseignements supérieurs).

JO du 23-09-2004, texte n° 45

M. Jean-Luc Puel, directeur de recherche du CNRS, placé en position de détachement dans le corps des professeurs des universités (disciplines scientifiques) et affecté à l'université Montpellier-I, est intégré dans ledit corps à compter du 1^{er} octobre 2004.

Décret du 16 septembre 2004 portant intégration (enseignements supérieurs).

JO du 23-09-2004, texte n° 45

M. Jean-Marc Pequignot, directeur de recherche du CNRS, placé en position de détachement dans le corps des professeurs des universités (disciplines scientifiques) et affecté à l'université Lyon-I, est intégré dans ledit corps à compter du 1^{er} septembre 2004.

Décret du 16 septembre 2004 portant intégration (enseignements supérieurs).*JO du 23-09-2004, texte n° 45*

M. Christophe Robaglia, directeur de recherche de l'INRA, placé en position de détachement dans le corps des professeurs des universités (disciplines scientifiques) et affecté à l'université Aix-Marseille-II, est intégré dans ledit corps à compter du 1^{er} septembre 2004.

Décret du 16 septembre 2004 portant intégration (enseignements supérieurs).*JO du 23-09-2004, texte n° 45*

M. Pierre Chiappetta, directeur de recherche du CNRS, placé en position de détachement dans le corps des professeurs des universités (disciplines scientifiques) et affecté à l'université Aix-Marseille-II, est intégré dans ledit corps à compter du 1^{er} octobre 2004.

Décret du 17 septembre 2004 portant nomination au conseil d'administration du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.*JO du 21-09-2004, p. 16380, texte n° 37*

M. Antoine Grassin est nommé membre du conseil d'administration du CCIRAD, en tant que représentant de l'Etat, désigné par le ministre chargé de la coopération et du développement, en remplacement de M. Jérôme Pasquier.

Décret n° 2004-991 du 20 septembre 2004 modifiant le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 relatif à l'organisation administrative et financière du Bureau de recherches géologiques et minières.*JO du 22-09-2004, p. 16400, texte n° 3***Décret du 22 septembre 2004 portant cessation de fonctions et nomination du président du conseil d'administration du Centre d'études de l'emploi.***JO du 26-09-2004, p. 16637, texte n° 33*

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Jérôme Vignon, président du conseil d'administration du Centre d'études de l'emploi. M. Jean Marimbert est nommé président du conseil d'administration du Centre d'études de l'emploi.

Décret n° 2004-1020 du 22 septembre 2004 abrogeant les dispositions relatives à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par concours de certains personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.*JO du 29-09-2004, p. 16718, texte n° 13*

Sont abrogés : 1. le décret n° 85-957 du 6 août 1985 modifié relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des personnels administratifs, techniques et sociaux de l'administration centrale et des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ; 2. le décret n° 90-98 du 23 janvier 1990 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ; 3. le décret n° 92-35 du 9 janvier 1992 fixant les conditions d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours de certains personnels relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, modifié par les décrets n° 96-888 du 7 octobre 1996 et n° 2001-636 du 12 juillet 2001.

Décret du 22 septembre 2004 portant nomination du directeur de l'Institut de physique du Globe de Paris (enseignements supérieurs).*JO du 30-09-2004, texte n° 43*

M. Vincent Courtillot, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'Institut de physique du Globe de Paris pour une durée de cinq ans.

Décret du 29 septembre 2004 portant nomination au conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques et minières.*JO du 30-09-2004, p. 16834, texte n° 46***Décret du 30 septembre 2004 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement.***JO du 01-10-2004, p. 16897, texte n° 44*

M. Jean-François Girard est nommé, pour une nouvelle durée de trois ans, président du conseil d'administration de l'IRD à compter du 1^{er} octobre 2004.

Décret du 4 octobre 2004 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure.*JO du 06-10-2004, p. 17084, texte n° 41*

M. Michel Zink, professeur au Collège de France, titulaire de la chaire de littérature de la France médiévale, est nommé président du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure.

Arrêté du 6 juillet 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche de l'Institut national d'études démographiques.

JO du 16-09-2004, p. 16191, texte n° 3

Arrêté du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 26 février 2003 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité.

JO du 23-09-2004, p. 16453, texte n° 15

Arrêté du 2 août 2004 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire central de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

JO du 10-09-2004, p. 15960, texte n° 16

Arrêté du 6 août 2004 portant revalorisation pour l'année universitaire 2004-2005 des taux de diverses primes et indemnités indexées sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

JO du 26-09-2004, p. 16617, texte n° 6

Arrêté du 9 août 2004 portant nomination à une commission scientifique spécialisée de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

JO du 28-09-2004, p. 16682, texte n° 50

M. Pierre Brousset est nommé membre de la commission scientifique spécialisée n° 2 « Immunologie, inflammation, onco-hématologie » de l'INSERM, en remplacement de M. Guy Laurent, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Arrêté du 31 août 2004 modifiant l'arrêté du 12 septembre 1988 modifié fixant les modalités des concours de l'agrégation.

JO du 05-10-2004, p. 17028, texte n° 6

Arrêté du 6 septembre 2004 fixant la nature et le programme de l'épreuve de l'examen professionnel prévu à l'article 2 du décret n° 2004-278 du 26 mars 2004 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration de personnels civils non titulaires des établissements et organismes de diffusion culturelle ou d'enseignement situés à l'étranger dans des corps de fonctionnaires de catégorie B.

JO du 14-09-2004, p. 16080, texte n° 3

Arrêté du 16 septembre 2004 portant nomination (administration centrale).

JO du 18-09-2004, texte n° 54

Mme Marie-Claude Baby, administratrice civile hors classe, est nommée directrice de projet à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, placée auprès du directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée d'une mission de réflexion et de proposition pour animer et coordonner les travaux et expertises des organismes universitaires et de recherche dans le domaine de l'international et du suivi des dossiers concernant la recherche pour le développement, pour une période de trois ans.

Arrêté du 17 septembre 2004 portant nomination au conseil scientifique de l'École normale supérieure.

JO du 29-09-2004, p. 16729, texte n° 42

La liste des personnalités nommées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour siéger au conseil scientifique de l'ENS est fixée comme suit : I. - Personnalités désignées es qualités : M. Nicolas Grimal, titulaire de la chaire de civilisation pharaonique : archéologie, philologie, histoire au Collège de France ; M. Pierre-Louis Lions, titulaire de la chaire d'équations aux dérivées partielles et applications au Collège de France ; M. Jacques Livage, titulaire de la chaire de chimie de la matière condensée au Collège de France, représentant le CNRS ; M. Alain Berthoz, titulaire de la chaire de physiologie de la perception au Collège de France, représentant le CNRS ; M. Jacques Dalarun, directeur de l'Institut de recherche et d'histoire des textes, Bibliothèque nationale de France ; M. Jean-Antoine Girault, directeur de recherche en neurosciences à l'INSERM. II. - Personnalités désignées librement par le ministre : M. Spyridon Artavanis-Tsakonas, titulaire de la chaire de biologie et génétique du développement au Collège de France ; M. Yves Caristan, géophysicien, directeur, conseiller de l'administrateur général du CEA ; M. Bernard Chazelle, professeur à la Princeton University (Etats-Unis), président du conseil du département d'informatique de l'ENS ; M. Charles de Lamberte-rie, directeur d'étude en antiquité arménienne à l'EPHE ; M. Pierre Rosanvallon, titulaire de la chaire d'histoire moderne et contemporaine du politique au Collège de France.

Arrêté du 17 septembre 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'École normale supérieure.*JO du 06-10-2004, p. 17084, texte n° 42*

La liste des personnalités nommées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour siéger au conseil d'administration de l'École normale supérieure est fixée comme suit : I. - Personnalités désignées *ès qualités* : M. Antoine Grassin, directeur de la coopération scientifique, universitaire et de recherche, ministère des affaires étrangères ; M. Eric Gross, directeur du livre et de la culture, ministère de la culture et de la communication ; M. Marc Oberle, ingénieur général des télécommunications, ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; M. François Perdrizet, directeur de la recherche et des affaires scientifiques et techniques, ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer. II. - Personnalités désignées librement par le ministre : M. Antoine Durrleman, conseiller maître à la Cour des comptes, directeur de l'École nationale d'administration ; M. Jean-Paul Fitoussi, professeur des universités à l'institut d'études politiques de Paris ; M. Daniel Louvard, directeur de recherche à l'Institut Curie ; M. Ulises Moulines, professeur à l'université de Munich ; M. Jürgen Mlynek, président de l'université Humboldt de Berlin. M. Michel Zink, professeur au Collège de France, chaire de littérature de la France médiévale.

Arrêté du 20 septembre 2004 fixant au titre de l'année 2004 le contingent de postes offerts au recrutement d'attachés d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.*JO du 24-09-2004, p. 16523, texte n° 13*

Le contingent d'emplois offerts pour le recrutement d'attachés d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en application de l'article 1^{er} du décret n° 2001-835 du 12 septembre 2001, est fixé à 4 au titre de l'année 2004. Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au bureau des concours du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Arrêté du 20 septembre 2004 fixant au titre de l'année 2004 le contingent de postes offerts au recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.*JO du 24-09-2004, p. 16523, texte n° 14*

Le contingent d'emplois offerts pour le recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en application de l'article 1^{er} du décret n° 2001-835 du 12 septembre 2001, est fixé à 6 au titre de l'année 2004. Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au bureau des concours du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Arrêté du 22 septembre 2004 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2002 fixant les conditions dans lesquelles sont déterminés les taux moyens, les attributions individuelles et le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de participation à la recherche scientifique allouée à certains fonctionnaires.*JO du 24-09-2004, p. 16523, texte n° 15***Arrêté du 22 septembre 2004 portant nomination au comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche.***JO du 28-09-2004, texte n° 52*

L'arrêté du 2 juin 2004 portant nomination au CTP ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche est modifié comme suit : I. - M. Paul Desneuf, directeur de l'encadrement, est nommé représentant titulaire de l'administration, en remplacement de Mme Marie-France Moraux. II. - Au lieu de : « Roland Debbasch, recteur de l'académie de Nancy-Metz ; » lire : « Roland Debbasch, recteur de l'académie de Lille ; ». III. - Mme Liliane Flabbée, directrice des ressources humaines au CNRS, est nommée représentante titulaire de l'administration, en remplacement de M. Jacques Bernard. IV. - Mme Françoise Delhougne, secrétaire générale de l'académie de Lille, est nommée représentante suppléante de l'administration, en remplacement de M. Jean Pierre, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz.

Arrêté du 22 septembre 2004 portant nomination des membres du jury du second concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour le recrutement de professeurs des universités dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion en droit public pour l'année 2004.*JO du 30-09-2004, p. 16834, texte n° 47*

Sont nommés membres du jury du second concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour le recrutement de professeurs des universités dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion, ouvert par l'arrêté du 7 mai 2004 modifié : Droit public : M. Bernard Pacteau, professeur à l'université Bordeaux-IV,

président du jury ; M. François Colly, professeur à l'université d'Evry-Val d'Essonne ; M. Vincent Coussirat-Coustere, professeur à l'université Lille-II ; M. Guillaume Drago, professeur à l'université Paris-II ; M. Emmanuel Glaser, maître des requêtes au Conseil d'Etat ; Mme Geneviève Koubi, professeure à l'université de Cergy-Pontoise ; M. Robert Ponceyri, professeur à l'université ClermontII.

Arrêté du 22 septembre 2004 portant nomination au conseil scientifique de l'Ecole française de Rome.

JO du 02-10-2004, p. 16936, texte n° 39

Sont nommés membres du conseil scientifique de l'Ecole française de Rome : MM. Jean Guyon et Henri Duda, directeurs de recherche au CNRS.

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Décret du 23 septembre 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Union des groupements d'achats publics.

JO du 30-09-2004, p. 16833, texte n° 38

M. Jean-Luc Brenner est nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'Union des groupements d'achats publics, sur proposition du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement de M. Ollivier Gloux.

Arrêté du 3 août 2004 portant détachement (services déconcentrés du Trésor).

JO du 14-09-2004, texte n° 26

M. Daniel Thorel, inspecteur du Trésor public détaché pour exercer les fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'Ecole normale supérieure de lettres et sciences humaines, est maintenu en service détaché pour exercer les fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines pour une durée de trois ans à compter du 10 mai 2004.

Arrêté du 4 août 2004 portant nomination d'agents comptables (services déconcentrés du Trésor).

JO du 23-09-2004, texte n° 41

M. Denis L'Ange, inspecteur du Trésor public, est nommé agent comptable intérimaire de l'université Strasbourg-I, en remplacement de M. Charles Lieber.

Arrêté du 13 août 2004 portant nomination d'agents comptables (services déconcentrés du Trésor).

JO du 23-09-2004, texte n° 41

Mme Emmanuelle Babsky, attachée d'administration scolaire et universitaire, est nommée agente comptable du GIP Pôle universitaire guyanais.

Arrêté du 25 août 2004 portant détachement (services déconcentrés du Trésor).

JO du 23-09-2004, texte n° 37

M. Sylvain Dehaud, inspecteur du Trésor public, est placé en service détaché auprès de l'IRD pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur financier pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} août 2004.

Arrêté du 25 août 2004 portant nomination d'agents comptables (services déconcentrés du Trésor).

JO du 23-09-2004, texte n° 41

Mme Monique Dusart, trésorière principale du Trésor public de 1^{re} catégorie, est nommée agente comptable de la chancellerie de l'université de Dijon, en remplacement de M. Michel Ghiringhelli.

Arrêté du 30 août 2004 relatif aux cautionnements des agents comptables des services de l'Etat dont les opérations sont décrites dans le cadre d'un budget annexe ou d'un compte spécial du Trésor et des agents comptables des établissements publics nationaux.

JO du 29-09-2004, p. 16715, texte n° 6

L'arrêté du 5 mars 2001 relatif aux cautionnements des agents comptables des services de l'Etat dont les opérations sont décrites dans le cadre d'un budget annexe ou d'un compte spécial du Trésor et des agents comptables des établissements publics nationaux est abrogé. Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2004.

Arrêté du 2 septembre 2004 portant nomination et attribution de fonctions d'agents comptables (services déconcentrés du Trésor).

JO du 29-09-2004, texte n° 38

Mlle Sylvie Mouysset, inspectrice du Trésor public, est nommée agente comptable intérimaire de l'Agence nationale de valorisation de la recherche à compter du 27 juillet 2004, en remplacement de M. Marc Duport.

Ministère délégué à l'industrie

Arrêté du 14 septembre 2004 portant nomination au conseil scientifique du Commissariat à l'énergie atomique.

JO du 17-09-2004, p. 16238, texte n° 13

M. Pierre Guillon, conseiller scientifique du conseiller général pour l'armement, est nommé membre du conseil scientifique du CEA, sur proposition de la ministre de la défense, en remplacement de M. Jean Deveaux.

Ministère de la santé et de la protection sociale

Décision du 27 août 2004 portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur des produits de thérapie génique.

JO du 14-09-2004, p. 16082, texte n° 10

Décision du 27 août 2004 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur des produits de thérapie génique.

JO du 14-09-2004, p. 16090, texte n° 38

Décision du 27 août 2004 portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur des produits de thérapie cellulaire de type cellules souches hématopoïétiques à visée de reconstitution hématopoïétique.

JO du 14-09-2004, p. 16082, texte n° 11

Décision du 27 août 2004 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur des produits de thérapie cellulaire de type cellules souches hématopoïétiques à visée de reconstitution hématopoïétique.

JO du 14-09-2004, p. 16090, texte n° 36

Décision du 27 août 2004 portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur des produits de thérapie cellulaire à l'exclusion des cellules souches hématopoïétiques à visée de reconstitution hématopoïétique.

JO du 14-09-2004, p. 16082, texte n° 12

Décision du 27 août 2004 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur des produits de thérapie cellulaire à l'exclusion des cellules souches hématopoïétiques à visée de reconstitution hématopoïétique.

JO du 14-09-2004, p. 16090, texte n° 37

Ministère des affaires étrangères

Décret n° 2004-987 du 13 septembre 2004 portant publication de la convention relative à la construction et à l'exploitation d'une Installation européenne de rayonnement synchrotron (ensemble quatre annexes), faite à Paris le 16 décembre 1988.

JO du 19-09-2004, pp. 16328-16336, texte n° 11

Convention entrée en vigueur le 9 juillet 2004.

Ministère de l'écologie et du développement durable

Arrêté du 13 septembre 2004 portant nomination au conseil scientifique de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

JO du 23-09-2004, p. 16474, texte n° 56

Sont nommés membres du conseil scientifique de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : Mme Jacqueline Aloisi de Larderel, ancienne directrice du programme des Nations unies pour l'environnement ; M. Yves Bamberger, directeur de la recherche et du développement du groupe EDF ; M. Denis Bard, professeur à l'École nationale de santé publique de Rennes ; M. Rémi Barré, professeur au CNAM ; M. Pierre Beuzit, directeur de la recherche du groupe Renault SA ; M. Dominique Bourg, professeur

à l'université de technologie de Troyes ; M. Bernard Cabaret, ancien président du BRGM ; M. Michel Combarous, professeur à l'université Bordeaux-I ; M. Jean Dercourt, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences ; Mme Anne Falanga, directrice de laboratoire au CEA ; M. François Gourdon, président-directeur général d'Environnement SA ; M. Claude Henri, directeur de recherche au CNRS ; M. Alain Maugart, président du CSTB ; M. Philippe Meirieu, professeur à l'université Lumière - Lyon-II ; M. Wolfgang Palz, professeur à l'université de Karlsruhe. M. Bernard Cabaret est nommé président du conseil scientifique de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Arrêté du 21 septembre 2004 portant nomination au comité d'histoire de l'agriculture.

JO du 01-10-2004, p. 16900, texte n° 75

Sont nommés, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, au comité d'histoire de l'agriculture, en tant que personnalités compétentes : M. Roger Beteille, professeur émérite de l'université de Poitiers ; Mme Martine de Boisdeffre, directrice générale des archives ; M. Frédéric Chauvaud, professeur à l'université de Poitiers et responsable des guides des sources de l'histoire agricole des départements de la Vienne et des Deux-Sèvres ; Mme Corvol-Dessert, directrice de recherche au CNRS, présidente du groupe d'histoire des forêts françaises ; M. Roland Drago, professeur émérite de la faculté de droit de Paris, membre de l'Institut de France ; M. Jean Favier, membre de l'Institut de France ; M. André Gueslin, professeur à l'université Paris-VII - Jussieu ; M. Roland Hubsher, professeur émérite de l'université Paris-X et à l'École des hautes études en sciences sociales ; Mme Rose-Marie Lagrave, directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales ; M. Emmanuel Leroy-Ladurie, professeur au Collège de France, membre de l'Institut de France ; M. Jean-Marie Mayeur, professeur de l'université Paris-IV ; M. Rémy Pech, président de l'université Toulouse-II ; Mme Rose-Marie Lagrave, directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales ; M. Alain Plessis, professeur à l'université Paris-X ; Mme Laure Quennouëlle, membre du comité de l'histoire économique et financière ; M. François Sigaut, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales et correspondant de l'Académie d'agriculture de France.

Ministère de la culture et de la communication

Décret du 30 septembre 2004 portant nomination du délégué général à la langue française et aux langues de France.

JO du 01-10-2004, texte n° 76

M. Xavier North est nommé délégué général à la langue française et aux langues de France, en remplacement de M. Bernard Cerquiglini, appelé à d'autres fonctions.

Arrêté du 6 septembre 2004 portant nomination au comité technique paritaire de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

JO du 21-09-2004, p. 16382, texte n° 55

L'arrêté du 3 septembre 2002 portant nomination au CTP de l'INRAP est modifié selon les dispositions suivantes : Au lieu de : « Yannick Fillodeau, directeur interrégional », lire : « Bernard Beaucourt, adjoint à la directrice générale, ». (Le reste sans changement.)

Arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques.

JO du 28-09-2004, p. 16681, texte n° 45

CNRS

Convention d'association d'une URA :

CON04A007DR04 du 07-09-2004

URA n° 2306 - Service de physique théorique

Directeur : M. Henri ORLAND, chercheur CEA, en remplacement de M. Jean-Paul BLAIZOT.

Partenaires : CNRS/CEA

Avenants aux contrats de développement :

Contrat de développement de l'Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA) :

CON040001DRES du 20-09-2004

Partenaires : CNRS/ENSEA

UMR n° 8051 - Equipe Traitement des images et du signal

A compter du 1^{er} septembre 2004, Madame Inbar FJALKOV est nommée directrice par intérim de l'UMR 8051, jusqu'au 31 décembre 2004, en remplacement de Monsieur Didier DEMIGNY.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat tripartite en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Signé : Pour le CNRS : Bernard LARROUTUROU, directeur général ; Pour l'ENSEA : Pierre POUVIL, directeur.

Contrat de développement de l'Ecole nationale supérieure de Paris :

CON040002DRES du 04-10-2004

Partenaires : CNRS/ENS de Paris/Université de Poitiers

FRE n° 2793 - Centre de recherches latino-américaines - ARCHIVOS

A compter du 1^{er} janvier 2005, la FRE n° 2793 - Centre de recherches latino-américaines - ARCHIVOS, dirigée par M. Fernando MORENO TURNER, intègre l'UMR n° 8132 - Institut des textes et manuscrits modernes, dirigée par M. Daniel FERRER.

L'UMR 8132, rattachée principalement à l'Ecole normale supérieure de Paris, à l'Université de Poitiers comme tutelle secondaire, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat tripartite en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Signé : Pour le CNRS : Bernard LARROUTUROU, directeur général ; Pour l'ENS de Paris : Gabriel RUGET, directeur.

Contrat de développement de l'Université Louis-Pasteur - Strasbourg 1 :

CON040003DRES du 05-10-2004

Partenaires : CNRS/Université Louis-Pasteur - Strasbourg 1

FR n° 2229 - Fédération de recherche de l'ECPM

A compter du 1^{er} août 2004, Mme Françoise ARNAUD, directrice de recherche, est nommée directrice de la FR 2229 - Fédération de recherche de l'ECPM, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de M. Guy SOLLADIE.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat tripartite en cours.

Signé : Pour le CNRS : Bernard LARROUTUROU, directeur général ; Pour l'Université Louis-Pasteur - Strasbourg 1 : Bernard CARRIERE, président.

Liste des délégations du CNRS

Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Loess, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01
télécopie : 03 88 10 60 95

Délégation AQUITAINE ET POITOU-CHARENTES – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00
télécopie : 05 57 35 58 01

Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

Délégation CENTRE - AUVERGNE ET LIMOUSIN – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00
télécopie : 02 38 69 70 31

Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22
télécopie : 04 92 96 03 39

Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00
télécopie : 05 62 17 29 01

Délégation NORD-EST – DR06

17, rue Notre-Dame des Pauvres, BP 10075, 54519 VANDŒUVRE Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00
télécopie : 03 83 17 46 21

Délégation NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00
télécopie : 03 20 63 00 43

Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

Délégation PROVENCE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

Délégation RHÔNE-ALPES – DRRA

site ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00
télécopie : 04 76 88 11 61

site VALLÉE DU RHÔNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00
télécopie : 04 78 89 47 69

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 21902
31319 Labège Cedex
Tél. : 05 62 24 25 00
Fax : 05 62 24 25 30

DIRECTEUR DE PUBLICATION

M. Jacques BERNARD

RÉDACTEUR EN CHEF

M^{me} Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION

M^{me} Nicole ABRIAL

M^{me} Françoise BARRIÈRE

M^{me} Geneviève BOUET-CHEMIN

M^{me} Pascale BUKHARI

M^{me} Kéty CHESSELET

M^{me} Catherine DELPECH

M^{me} Martine JALLUT-ROUSSEL

M. François MESSIN

M^{me} Janine SATURNIN

M^{me} Michèle SAUMON

M. Philippe WILLOQUET

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

M^{lle} Florence CELEN

DOCUMENTATION ET RÉALISATION

M. Christophe CIECHANOWICZ

M^{me} Corinne PRUNIER

M^{lle} Nadia SARRES

CONTACT PAR COURRIER :

Bulletin officiel du CNRS

CNRS-DSI

BP 21902

31319 Labège Cedex

CONTACT PAR MÊL :

buloff@dsi.cnrs.fr

Pour consulter le BO et ses archives :

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

AVEC LA LISTE DE DIFFUSION :

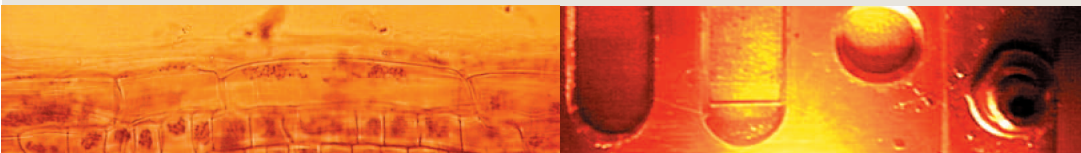
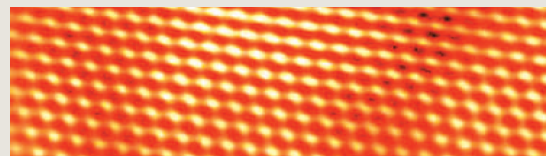
doginfo@services.cnrs.fr

CPPAP n° 2270 ADEP

Dépôt légal à parution

BIALEC (Nancy)

D.P. n° 61422 - 11-2004



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
3 RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90